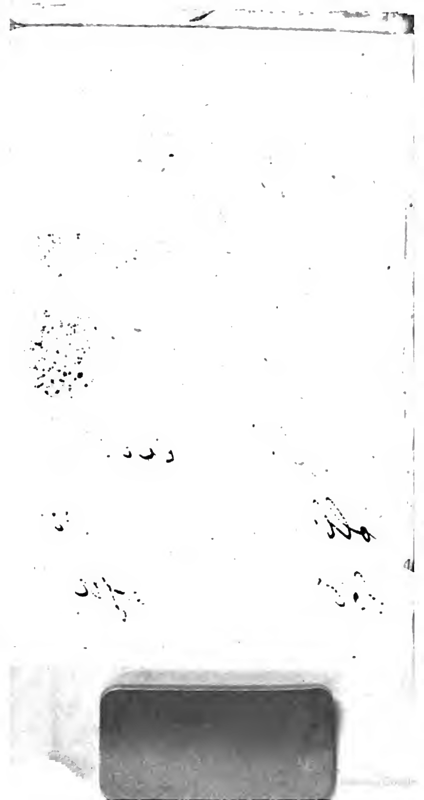




LES AFFAIRES

Qui ſont aujourd'huy entre les Maiſons

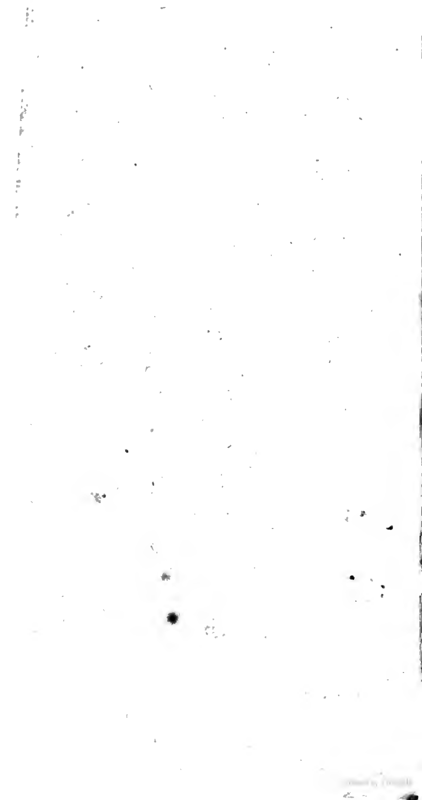
DE

FRANCE

ET

d'AVSTRICHE.

M DC XLVIII.



LES AFFAIRES,
Qui sont aujourd'huy entre les Maisons
DE FRANCE ET d'AVSTRICHE.

PREFACE.

LEs deux Maisons de France & d'Austriche sont les plus grandes & les plus importantes de la Chrestienté, & celles qui donnent le bransle à toutes les autres Couronnes. Entre ces deux Maisons il y a eu plusieurs guerres, Alterations, Traictez, Tresves, Paix depuis l'agrandissement de celle d'Austriche, qu'on peut prendre au mariage de Maximilien fils de l'Empereur Frederic III. *avec*

Marie heritiere de Charles dernier Duc de Bourgongne, Prince de dix-ſept Provinces unies des Pays bas, mort devant Nancy l'an 1477.

Pour l'Intelligence de toutes leurs diviſions, Trefves, Alliances, nous entreprenons ce diſcours, lequel ſera diſtingué en cinq Chapitres.

Au premier nous propoſerons tout l'Eſtat de l'Europe, les Princes qui la poſſedent, leur Religion, leur voiſinage & dependance qu'ils ont les uns des autres.

Au ſecond nous examinerons par quels degrez la maiſon d'Auſtriche eſt entrée dans l'Empire, & dans tous ces grands Eſtats, qu'elle poſſede aujourd'huy par ſex deux branches d'Eſpagne & d'Allemagne.

Au troiſieſme nous examinerons les diſputes entre les deux Couronnes:

nes:

nes: comme quel droict la maison de France a sur la Catalogne, Portugal, Navarre, Naples, Milan, &c. Item quels sont les droicts de la maison d'Austriche sur la Bourgogne, Bretagne, Provence, &c. Ce sont ces droicts disputables qui ont engendré tant de divisions & tant de guerres entre les Princes, & une hayne irreconciliable entre les nations.

Au quatriesme nous proposerons les affaires qui se sont passées entre les deux Couronnes, depuis le Traicté d'Arras en l'an 1435 jusques au Traicté de Vervins 1598, guerres, batailles, traictez, Trefves, Paix.

Au cinquiesme nous proposerons ce qui s'est passé depuis ce Traicté de Vervins jusques aujourdhuy.

CHAPITRE I.

Les Princes qui possedent l'Europe.

PARAGRAPHE I.

L'Europe la moindre des trois parties du monde cogneuës par les anciens Geographes, & la plus septentrionale, mais la plus peuplée, & dans laquelle presque tout le Christianisme est reserré, a du costé du midy la mer mediterranée, & une partie de l'Ocean, & commence au Cap Sainct Vincent à l'extremité du Portugal au Royaume d'Algerbe ; d'où l'on vient au destroit de Gibraltar, où la mer mediterranée commence, laquelle prend divers noms selon qu'elle touche diverses Provinces de l'Espagne, des Gaules, de l'Italie, de la Sicile, de la Grece, on la faict finir de ce costé à l'Isle de Candie, & ainsy

ainſy au midy, elle eſt ſeparée de l'Afrique par la mer mediterranée.

A l'Orient montant vers le Septentrion, elle a encore partie de la mediterranée ſoubs les noms de mer Ægée, vulgo Archipelago; de l'Helleſpont, vulgo les Dardanelles, ou deſtroict de Gallipoli; de la Propontide, vulgo mer de Marmora, du Boſphore Tracien, vulgo le deſtroict ou le paſſage de Conſtantinople; du pont Euxin, vulgo mer noire, ou mer majour; des palus Meotides; de la riviere de Tanais, vulgo Don, en remontant à la ſource, d'où avant on imagine une ligne qui va à boutir vers le ſeptentrion, ou au Golphe Sainct Nicolas, ou en tel autre lieu qu'on veut du païs du Grand Duc de Moſcovie, car cette plage ſeptentrionale ayant eſté incogneuë aux anciens Geographes, meſmes demeurant encor peu cogneuë, ſes limites n'ont jamais eſté bien poſez. De ce coſté de l'Orient elle eſt ſeparée de

la grande Asie, & luy est occidentale.

Au Septentrion les anciens Geographes n'ont point donné de bornes à l'Europe, mais ont compris toutes ces extremités septentrionales, ou soubs les noms de monts hyperborées (bien que depuis on a recogneu qu'il n'y a point de Montagnes en ce païs la) ou soubs celuy de mer glaciale, qu'on peut prendre ou depuis le golphe Sainct Nicolas, ou tel autre lieu plus proche de l'emboucheure de la riviere Oby, jusques à la mer qui est par dessus la Nortvuegue & Finmarchie & vers les Isles de Fritsland & Island. Et de ce costé l'Europe avoisine le pole, & n'est proche d'aucunes terres considerables: on y recognoist seulement quelques Isles mal habitées comme sont la Nova Zembla & la Nieuland.

A l'Occident il faut prendre la grand mer Oceane depuis les Isles de Fritsland & Island jusques à ce que l'on

l'on revienne au Cap Sainct Vincent à l'extremité du Portugal : lequel Ocean prend aussy divers noms selon qu'il touche diverses Provinces, la Nortvuegue, le Dennemarck, l'Allemagne, la Holande & Zelande, la Flandre, le pas de Calais, les costes de Normandie, de Bretagne, de Poictou, de Xaintonge, de la Guyenne, le Golphe de Bayonne, les costes de Biscaye, Galice, Portugal, Algerbe, jusques au Cap Sainct Vincent.

Ce sont les limites, & comme les quatre murailles, qui enferment tout ce qui est compris soubs le nom d'Europe. On peut prendre sa longueur depuis le Cap Sainct Vincent en Portugal, jusques à l'extremité du septentrion, ou vers le Golphe Sainct Nicolas, ou plus avant en Moscovie vers la riviere Oby; qui est d'environ deux mille lieües Françoises communes, & sa largeur depuis la Peloponese de la Grece, ou la Morée, vers l'Isle de Cerigo, olim Cythera,

jusques au septentrion vers la Finmarchie, Lapie serifinie ; qui est de douze à quinze cens lieües.

La description plus exacte de la Topographie de chaque pays est d'un autre lieu; icy seulement nous entreprenons le denombrement de tous les Estats contenus dans cette estendue de pays, & cela encore grossierement, & autant qu'il est necessaire pour l'Intelligence des deux maisons de France & d'Austriche, qui sont les plus considerables de l'Europe, pour le moins de la Chrestienté. Nous commancerons ce denombrement par l'Occident, & de la passant vers l'Orient, nous finirons par le Septentrion.

Paragraphe II.

LE premier Prince du costé de l'Occident est le Roy d'Espagne, qui porte le nom de la maison d'Austriche ; outre ce qu'il possede

en Afrique, aux Indes Orientales & Occidentales, Item outre un nombre infiny d'Isles, Caps & Ports qui lui appartiennent, depuis les Isles Assores ou des Vaultours jusques au Cap de Bonne Esperance, & depuis le Cap jusques à l'extremité de l'Orient vers les Moluques & Philippines, outre tout cela disje il tient en l'Europe,

1. Tout ce qui est contenu soubs le nom d'Espagne, compris en cette grande peninsule enfermée entre l'Ocean, la mer Mediterranée, & les Pyrenées, soubs divers noms de Royaumes, comme nous dirons au chapitre suivant: ce qui est distingué en trois Chancelleries ou Iurisdictions generales, de Castille, d'Arragon, de Portugal. Il est vray que depuis ces dernieres guerres, les revoltes des Portugais & des Catalans luy ont escorné ces deux Provinces, & les François luy ont osté la Comté de Roussillon.

2. Sur les costes d'Espagne il possede les deux Baleares Majorque & Minorque, & les deux Ophieuses, vulgo Ivyca & Fromentera.

3. En Italie il a tout ce qui est compris soubs le nom de Royaume de Naples, qui en contient presque la moitié & la partie la plus Orientale, depuis Cajette ou Fondi jusques au Golphe de Tarente, ou bien jusques au destroit de Messine.

4. En la mesme Italie il a la Duché de Milan, le Pavesan, Tortonois, Cremonois, &c.

5. Sur les costes de la mer de Toscane il a Final, Piombino, Porto Hercule, Orbitello, depuis peu le Prince de Monaco a secoué le joug. En la Toscane, le Grand Duc de Florence luy faict hommage pour la République de Sienne & luy doibt service.

6. En cette mer qui avoisine l'Italie il a les Isles de Sardaigne & de Sicile, & est Souverain de l'Isle de

Malte

Malte (que les anciens mettent parmy les Isles de l'Afrique) le Grand Maistre de cette Isle luy doibt quelque recognoissance.

7. En la Gaule Celtique la Franche Comté, ou la Comté de Bourgongne, & en la Duché la Comté de Charolois.

8. En la Gaule Belgique il a possédé *jusques* à la fin du siecle passé, ce qu'on comprenoit soubs le nom des dixsept Provinces; Aujourd'huy il ne luy reste que les Duchés de Luxembourg, de Limbourg, la Duché de Brabant, mais escornée de quelques Villes, Mastrich, Bosleduc, Breda, Bergopsom : partie de la Duché de Gueldres, les Comtez de Namur, Hainaut, Artois, Flandres : mais presque toutes escornées de quelques places depuis nos guerres. Item le Marquisat du Sainct Empire, qui est Anvers, & la Principauté de Malines, le reste de ces dixsept Provinces est entre les mains des Estatz de

Hollande, outre ce dequoy le Roy de France s'est saisy.

En toute ceste grande estendue de Pays, l'Espagnol ne permet l'exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine. Et quoy que sa grande puissance le face passer pour Souverain par tout, neantmoins plusieurs de ses terres sont dependantes d'autres Princes. Le Sainct Siege a de grandes pretentions sur la souveraineté d'Arragon, il recognoist sans contredit la mesme Eglise Romaine pour le Royaume de Naples; mesmes on pretend qu'il doibt le mesme hommage pour l'Isle de Sicile, pour la Duché de Milan, & autres terres qu'il possede en Italie, il doibt recognoistre l'Empire qui l'en a investy. La Franche Comté est un fief Imperial; comme aussy les Provinces des Pays bas non dependantes de la France debvoient hommage à l'Empire; & l'an 1608, lors que la Trefve fut faicte entre l'Espa-

gnol & les Hollandois, & que par le premier Article ces deux Estatz disputoient de leur souveraineté, les Hollandois voulans estre recognus pour Souverains, & le Roy d'Espagne y resistant, lors disje de cette dispute, l'Empereur Rodolphe forma opposition à cet article, pretendant que tous ces Estatz sont de la souveraineté de l'Empire ; mais on ne laissa pas de passer outre. En fin quoy que l'Espagnol ne recognoisse plus nos Roys, ny pour la Flandre ny pour l'Artois, neantmoins il n'est pas encore bien resolu par quel droict il a secoué le joug, & nous pretendons que les Traictez de Madrid, de Cambray, de Crespy en Valois, qui contiennent cette cession n'ont pas esté auctorisez par les Estatz Generaux.

Le Roy d'Espagne possedant une si grande estendue de Pays, est voisin presque de tous les Princes Chrestiens, comme nous dirons plus ample-

plement au ſecond Chapitre, & a tousjours quelque choſe à demeſler avec eux. Aujourd'huy ce Roy d'Eſpagne eſt Philippes IV, Prince Catholique.

Paragraphe III.

En ce lieu nous mettons le Roy de France, tout l'Eſtat duquel eſt compris dans les Gaules Narbonnoiſe, Aquitanique, Celtique, Belgique. Il ne les poſſede pas neantmoins toutes : toute la Narbonnoiſe eſt à luy excepté Avignon, Nice, la Savoye, Geneve, Orenge : toute l'Aquitanique eſt à luy, depuis que la petite Principauté de Bearn (qu'avec peu de raiſon on a faict paſſer pour ſouveraine) quant à ſes droicts & couſtumes a eſté unie à la Couronne, & a commancé à avoir un meſme Prince par l'avenement à l'Eſtat de Henry IV.

Toute la Celtique eſt pareillement

ment au Roy, excepté la Franche Comté, & la Ville Imperiale de Bezançon.

Pour la Belgique, le Roy en tient la moindre partie, l'Isle de France, le pays de Caux, le Boulonnois, Picardie, Beauvoisis, Champagne, Brie; & aujourd'hui par tout titre, les Villes de Metz, Thoul, & Verdun, desquelles en leur premiere invasion il ne se declara que protecteur. Item par ces guerres il s'est rendu Maistre d'une grande partie de la Lorraine, de la Ville de Nancy, de Brisac, & autres Villes de l'Alsace par deça le Rhin. Les subjects du Roy de France sont communement Catholiques; on y tolere neantmoins l'heresie de Calvin. Le Roy de France avoisine l'Espagne du costé des Pirenées; mais fors ces dernieres années qu'on l'a attacquée malheureusement par Fontarabie, & heureusement par le Roussillon & la Catalogne, les François & les Espagnols n'ont eu gueres

jamais rien à demesler de ce costé, mais bien du costé des Pays bas & de la Franche Comté, qui sont des Provinces ouvertes à l'une & à l'autre nation. Du costé de la Provence & du Dauphiné, nous avons pour voisins le Duc de Savoye par la Savoye & par le Piedmont, & point d'autres Princes Italiens. le Pape est enfermé dans la Provence par le Comté d'Avignon; par le Dauphiné nous touchons la Republique de Geneve; Item par le pays de Bresse & les Bailliages de Gez, & Verromey, nous entrons chez les Suisses & dans le Canton de Berne; par la Champagne nous avons pour voisin le Duc de Lorraine. Ainsy tous nos voisins sont foibles, excepté le Roy d'Espagne. Le Roy de France est aujourd'huy Louis quatorziesme, Prince Catholique.

PARAGRAPHE IV.

EN ce paragraphe nous mettrons tous les Princes contenus dans l'eſtendue des Gaules, autres que le Roy de France.

1. En la Gaule Narbonnoiſe le Duc de Savoye poſſede la Duché de Savoye, le Chablais, la Tarentaiſe, & la Ville de Chambery ; & ſur la coſte de la mer, pres la Riviere du Var, la Ville & la Comté de Nice, qui a eſté autrefois un membre de la Provence, & eſtant à l'entour de la Riviere du Var, elle eſt partie en France partie en Italie.

2. Le Pape tient la Comté de Venaiſſyn ou d'Avignon, auſſy ancien membre de la Provence, avec ſes quatre Eveſchez, d'Avignon, Carpentras, Cavaillon, Vezon. Là eſt Orenge qui appartient à la maiſon de Naſſau.

3. La Ville de Geneve avec ſon territoire, c'eſt formée en Republi-
que

que souveraine depuis environ l'an 1540, lors que la dispute estant née touchant les droicts des Ducs de Savoye, de l'Evesque de Geneve, & de la Ville, les bourgeois chasserent l'Evesque en changeant de Religion, & fermerent les portes au Duc de Savoye: mais certes ceste Ville, & tous les autres Estats fors celuy de France, contenus dans ses limites, estoient des pieces dependantes de l'Empire, les Empereurs s'estans resserrez dedans la seule Alemagne avec le temps, ne retiennent aujourd'huy presque que l'ombre de leur autorité hors d'icelle.

4. En la Gaule Celtique la Franche Comté appartient au Roy d'Espagne.

5. La Ville de Besançon enclavée dedans la Franche Comté, est une Ville Imperiale.

6. Dans la Gaule Belgique il y a grand nombre de petits Princes Souverains. Les principaux sont les treize

treize Cantons des Suiſſes, enfermez dans les Alpes, entre la Franche Comté & le Rhin, il y en a quatre proteſtans, Berne, (lequel ſeul contient preſque autant de pays que tous les autres) Baſle, Zurich, Schaffouſe, qui eſt une Ville d'Allemagne par dela le Rhin; ſept Catholiques, Fribourg, & Soleurre, & ce qu'on appelle les cinq petits Cantons: Vri, Suitz, Vnderval, Lucerne, Zough; & deux mipartis de Catholiques & Heretiques, Glaris, & Appenzel. Toutes ces Republiques faiſans un corps d'Eſtat ont leurs aſſociez l'Abbé de Sainct Gal, les Communautez de Valley, & l'Eveſque de Sion, avec quelques autres Villes. Item par de la le Rhin les trois Ligues des Griſons.

7. On y peut mettre pluſieurs pieces vers le Rhin qui ſont cenſées d'Allemagne: comme la Comté de Montbelliard, que le Roy a acheptée depuis quelques années des Ducs de Wir-

Wirtemberg, l'Alſace par deça le Rhin qui eſtoit à la maiſon d'Auſtriche, & conſiſte ou en Villes Imperiales ou en autres Villes que le Roy tient ; Item le Palatinat par deça le Rhin, qui eſt aujourdhuy partie ſoubs la main de l'Eſpagnol, partie ſoubs celle du Roy & des Proteſtans.

8. La Duché de Lorraine, qui ayant par cy devant recogneu ſon Duc, eſt preſque toute en la main du Roy.

9. La Principauté du Liege dependante de ſon Eveſché.

10. La Duché de Iulliers & grande partie de la Duché de Cleves, qui ſont aujourd'huy entre les mains des Ducs de Neubourg & Marquis de Brandebourg.

11. l'Archeveſché de Treves des deux coſtez de la Riviere de Moſelle.

12. Il y faut mettre les dixſept Provinces des Pays bas ; quatre Duchez, Brabant, Luxembourg, Limbourg,

bourg, Gueldres : elles ſont à l'Eſpagne, excepté partie de la Gueldres, & quelques Villes de Brabant : un Marquiſat du Sainct Empire qui eſt la Ville d'Anvers ; ſept Comtez, Namur, Hainault, Artois, Flandres ; ces quatre ſont à l'Eſpagnol, fors ce que le Roy tient en Artois, en Hainaut, & l'Ecluſe & quelques autres places que les Hollandois tiennent en Flandres ; les autres trois Comtez ſont Hollande, Zelande, Zutfen. Item il y a cinq Seigneuries, Malines qui eſt au Roy d'Eſpagne, Vtrecht, Overiſſel, Friſe Occidentale, Groeninge; Ces quatre ſont poſſedées par les Eſtats de Hollande, c'eſt ce qu'on appelle vulgairement les dixſept Provinces du pays bas, & de la Gaule Belgique; quelques unes neantmoins ſont hors de l'eſtendue de la Gaule & par de la le Rhin, comme Overiſſel, Friſe, Groeninge, partie de la Gueldres. Or tous ces Eſtats contenus dans l'eſtendue des Gaules ne ſont

ſont pas de grande importance, ny pour tenir teſte à nos Roys; excepté ceux qui ſont en la main de l'Eſpagnol ou protegez par l'Empire. Il faut y adjouſter Cambray Ville Imperiale & Archiepiſcopale poſſedée par l'Eſpagnol.

PARAGRAPHE V.

SVit en apres le denombrement de tous les Princes contenus dans cette grande peninſule qu'on appelle Italie, entre le Golphe de Veniſe, les coſtes de Genes, de Toſcane, de Naples, le Golphe de Tarente, la mer Ionique,& les Alpes. Dans ceſte eſtendue de Pays il y a grand nombre de Princes, les plus grands & conſiderables ſont ſix.

1. Le Roy d'Eſpagne tient le Royaume de Naples, la Duché de Milan, & quelques places ſur les coſtes, comme nous avons dict, avec la Souveraineté de la Ville de Siennes.

2. Le

2. Le Pape & l'Eglise Romaine, outre la Souveraineté qu'il possede sur Naple & Parme, tient encore en particulier plus de trois cens mille de longueur, & cent mil de largeur commanceant depuis Cajete jusques à Ferrare & au pays de Venitiens. Il possede tout le Latium, vulgo Campania de Roma, ou est la Ville de Rome: partie de la Toscane, avec le Territoire de St. Pierre, les Villes de Perouse, Viterbe, Orviete, la Duché de Spolete ou est assise la Marche d'Ancone, la Duché d'Vrbin, revenue depuis peu au Sainct Siege par l'extinction de la famille des Roueres qui la tenoient en fief; les Villes de Boulogne & Ravenne, la Duché de Ferrare retournée à l'Eglise soubs le Pape Clement VIII. en l'an 1598. par l'extinction des masles legitimes de la famille d'Est. Item au Royaume de Naples, la Duché & ville de Benevent. En tout cela il y a plus de cinquante Eveschez,

& plus d'un million &· demy d'Ames.

3. La Republique de Venise possede, outre la ville de Venise située dans les palus de la mer Mediterranée, dans le Continent d'Italie, l'Istrie peninsule, les Pays de Friuli, olim Forum Iulii, Padouë, Vicence, Veronne, Bresse, Bergame; & hors de l'Italie, depuis l'Istrie jusques à la Republique de Ragouse, presque tout ce qui est sur le Golphe de Venise; ou sont les Villes de Zara, Sebennico, Spalato, Cataro; & par tout ce pays elle avoisine la maison d'Austriche, & les terres qu'ils partagent avec elle, la Dalmatie & Esclavonie: Item dans la mer Mediterranée les Isles de Corfou, olim Corcyra, de Zanto ou Zacynthus, Cephalenie, ou Cephalene, de Cerigo, ou Cithera: sur la poincte Meridionale du Peloponese est la grand Isle de Candie ou Crete, c'est une Republique souveraine: le chef en est aujourd'huy François Erizzo d'une

d'une ancienne famille: l'an 1470. un de ſes anceſtres, eſtant Gouverneur de l'Iſle de Negrepont, fut pris par les Turcs & ſié par milieu du corps contre la foy qu'on luy avoit donnée.

4. Le Grand Duc de Toſcane poſſede l'Eſtat des trois anciennes Republiques, Piſe, Florence, & Sienne avec tout leur Territoire & la coſte de la mer de Toſcane, dans laquelle il y a auſſy l'Iſle d'Elbe, c'eſt aujourd'huy Ferdinand II.

5. La Republique de Gennes qui poſſede preſque tout ce qu'on comprend ſoubs le nom des Rivieres de Gennes, & de la Ligurie.

6. Le Prince de Piedmont, qui eſt le meſme que le Duc de Savoye, aupres des Alpes, le Valdoſte, le Verſelois, le Piedmont, le Marquiſat de Saluces : c'eſt aujourd'huy Charles Emmanuel, enfant aagé environ de dix ans.

Outre ces ſix Princes conſiderables, il y en a quelques autres de

moindre eſtoffe. Le Duc de Mantoüe qui poſſede le Mantoüan, & la ville de Mantoüe qui eſt environnée des Venitiens delà la Duché de Milan & du Pau.

Le Duc de Modena & Rhegio, qui eſt un fief Imperial tenu par les reſtes de la famille des Eſt, ou Ateſtins.

Le Duc de Parme & Plaiſance, lequel outre ce fief dont ſes predeceſſeurs furent inveſtis par le Pape Paul III. poſſede encore des propres de la maiſon de Farneſe en la Toſcane pres de Rome, la Duché de Caſtre dont le Pape l'a chaſſé depuis peu.

Le Comté de la Mirandole qui eſt poſſedé par la maiſon de Pies.

La Duché de Montferrat, jadis poſſedée par la maiſon des Paleologues, eſt aujourd'huy entre les mains du Duc de Mantoüe ; la eſt Cazal de Sainct Vaaſt, place tant diſputée.

La

La petite Republique de Luques dans la Toſcane,proche de l'Eſtat de Florence & de Gennes.

Outre ce on attribue à l'Italie deux Seigneuries qui ſont hors de ſes limites, ſçavoir eſt la Republique de Ragouſe, ou eſt la ville de Ragouſe, en l'Eſclavonie ſur le Golphe de Veniſe, olim Epidaurus ; elle eſt ſouveraine, neantmoins elle paye au Turc, duquel elle eſt voiſine par l'Eſclavonie, quinze mille ſequins par an.

L'autre Eſtat eſt Malte avec l'Iſle voiſine de Gozes poſſedée par la Religion de Sainct Iean de Hieruſalem: Mais ce Prince n'a que l'ombre de Souverain. Car pour ſa perſonne il eſt Religieux, dependant & juſticiable du Pape. l'Iſle de Malte recognoiſt le Roy d'Eſpagne, à cauſe de l'Iſle de Sicile, dont elle depend; en tout cet Eſtat d'Italie n'y a exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Et

quoy que tous ces Princes facent les ſouverains, il n'y a proprement que le Pape, les Venitiens, & la Republique de Gennes ; tout le reſte ou ſont terres Imperiales, comme Mantoüe, Milan, Montferrat, Piedmont, Modene, Mirandole, Florence, ou dependantes du Pape.

PARAGRAPHE VI.

APres avoir paſſé le Golphe de Veniſe vers l'Orient on rencontre tout le pays que poſſede le Turc en la Grece, ou il tient tout ce qu'on comprenoit anciennément ſoubs le nom de Peloponeſe, Achaie, Epire, Macedoine, Trace, avec la grande ville de Bizance, ou Conſtantinople ; tout cela compris ſoubz le nom de Grece. Item plus proche du Danube & par deſſus les Montagnes de Trace il a la Bulgarie, la Servie, qui ſont les anciennes Myſies, la Boſſene grande partie de la Hongrie juſques

ques à Gran, ou Strygonie, proche de la Ville de Commorre, & partie de l'Esclavonie ou Dalmatie ; & par ces Pays plus Occidentaux il avoisine la Republique de Venise, & la maison d'Austriche. Item passant le Danube il est recogneu par les trois Vaivodes, ou Princes de Transylvanie, de Moldavie & de Walachie.

De plus il possede toutes les Isles de la mer Mediterranée depuis Candie jusques au pont Euxin, ou sont les anciennes Cyclades en grand nombre ; Rhodes, Chos, ou Lango, Negrepont, olim Euboee, Chio, Metelin, olim Lesbos, Stallimene ; olim Lemnos, & plusieurs autres. Apres aussy qu'on a passé l'embouchure du Danube il tient toute la coste du Pont Euxin, jusques à la Riviere de Tyras ou Niestre, & plus hault en la Chersonese Taurique, la Ville de Cafa, olim Theodosia. Son Estat en fin aboutit de ce costé à la Riviere de Tanais, ou il a pour fron-

tiere la ville d'Assou prise depuis un an sur le Moscovite. En tout ce pays regne aujourd'huy Ibrahim Mahometan de Religion avec ceux de sa nation ; mais la plus grande partie de ses peuples sont profession de la Religion de Christ soubs le Patriarche Schismatique de Constantinople. Il y a non obstant plusieurs Catholiques Romains en la Hongarie, Bossene, Servie. La Transilvanie est Lutherienne.

Paragraphe VII.

PAr dessus le Pont Euxin vers la palu Meotide, pres du rivage de la mer, il y a une grande estendue de Pays qui avoisine la Podolie & Moscovie. Item dans la mer est ceste peninsule qu'on appelloit anciennement Taurica Chersonesus, & aujourd'huy Precops, tout ce pays est ce qu'on nomme la Tartarie de Precops ; par ce qu'il y a environ quatre

cens ans qu'une horde ou armée de Tartares s'y vint habituer ; c'est un Estat aujourd'huy assez considerable en l'Europe, possedé par un Prince Mahometan nommé Cantemiro. Il est voisin des Turcs du costé du Pont Euxin, & a alliance avec eux, il touche à l'Occident la Pologne, & au Septentrion la Moscovie, & a presque tousjours guerre avec ces deux peuples.

PARAGRAPHE VIII.

PAr de la l'Estat de Pologne il y a une Riviere qu'on appelle Danambre, olim Borysthenes, qui separe la Samartie (c'est aujourd'huy la Pologne) de l'ancienne Scythie Europeenne, qui comprend ceste grande estendue de pays entre ce Borysthenes, & le Tanais, & tout ce qu'il y a jusques à la mer Glaciale. C'est aujourd'huy un grand Estat qu'on appelle la Moscovie, de la Ville ca-

pitalle de Mosko, & le Prince Grand Duc de Moſcovie, lequel outre ceſte partie de l'Europe qu'il occupe s'eſtend encores bien avant dans la grande Aſie, il s'appelle aujourd'huy Michel Fedorovvitz, qui regne depuis l'an 1612. qu'il fut eſleu durant les confuſions de guerres Civiles apres l'extinction de l'ancienne famille Royalle. ce peuple eſt Chreſtien mais Schiſmatique, & a ſon Patriarche dependant de celuy de Conſtantinople. Il a à l'Occident les Polonois avec leſquels il eſt preſque tousjours en guerre, qui depuis dix ans luy ont enlevé la grande Ville de Smolensko ſur le Boryſtenes; Les Tartares luy ſont voiſins du coſté du midy avec leſquels auſſy il eſt tousjours en guerre.

PARAGRAPHE IX.

Tout le pays qui eſt depuis la Riviere de Odera en Allemagne, ou

ou pour le moins depuis celle de la Vistule ou Veissel, jusques au Borysthenes, & vers le Septentrion jusques à la pointe de la mer Baltique par dessus la Livonie, tout ce pays dis-je est ce que les anciens appelloient Sarmatia, & contient aujourd'huy le Royaume de Pologne avec les Provinces de la grande & petite Pologne, de la Russie, Podolie & autres, avec la grand Duché de Lituanie proche du Borysthenes. Et cet Estat de Pologne, qui a pour sa ville Capitale Cracovie, touche au midy les Terres de l'Empire, & la Hongrie qui est à la maison d'Austriche, de laquelle il est allié. Item la Transsylvanie & la Moldavie. A l'Orient sont les Tartares & Moscovites, avec lesquels il est tousjours en differend. C'est aujourd'huy Vladislaus Prince Catholique, dans le pays neantmoins on professe toutes sortes de Religions nouvelles.

La Province de Livonie qui tou-

che la mer Baltique est censée de la Pologne ; neantmoins par ce que trois Estats y aboutissent, celuy de Pologne au Midy, la Moscovie à l'Orient & au Septentrion, & la Suede à l'Occident ; c'est pourquoy elle est tousjours en dispute entre ces trois Couronnes, & a esté subject de grandes guerres, qui furent assoupies en partie par la Paix traictée entre les Polonois & Suedois en l'an 1635.

Paragraphe X.

LA Grand mer Oceane venant du Septentrion pour rencontrer l'Allemagne, se jette par un bras dans les Terres, & faict ceste mer Mediterranée qu'on appelle la mer Baltique, laquelle s'estendant vers le Septentrion laisse une peninsule avec plusieurs Isles, ou il y a aujourd'huy deux Estats considerables, de Suede & de Dannemarck.

Le Royaume de Suede comprend une grande partie de l'ancienne Gotthie, la ville de pays de Stocholm, la Grand Duché de Finlandie, & vers le Septentrion la Botnie,Scricfinie,& autres pays incogneus, ou regne aujourd'huy Chriftine fille unique de Guftave Adolphe dernier Roy de Suede, tué en Allemagne l'an 1632. Pere duquel nommé Charles s'eftoit emparé de cet Eftat dés l'an 1607.fur fon nepveu Sigifmond Roy de Pologne à qui il appartenoit. Tellement que quoy qu'aujourd'huy fes Eftats foient en Trefves, neantmoins le droict des Polonois demeure tousjours en fa force. Tout ce Royaume de Suede eft Lutherien, on dit que vers le Septentrion il y a encores quelques reftes de l'ancienne Idolatrie.

L'autre Eftat eft celuy de Dannemarck, qui eft compofé de partie de la Hanfe Teutonique, olim Cimbrica Cherfonefus, qui eft un coin de la

Grande Allemagne, ou ſont la Duché de Holſace, la Iuttie, Schleſvic. l'autre partie de cet Eſtat eſt dans la Mer Baltique, & en l'Iſle de Zelande ou eſt la ville de Coppenhagen capitale du Royaume:la troiſieſme partie eſt par dela la mer dans la Peninſule de la mer Baltique ou auſſy il poſſede le Royaume de Nortvuege & la Finemarchie, & bien avant dans la mer les Iſles de Fritſland, & d'Iſland. Chriſtierne quatrieſme eſt aujourd'huy Roy de Dannemark, il y a cinquante ſix ans qu'il regne & eſt Lutherien de Religion avec tout ſon peuple. Il ne peut avoir rien à demeſler que ou avec les Allemands qui ſont au midy, ou avec les Suedois du coſté du Septentrion.

PARAGRAPHE XI.

ENtre les Iſles qui ſont dans le grand Ocean Occidental, & regardent la France, l'Eſpagne & le

Pays

Pays bas, il y en a deux fort considerables; la Grande Bretagne qui contient deux Royaumes, celuy d'Angleterre ou est Londres ville capitale, & celuy d'Escosse ou est Edimbourg, & l'Hibernie ou Irlande qui est une Isle à part, erigée en Royaume par les Papes en faveur du Roy d'Angleterre. Ces trois Royaumes sont possedez aujourd'huy par le Roy de la Grande Bretagne Charles premier. La Religion y est Chrestienne, mais retranchée de l'Eglise Romaine, outre qu'il y a grand nombre de Puritains Calvinistes, sur tout en Escosse; & en Irlande grand nombre de Catholiques, qui depuis deux ans ont pris les armes pour obtenir liberté de conscience.

PARAGRAPHE XII.

EN fin estans venus à l'Occident nous rencontrons la piece plus considerable de l'Europe, qui est l'Em-

l'Empire d'Allemagne. l'Empire e-ſtant né en Iules Ceſar environ cinquante ans avant la naiſſance de Ieſus Chriſt, poſſedoit tous les pays cognus de l'Occident, que nous comprenons aujourd'huy ſoubs les noms d'Italie, Eſpagne, France, Allemagne, Hongrie. Il fut grandement demembré environ l'an quatre cens de noſtre Seigneur, lors que par les incurſions des Gots, Oſtrogots, Wiſigots, Huns, Wandales, Francois, & autres, pluſieurs Eſtatz furent fondez; Et en fin il ceſſa tout à faict en Occident l'an 445 en la mort d'Auguſtulus lors que toute ſa partie Occidentale fut diviſée en pluſieurs Eſtats.

L'an 800 Leon III Pape le reſtablit en la perſonne de Charlemagne, qui poſſedoit ſoubs ce nom toutes les Gaules & partie de l'Eſpagne, preſque toute l'Italie, la Grande Allemagne, Hongrie, Eſclavonie, & peut eſtre partie de la Pologne & Dan-

Dannemarck & autres Pays ſeptentrionaux, mais ſes deſcendans ayant degeneré cet Empire ſe perdit pour ſa famille environ l'an 912. & ayant eſté diſputé long temps entre les Princes Italiens & Allemands. Othon Duc de Saxe s'en rendit le Maiſtre l'an 363. & depuis ença ce qui reſte de l'Empire eſt tousjours demeuré entre les mains des Princes Allemans. Or ce qui en reſte eſt ou en effect ou en ombre : par ce mot d'Empire en ombre, j'entends toutes les pretentions que les Empereurs ont hors de l'Allemagne, qui ſont ou ſurannées & perdues, ou reſtent avec peu de vigueur ; comme ſur les Potentats d'Italie, ſur les Pays bas, ſur la Savoye, Franche Comté, Beſançon, mais qui reſte de reel & effectif eſt ce qu'on comprand aujourd'huy ſoubs le nom d'Allemagne, qui a à l'Orient la Hongrie, & la Pologne, au Septentrion la mer Baltique, & le Dannemarck, à l'Occident la mer Ger-

Germanique, & au midy la riviere du Rhin. Cet Empire eſt aujourd'huy poſſedé par Ferdinand III. de la maiſon d'Auſtriche, & eſt diviſé en dix Cercles ou grandes Provinces, qui ont droit de s'aſſembler & pourveoir aux affaires de leur deſtroit en particulier, & deputer aux Dietes generales de l'Empire. En chacun de ces Cercles il y a pluſieurs villes libres, pluſieurs Princes ſeculiers & Eccleſiaſtiques. Les principaux ſont les ſept Electeurs, trois Eccleſiaſtiques, les Archeveſques de Majence, Cologne, Treves; quatre ſeculiers, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin, le Roy de Boheme, outre leſquels les principaux ſont le Duc de Bavieres, le Landgrave de Heſſe, les Ducs de Lunebourg, Brunſvvich, Mechelbourg & pluſieurs autres: deſquels & de leurs familles il faut voir les Tables de l'Allemagne de Bertius: mais par deſſus toutes ces maiſons eſt eminen-

te & considerable celle d'Austriche, dont nous allons parler au Chapitre suivant, laquelle outre le tiltre d'Empereur par eslection, possede de l'ancien patrimoine de ceste famille l'Austriche, la Stirie, Carinthie, Carnie, Tirol, Elzas : (proche du Tirol est la Republique souveraine des Grisons & la Valteline, dont nous avons touché un mot parlant des Suisses.) Ceste mesme maison possede la Boheme, & ce peu de la Hongrie qui reste aux Chrestiens du Chef d'Anne femme de Ferdinand premier. Toute l'Allemagne est divisée entre les Catholiques, Lutheriens, Calvinistes.

Somme il paroist que l'Europe est possedée par quatre especes de Princes : les uns sont ennemis de la foy de Christ, comme sont le Turc, & le Tartare : les autres sont separez de l'Eglise Romaine par le schisme Oriental, comme sont tous les Grecs & Moscovites, mesme une partie de la Russie en Pologne ; les autres sont sepa-

ſeparez de l'Egliſe Romaine par l'hereſie, comme la Suede, Dannemarck, Angleterre, Irlande, Eſcoſſe, grande partie de l'Allemagne, la Hollande, partie de la France : les autres en fin ſont Catholiques, Apoſtoliques & Romains, comme tous les Italiens, tous les ſubjects du Roy d'Eſpagne, preſque tous les François, & bon nombre d'Allemans.

CHAPITRE II.

Par quels degrés la maiſon d'Auſtriche eſt parvenue aux grands Eſtats qu'elle poſſede.

IL eſt certain qu'entre les Princes Chreſtiens, les deux familles plus conſiderables ſont celles de France & d'Auſtriche ; meſmes quoy que ſans contredict celle de France ait toutes les prerogatives d'antiquité, de Nobleſſe, & de gloire par deſſus

ſus l'autre : neantmoins celle d'Auſtriche eſt plus puiſſante en eſtendue de Pays, & en multitude de peuples : meſme poſſede une qualité plus eminente, qui eſt l'Empire ; mais par ce qu'elle n'eſt que par Election attachée à ceſte famille, elle ne luy donne ceſte preeminence que pour un temps, & ſe peut faire que de ſouveraine elle deviendra ſubjecte ; ce qui ne peut jamais arriver aux ſouverainetez ſucceſſives que par la ruyne de l'Eſtat.

Or par ce que ce ſont deux familles qui donnent le branſle aujourd'huy à toute la Chreſtienté, & que depuis cent cinquante ans celle d'Auſtriche ayant pris des accroiſſemens enormes, a voulu marcher du pair avec celle de France ; il eſt à propos en ce chapitre d'examiner ſa naiſſance, ſon progrez, ſon aggrandiſſement; ſans ſe mettre en peine de parler de la grandeur de celle de France, qui eſt fondée depuis douze cens ans.

ans. Et pour en faire un receuil accomply, il faudroit mettre icy l'histoire des trois races, qui n'est pas nostre dessein.

Paragraphe I.

Nous dirons neantmoins quant à la maison de France,

1. Il est certain que ce Royaume fut fondé du debris de l'Empire Romain l'an 419. par Pharamond esleu Roy par les François au dela du Rhin, au pays de Sicambrie, qui estoit la Gueldre, Vtrecht, Frise, & autres Provinces, que ni Pharamond, ni son filz Clodion le Chevelu, probablement ne passerent jamais en France, mais envoyerent leurs armées à sa conqueste. Ce fut Merovée troisiesme Roy, ou fils, ou parent de Clodion, ou peut estre ne le touchant de rien, qui le premier s'aprocha de Paris & s'en saisit, & s'establit avec les François ez Gaules. D'ou vient que ceste

ceste premiere race est appellée des Merovingiens, du troisiesme Roy, non pas des deux premiers.

2. Clouis cinquiesme se convertit à la foy l'an 500. & mit cet Estat en grand splendeur par l'expulsion du reste des Romains vers Soissons, Laon, Rheims, par la conqueste de l'Aquitanique, & ruine d'Alaric & de son Royaume des Gots. Et les enfans de ce Clouis environ l'an 527. reunirent l'Estat des Bourguignons. Et ainsy ceste race des Merovingiens se trouva en possession de toutes les Gaules environ l'an 530. divisées neantmoins en Tetrarchies par les enfans de Clouis, & puis par d'autres de ses descendans, comme l'histoire remarque.

3. La gloire de cet Estat donques fut fondée par Clouis & par ses enfans, possesseurs de toutes les Gaules, & de grande partie d'Allemagne; eux & leurs descendans ayans rendu plusieurs services à l'Eglise, & retiré des

des Papes desolez, prirent leur protection & acquirent le nom de Tres-Chrestiens & fils aisnez de l'Eglise, on ne sçait pas en quel temps ce tiltre leur a esté donné; neantmoins Sainct Gregoire qui vivoit l'an 600, dict que le Roy de France est aussy Eminent par dessus les autres Roys, que chaque Roy l'est par dessus ses subjectz.

4. Il est constant que toute ceste premiere race retint la ferocité & Barbarie Allemande, & que mesmes vers l'an 650, & apres la mort de Dagobert, la faineantise s'empara des Roys, & dura en leurs personnes environ cent ans; ce qui donna occasion aux Maires du Palais d'empieter l'autorité souveraine. Entre lesquels fut tres Eminent Charles Martel, qui l'an 625. ayant defaict prés de Tours & faict mourir trois cens soixante six mil Sarrasins, & ayant promis l'assistance aux Papes contre les usurpations & tyrannies des Roys Lombards,

bards,ayant rendu de grands ſervices à l'Egliſe, mit ceſte Couronne en honneur par deſſus tous les autres Roys Chreſtiens, ceſte premiere famille prit fin l'an 752, en la degradation du malheureux Chilperic: elle avoit ſubſiſté 333 ans.

5. Mais la ſeconde race fut encores plus illuſtre: elle commença l'an 752, en la perſonne de Pepin, qui outre qu'il maintint ce grand corps d'Eſtat, fut fort devotieux envers l'Egliſe Romaine, receut le Pape Eſtienne III. en France,& mit à la raiſon Aſtolphe Roy des Lombards,qui perſecutoit l'Egliſe Romaine. Mais ſon fils Charlemagne mit l'Eſtat au plus hault poinct; car apres avoir conquis grande partie de l'Italie ſur les Lombards, ruiné leur Eſtat l'an 774, dompté les Saxons & autres peuples d'Allemagne, conquis la Catalogne, & la Navarre ſur les Sarrazins, & s'eſtre rendu maiſtre preſque de toute l'Allemagne, il ſe trou-

va en possession d'une grande partie de l'Empire Romain Occidental; tellement que le Pape Leon III. le nomma & couronna Empereur d'Occident l'an 800;& l'an 803 il fit le partage des deux Empires avec Nicephore Empereur de l'Orient. pour bornes furent mises les rivieres de Lyris, vulgo Garigliano, & Auphidus, vulgo Lofanto toutes deux au Royaume de Naples; toute la partie Occidentale demeurant à Charlemagne & à ses heritiers, & l'Orientale à Nicephore & à ses Successeurs. C'est ceste Datte tant celebre du partage des deux Empires, qui donna à Charlemagne presque tout l' Occident, excepté la Grande Bretagne, qui estoit pour lors entre les mains de plusieurs Roitelets Anglois, Saxons, & Escossois; excepté aussy l'Espagne, la plus grande part de laquelle estoit entre les mains des Sarrasins, avec lesquels les Roys de Navarre & de Leon, desquels est sortie la maison

d'Espa-

d'Espagne, estoient tous les jours aux mains.

6. Le respect neantmoins & la devotion que nos Roys avoient pour l'Eglise Romaine, les obligea d'estre fort liberaux envers icelle. Pepin & Charlemagne, ou leur rendirent ou leur donnerent l'Exarchat de Ravennes, & autres terres qu'ils pretendoient leur avoir esté enlevées par les Lombards; & Louys le debonnaire qui succeda à son Pere Charlemagne l'an 814. confirma & amplifia ceste donation par une Chartre solemnelle en l'an 817. que Baronius dit avoir esté tirée du Vatican & mise au jour par luy. Dupleix la rapporte en son histoire: Louis le debonnaire mourut l'an 840. il laissa son Estat en aussy haut point de grandeur par la possession de l'Italie, de l'Allemagne, des Gaules, & d'une partie d'Espagne, que tous les autres Princes n'estoient que petits compagnons à l'esgard de nos Roys.

7. Louys le Debonnaire mourant laiſſa trois enfans, Lothaire, & Louis de ſa premiere femme, & Charles le Chauve de Iudith la ſeconde. ces trois freres diſputerent pendant trois ans leurs partages, par ce que la loy de la ſouveraineté des aiſnez n'eſtoit pas encore miſe en uſage; en fin fut donnée la cruelle bataille de Fontenay préz d'Auxerre, où eſtans morts d'un coſté & d'autre plus de cent mille hommes, & ſur tout beaucoup de Nobleſſe, l'Eſtat fut affoibly & les freres furent contraincts d'en venir à un arbitrage, par lequel il fut dict que Lothaire l'aiſné auroit toutes les terres qui ſont par dela les Rivieres de Leſcaut, & de la Meuſe juſques au Rhin, où ſont les Provinces des Pays bas, Liege, Treves, Iulliers, Luxembourg, Lorraine, Alſace & autres. Item ce qui eſt par dela la Saone, & le Rhoſne, ou ſont la Franche Comté, la Savoye, le Dauphiné, la Provence. Item qu'il auroit l'Italie,

lie, fors ce qui avoit esté laissé aux Empereurs d'Orient. Ce fut le partage de Lothaire l'aisné, qui avec cela prit le titre d'Empereur. Louis second frere eut pour sa part tout ce que leur Pere avoit possedé en Allemagne, & pour cela fut appellé le Germanique. Le troisiesme fut Charles le Chauve, auquel l'on laissa sa France presque comme elle est aujourd'huy, enfermée entre le grand Ocean, la manche d'Angleterre, Lescaut, la Meuse, la Saone, le Rhosne, les costes de Languedoc, & les Pirenées. Le partage des trois enfans de Louys le Debonaire de l'an 843, est la datte la plus remarquable de nostre histoire; ce fut alors qu'on retrancha ceste grande Monarchie, & qu'on humilia la grandeur de la France; le nom de laquelle demeura à la seule proportion du troisiesme, & depuis en ça nostre Estat ainsy racourcy a demeuré avec peu de changement. Nous avons perdu seulement

Flandres & Artois, & souvent les confins du Royaume ont esté changez vers la Meuse & l'Escaut ; mais aussy en recompence nous avons acquis le Dauphiné & la Provence par dela les anciennes bornes.

8. Comme par ce partage l'Estat demeura fort diminué, aussy nos Roys perdirent le nom d'Empereurs, que neantmoins Charles le Chauve porta du depuis; mais ces descendans estans tombez dans la faineantise, comme ceux de la premiere race, cet Estat ainsy racourcy traisna parmy beaucoup de malheurs & guerres civiles jusques à l'an 987, que ceste race prit fin, apres avoir subsisté environ deux cens trente cinq ans.

Hues Capet chef de la troisiesme race sortit, à ce qu'on croit, d'une maison tresancienne de Saxe, plantée en France par Vitiguint Saxon, & sorty de cet autre Vitiguint Prince Saxon qui tint teste si long temps à Charlemagne ; Hues Capet disje com-

commança ceste troisiesme race l'an 987. c'est celle qui subsiste aujourd'huy, & laquelle a, outre la Noblesse qu'elle a possedé avant qu'estre souveraine, plus de six cens cinquante ans de souveraineté, & outre les guerres immemorables & victoires qu'elle a emporté sur tous ses voisins, s'est maintenuë tousiours dans la possession de ce grand culte, & respect envers l'Eglise Romaine ; a faict de grandes guerres contre les Infideles en Orient & en l'Espagne ; contre les heretiques en toutes les Provinces de l'Europe : ce qui l'a aussy maintenuë en la prerogative de la presеance & de la gloire par dessus toutes les autres ; & quoy qu'aujourd'huy celuy qui porte la qualité d'Empereur marche devant nos Roys, par ce qu'il tient la place de ces Grands Monarques de tout l'Occident, duquel la France ne faict qu'une portion, neantmoins c'est sans aucun droict ny pretention sur nos

Roys ; mesme Mr. de Breves en cet appendix de la Negociation d'Orient adjousté à l'histoire de son voyage, dit que du temps de Henry IV. il prit la presceance à la porte du Grand Seigneur sur les Ambassadeurs de l'Empereur Rodolphe, sur ce qu'il jugea que ces preseances entre Princes Chrestiens, peuvent avoir lieu entre'ux par relation à l'Eglise Romaine & aux Papes ; mais que quand ils se trouvent à la Cour d'un Prince Infidele, le plus fort & celuy qui a le plus de cœur & de faveur l'emporte; sur ce aussy que le Roy estant pour lors en guerre & division avec la Maison d'Austriche, il ne jugea point qu'il fut bien seant de donner aucun advantage à son ennemy ; & sur ce qu'en fin les Turcs ne recognoissent l'Empereur que pour le Roy de Vienne, & font beaucoup d'estat de nos Roys. Tant y a que sans nous arrester icy à descrire l'histoire de la troisiesme race, ou faire un Panegyrique

de la gloire de nos Roys ; il faut dire qu'aprés la preseance qu'ils donnent à l'Empereur esleu legitimement, ils sont les premiers par dessus tous les autres souverains de la Chrestienté.

PARAGRAPHE. II.

MAintenant pour l'Intelligence de la maison d'Austriche, de sa naissance, progrez, & agrandissement il faut remarquer.

1. Que l'Empire qui fut laissé, comme nous avons dit, à Lothaire fils aisné de Louys le Debonnaire, & des lors fut un Estat separé de la France, subsista, (quoy que foiblement) en la maison de Charlemagne jusques environ l'an 912, que Louys dernier de ceste race estant mort, il y eust grande dispute entre les Princes Allemands & Italiens, qui engendra une confusion de plus de 50 ans, jusques à ce qu'Othon le

Grand Duc de Saxe s'empara de ce-ste qualité l'an 963, ruina tous ses Competiteurs, se rendit Maistre & de l'Allemagne & d'Italie, pieces seules restantes de l'Empire. Cet Othon premier fut Pere de Othon second, Pere d'Othon III. apres la mort duquel arrivée l'an 1001, les Allemans assistez du Pape Gregoire V. Allemand de nation, prirent droict de créer les Empereurs. Et depuis tous ceux qui ont regné paisiblement ont esté Allemans, par ce que les Papes s'estans rendus maistres d'une grande partie de l'Italie, ont esté bien ayse de chasser les Empereurs & les confiner dans l'Allemagne.

2. Or comme en France pendant la faineantise des derniers Roys de la seconde race, les Gouverneurs des Provinces s'en emparerent, & s'establirent Ducs, Comtes, & en autres qualitez & tiltres Domaniaux, de mesme la faineantise des successeurs de Charlemagne en l'Empire, & les con-

confusions en iceluy aprés l'extinction de ceste race, donna commencement à un si grand nombre de Fiefs, tant seculiers que Ecclesiastiques, qui sont aujourd'huy en Allemagne ; les premiers possesseurs desquels fonderent les grandes maisons qui y subsistent aujourd'huy, ou il y a neantmoins eu divers changemens, selon que les familles se sont esteinctes, ont esté confisquées, transportées, les fiefz vendus, ou pour autres raisons. Entre ces familles une des principales, est aujourd'huy sans contredit la plus remarquable celle d'Austriche.

3. Nos Roys de la premiere race possedans un Royaume de tresvaste estendue le divisoient ordinairement en Ostric & Ouestric. Ostric que par corruption & terminaison Françoise on nomma Austrasie, estoit la partie Orientale, & comprenoit les pays vers la riviere de Meuse ; & par dela vers le Rhin, & jusques en Hongrie;

Oueſtric que par corruption on dit Neuſtrie, comprenoit la partie Occidentale depuis la Meuſe tirant vers la Bretagne. Ces noms ſe conſerverent aſſés long temps, meſmes juſques à Charlemagne, & en fin s'eſtans perdus par le nouveau partage des enfans de Louys le Debonnaire, le nom de Neuſtrie neantmoins demeura long temps à la partie Occidentale, qu'on appella depuis Normandie: (Car la Bretagne eſtoit un Eſtat à part) le nom d'Oſtric s'eſtant auſſy perdu par le meſme partage, demeura neantmoins à la partie plus Orientale & plus proche de la Hongrie, & eſt adjourd'huy ce qu'on appelle Auſtriche, mot corrompu d'Oſtric ou Oſtenric, & eſt ceſte Province ſituée ſur le Danube proche des limites de la Hongrie, ou eſt la ville capitale de Vienne.

4. En ce pays Othon III. eſtablit environ l'an 1000, Leopold pour Marquis, c'eſt à dire pour garder ceſte

ceste marche contre les excursions ordinaires des Hongrois. Ce Leopold est chef de la premiere maison des Marquis, depuis Ducs d'Austriche, laquelle dura jusques à un certain Frideric, qui assista aux guerres de Naples contre Charles frere de Sainct Louys, & lequel ayant esté pris avec Conradin competiteur de Charles, eust la teste coupée avec luy dans Naples; estant mort sans enfans l'Austriche revint à l'Empire. Mais Venceslas Roy de Boheme tascha de s'en emparer, & y envoya son fils Ottocarus, lequel ayant conspiré contre l'Empire avec les Hongrois, fut degradé & faict mourir par l'Empereur Rodolphe, duquel nous allons parler.

5. Par la mort de Frederic II. Empereur & grand ennemy des Papes, arrivée l'an 1251. les brigues furent s'y grandes en l'Eslection qu'on fut presque plus de vingt ans dans une Anarchie, soubs les Empereurs

Guillaume Comte de Hollande, Richard Anglois, Alphonse Espagnol. En fin aprés plusieurs assemblées & disputes, les Electeurs donnerent leur suffrage à Rodolphe Comte de Habsbourg, qui fut recogneu par tout l'Empire. Ceste Eslection & naissance de la grandeur d'Austriche est de l'an 1255, cinq ans aprés la mort de Sainct Louys, Philippes le Hardy regnant en France.

6. Entre Basle & Solleurre, Cantons de Suisses, il y a un chasteau nommé Triestein, les Seigneurs duquel portoient tiltre de Comte, lesquels du costé des femmes succederent à la Comté de Habsbourg proche de la, & en prirent le nom, d'ou sortit ce Rodolphe, avant lequel il n'y a rien de certain en ceste histoire, lequel pour sa vertu fut esleu Empereur l'an 1275, & mourut 1291. Or la Duché d'Austriche vacant en ce temps, & Ottocarus fils du Roy de Boheme s'en estant emparé & ayant

ayant faict ligue avec les Hongrois contre l'Empire, Rodolphe l'en chassa & le fit mourir, & l'an 1282, en investit son fils Albert. C'est de ceste datte qu'il faut prendre la naissance de la maison d'Austriche. Et quoy que cet Albert fut aussy Empereur depuis l'an 1298, jusques à l'an 1308, neantmoins ses descendans ne revindrent point à cette qualité que plus 130 ans aprés, & passerent pour des Princes de l'Empire, comme les autres familles Imperialles, excepté que du temps du Pape Iean XXII. il y eust grand dispute pour l'Empire entre Frederic d'Austriche, & Louys Duc de Bavieres. Il faut veoir la Genealogie de toute ceste maison dans les Tables de Bertius, & ailleurs, depuis la creation de Rodolphe de Habsbourg l'an 1275, jusques à l'an 1438. que l'Empire y entra tout à faict, dont il n'est point sorty jusques aujourd'huy.

PARA-

PARAGRAPHE III.

LA famille donc d'Auſtriche par la mort de l'Empereur Albert premier perdit l'Empire, & retomba dans l'Eſtat d'une Principauté particuliere, meſmes non ſi conſiderable que les maiſons de Saxe, de Bavieres, de Luxembourg, qui fournirent pluſieurs Empereurs, & continua en ceſte ſorte juſques à l'Empereur Albert II.

Sigiſmond Empereur de la maiſon de Luxembourg, fut fils de Charles IV. Empereur & petit fils de Iean Roy de Boheme, & ce Charles IV. fut celuy qui fit la Bulle d'or, & eſtablit une forme aſſeurée des Eſlections Imperialles. Ce Charles eſtoit petit fils de Henry VII. Empereur, chef de la maiſon de Luxembourg ; ce Sigiſmond dis-ie n'ayant point d'enfans Maſles, fit eſpouſer Eliſabeth ſa fille unique à Albert d'Auſtri-

d'Austriche, lequel apres la mort de son beaupere l'an 1438, fut esleu Empereur, & depuis luy l'Empire n'est point sorty de cette maison; tellement que outre Rodolphe de Habsbourg, & Albert son fils, & Frederic d'Austriche qui tint l'Empire quelque temps, comme Louys de Bavieres, outre ces trois Empereurs dis-je apres lesquels il y eust interruption d'Empire en la maison d'Austriche, depuis ceste année 1438, que l'Empire y entra en deux cens ans il y a eu,

ALBERT II. qui regna deux ans.

FREDERIC III. son Cousin, qui regna 53 ans.

Depuis l'an 1440. *jusques à* 1493.

MAXIMILIEN fils de Frederic, qui regna 26 ans.

CHARLES V. petit fils de Maximilian, qui regna 36 ans.

FER-

Ferdinand I. frere de Charles, qui regna 9 ans.

Maximilien fils de Ferdinand, qui regna 12 ans.

Rodolphe fils de Maximilien, qui regna 36 ans.

Matthias frere de Rodolphe, qui regna 7 ans.

Ferdinand II. Cousin des deux precedens, qui regna 19 ans.

Ferdinand III. fils de Ferdinand II. est aujourd'huy Empereur; tellement que cestuy cy est le dixiesme depuis l'an 1438. Et si on y adjouste les trois precedens, il y a eu treize Empereurs de la maison & du nom d'Austriche.

Or ceste maison peut estre considerée ou en ses biens patrimoniaux qu'elle possedoit en Allemagne avant sa grandeur, ou en son agrandissement, qui est sorty de trois Chefs, sçavoir est, 1. du Mariage de Maximilien avec Marie heritiere des dixsept Provinces des Pays bas, de la

Fran-

Franche Comté, & de tous les biens non masculins de la maison de Bourgongne, 2. du mariage de Philippes fils de Maximilien, & de Marie de Bourgongne, avec Ieanne Heritiere de toutes les Espagnes, & par consequent de la Sicile, Royaume de Naples, Indes Occidentales; & en suitte vindrent le Portugal, & les Indes Orientales, comme nous dirons. 3. du mariage de Ferdinand frere de l'Empereur Charles V. avec Anne heretiere des Royaumes de Hongrie & de Boheme; par ce que dis-je tous les grands biens de cette maison y sont entrez en une de ces quatre façons, nous parlerons icy des pieces patrimoniales de la maison d'Austriche, & reserverons le reste aux paragraphes suivans.

Le Patrimoine donc de la maison d'Austriche, tout situé en Allemagne & sur la Riviere du Danube, a vers le midy les Montagnes du Tirol, & vers le Rhin en Alsace, a du

costé

costé d'Orient la Hongrie & la Pologne, au midy les Venetiens, l'Italie, les Suisses, à l'Occident & au Septentrion plusieurs Princes d'Allemagne ; est composé de plusieurs pieces, Duchez, Comtez, Seigneuries, lesquelles ont esté unies en un corps de ceste sorte,

1. l'Empereur Rodolphe de Habsbourg aprés avoir vaincu & faict mourir Ottocar fils de Venceslas Roy de Boheme, donna à son fils Albert la Duché d'Austriche, ou est Vienne, la Duché de Styrie, ou est la ville de Gratz, les Seigneuries de Carniole & de Windismarck ou de la Marche d'Esclavonie, & de Portenau au pays de Friol, par ou la maison d'Austriche avoisine les Venetiens, c'est son premier patrimoine, duquel Albert fut investy par son Pere dans Ausbourg du consentement des Estats Generaux d'Allemagne.

2. En l'an 1283 Henry Marquis de Burgau en Sueve entre Vlme & Ausbourg,

Ausbourg, estant decedé sans enfans, le mesme Empereur Rodolphe donna à son fils ce Marquisat.

3. Albert III. Duc d'Austriche, petit fils d'Albert premier fut institué heritier avec ses freres au Duché de Carinthie, & à la Comté de Tirol, dans les Alpes proche de l'Italie, par Marguerite fille du Duc Henry, comme estant ses plus proches parans, à cause de leur Ayeule Elisabeth sœur du dict Henry, & femme de l'Empereur Albert premier. Et d'autant que ceux de la maison de Baviere pretendoient audict Comté de Tirol, ils y renoncerent par un Accord en l'an 1362.

4. La Comté de Ferrette est un petit pays au dessus la Franche Comté, pres de Basle & par deça le Rhin; elle vint à la maison d'Austriche du chef de Ieanne femme d'Albert II. Duc d'Austriche, fille & heritiere d'Vlrich Comte de Ferrette, environ l'an 1358.

5. Leo-

5. Leopold Duc d'Austriche acheta de Agon Comte de Fribourg en Brisgau vers l'Alzace, la Seigneurie de cette ville avec quelques autres vers les Grisons.

6. Frederic III. l'an 1458. apres la mort de Vlrich Comte de Cibey decedé sans enfans se saisit de ceste Comté, & l'unit au Duché de Stirie.

7. Maximilien I. l'an 1501, se saisit de la Comté de Gorice vacante par la mort du Comte Leonard. Ainsy toutes ces pieces composent l'ancien patrimoine d'Austriche, lequel a esté souvent distraict & partagé pour appanager les puisnez. Et encore aujourd'huy la Comté de Burgau est entre les mains d'une branche de ceste maison, soubs le nom des Marquis de Burgau, & la Comté de Tirol appartient aux enfans du feu Archiduc Leopold, frere de l'Empereur Ferdinand II.

PARAGRAPHE IV.

MAintenant il faut venir à la grandeur de ceste maison, laquelle par suitte de temps a emporté tous les biens de six des plus grandes maisons de l'Europe, sçavoir d'Austriche, de Bourgongne, de Castille, d'Arragon, de Hongrie, de Portugal.

Pour ces six maisons qui sont toutes tombées dans celle d'Austriche, & en font la grandeur, il faut remarquer.

1. Pour celle d'Austriche qui luy donne le nom, parce qu'ils sont sortis de Masle à Masles de Albert fils de l'Empereur Rodolphe, qui avec l'investiture prit le nom d'Austriche, il faut remarquer dis-je, que tout son patrimoine consiste en terres & Seigneuries, que nous avons specifiées cy dessus, avec le temps qu'elles sont entrées dans ceste maison.

2. La maison de Bourgongne fut fondée

fondée en la personne de Philippes IV. fils du Roy Iean, lequel mourant l'an 1363. laissa à son fils la Duché de Bourgongne en appanage. Luy & ses trois descendans, Iean, Philippes le Bon, & Charles tué devant Nancy ramasserent plusieurs Provinces par Mariages, Achapts, Donations, usurpations; dont se forma ce Grand Estat de Bourgongne, auquel il y avoit quatre pieces qui dependent de la Souveraineté de France, la Duché de Bourgongne, les Comtez de Flandres, avec les Villes de l'Isle, Doüay, Orchies, celle d'Artois, & celle de Charolois en la Duché de Bourgongne. Le reste despendoit de l'Empire, sçavoir est la Franche Comté, les quatre Duchez des pays bas, Brabant, Luxembourg, Limbourg, Gueldres, les Comtez de Hainault, Namur, Hollande, Zelande, Zutfen, Malines, Frise Occidentale, Overissel, Groeninghe; & depuis l'an 1527. & 28. l'Evesque

d'Vtrecht ceda à l'Empereur Charles V. la Seigneurie d'Vtrecht & ses pretentions sur Overissel, par ce qu'il n'estoit pas assez fort pour se deffendre contre le Duc de Gueldres qui l'inquietoit. Voila cet Estat de Bourgongne, la Duché & Comté de Bourgongne, la Comté de Charolois, & ce qu'on appelloit les dixsept Provinces du pays bas. Aprés la mort de Charles tué devant Nancy, Marie sa fille unique pretendit succeder à toutes les pieces de ceste maison; mais Louys unziesme s'empara de la Duché de Bourgongne pretendant que c'estoit un fief masculin, & qu'il avoit esté donné par le Roy Iean à son fils Philippes le Hardy en apanage masculin, pour les raisons que nous desduirons au chapitre suivant. Tout le reste de droict demeura à Marie; mesmes la Comté de Charolois enclavée dans la Bourgongne, & qui passoit pour un membre attaché à la Duché, quoy qu'on la voulut fai-

re paſſer pour appanage de meſme nature, neantmoins par ce qu'on trouva qu'elle avoit eſté acheptée ſur ceux de la maiſon d'Armagnac des deniers des Ducs, elle fut laiſſée à Marie, & du depuis durant les confuſions civiles, & les guerres contre les Eſpagnols, le Roy s'en eſtant emparé, fut reſtituée à la maiſon d'Auſtriche par le Traicté de Vervins 1598, ſauf le reſſort & deſpendance du Parlement de Dijon.

3. La maiſon de Caſtille ſortie de la maiſon de Navarre, depuis environ l'an 1036, lors que Sanches Roy de Navarre partagea tout ce qu'il tenoit en Eſpagne à ſes trois enfans, Garcias l'aiſné euſt la Navarre, Ferdinand la Caſtille, Ramires l'Arragon; ceſte maiſon dis-je euſt ſes Roys, deſquels il faut voir la vie & les geſtes dans l'hiſtoire d'Eſpagne. En fin environ l'an 1472. elle vint à Iſabelle ſœur de Henry IV. ſurnommé l'Impuiſſant; Eliſabeth fut mariée à Ferdinand Roy

Roy d'Arragon,& de ce mariage sortit Ieanne leur seconde fille & heritiere, laquelle porta tous ses Estats dans la maison d'Austriche par son mariage avec Philippes Archiduc. Ces Estats contenoient pour lors le deux Castilles, Galice, Leon, Asturie, Biscaye, Mursia, Cordoüie, Andalousie, Estremadure. Du depuis les Castillans l'an 1492. soubs la conduicte de Christophle Colom descouvrirent plusieurs Isles des Indes Occidentales, l'Espagnole, Cuba, Iamayca, & autres : Americ Vespuce descouvrit le continent Occidental l'an 1500. Ferdinand Cortes conquit le grand Estat de Mexique l'an 1518, & François Pisare le Perou l'an 1525. Tout cela est compris soubs le nom de Castille & est tombé dans la maison d'Austriche par ce mariage.

4. Arragon eust aussy ses Roys depuis ce Ramires fils de Sanches Roy de Navarre. Il y eust plusieurs

changemens en ceste famille qu'il faut voir ailleurs. En fin cet Estat tomba entre les mains de Ferdinand le Catholique, en mesme temps que celuy de Castille vint à Isabelle laquelle il espousa. Tout son Estat fut composé en fin de quatre pieces, 1. des biens patrimoniaux de ceste maison, l'Arragon, la Catalogne, le Roussillon, Valence, Majorque, Minorque, Iuica, Fromentera, Sardaigne, Sicile. 2. du Royaume de Naples, dont il s'empara sur les François l'an 1503. comme nous dirons plus bas. 3. du Royaume de Grenade que luy & sa femme Isabelle conquirent sur les Sarasins l'an 1494. 4. du Royaume de Navarre duquel il chassa Iean d'Albret l'an 1512. Tous ces Estats vindrent à sa fille mariée à Philippes Archiduc d'Austriche.

5. La Hongrie eust ses Roys assés cogneus en l'histoire, principalement depuis l'an 1000. Et le temps du Roy S^t. Estienne, mesmes ceste famille

mille tomba en celle des Roys de Naples sortis de France, par le mariage de l'heritiere de Hongrie avec Charles le Boiteux fils de Charles frere de Sainct Louys. En fin aprés plusieurs grands changemens arrivez en cet Estat, la Couronne tomba à Louys dernier Roy de Hongrie, & de Boheme, lequel fut tué par les Turcs en la bataille de Mohats, l'an 1526. mourant sans enfans, la Couronne vint à sa sœur Anne, laquelle soudain Charles V. son beaufrere fit espouser à son frere Ferdinand; ainsy ces deux Royaumes de Boheme & de Hongrie entrerent en la maison d'Austriche : la Boheme outre ce qui est contenu soubs ce nom contenoit aussy la Moravie, la Silesie, & les deux Lusaces : soubs le nom de Hongrie estoit comprise aussy la Transsylvanie, partie de la Bulgarie, Croatie, Sclavonie, Dalmatie, mais presque tout cela est aujourd'huy entre les mains des Turcs.

6. l'Estat de Portugal commença environ l'an 1090. en la personne de Henry Prince François de la maison de Bourgongne, à continué aussy avec ses changemens jusques à la mort de Sebastien l'an 1579. apres lequel & quelque temps du Regne de son grand oncle le Cardinal Henry, la dispute pour succession nasquit entre plusieurs contendans : mais Philippes second s'en empara l'an 1580. du chef de sa Mere Isabelle, fille du Roy Emanuel, pour les raisons que nous toucherons au chapitre suivant. De ce Royaume depend celuy d'Algerbe, en Espagne, les villes de Ceute, de Tanger, de Marsagan, en Afrique, un nombre infiny d'Isles, & de Caps, depuis le Portugal jusques au Cap de bonne Esperance, les Royaumes de Congo, d'Angola, de Bresie ; & par dela le Cap de bonne Esperance, un nombre infiny de Villes, Isles, de Pays, de Citadelles jusques à la Chine, & à l'extre-

l'extremité de l'Orient : tout cela compris soubs le nom des Indes Orientales descouvertes en divers temps depuis que Vasco Gamma Gentilhomme Portugais passa le Cap de bonne Esperance l'an 1497. soubs Emanuel Roy de Portugal. C'est donc par ce droict d'Isabelle femme de l'Empereur Charles V. que ce grand Estat de Portugal est entré dans la maison d'Austriche. de plus quelques uns en divers temps y ont adjousté plusieurs pieces par conquestes ou autrement.

Charles V. retira la Seigneurie d'Vtrecht de son Evesque comme nous avons dict ; la Souveraineté de Flandres & d'Artois leur a esté acquise à ce qu'ils disent par le traicté de Madrid l'an 1525. de Cambray l'an 1529. de Crespy l'an 1544. le mesme Charles vint à la Duché de Brabant, & à la ville de Mastricht l'an 1530. dont l'Evesque du Liege pretendoit que la moitié estoit de sa Sei-

gneurie l'an 1530. il investit Francois Sforce de la Duché de Milan, à condition que s'il mouroit sans enfans, Philippe II. Roy d'Espagne luy succederoit, ce qui arriva cinq ans apres : l'an 1536. il s'asseura derechef du Duché de Gueldres, de la Comté de Zutfen, & de la Seigneurie de Groeninge par le Traicté qu'il fit avec Charles Duc de Gueldres qui mourût l'an 1538. l'an 1543 il se rendit Maistre de la ville de Cambray soubs le nom de protecteur de ceste ville Imperiale, laquelle ayant esté conquise par les François & depuis reperduë fut quitté aux Espagnols par le traicté de Veruins.

l'An 1598. le mesme Charles ayant rangé à son obeissance la ville de Sienne la donna à Cosme Duc de Florence, à condition de recognoistre le Roy d'Espagne pour souverain, & payer six mil Ducats d'entrée pour chaque changement de Duc.

Philippes II. l'an 1554. prit sur les

Turcs

Turcs la forteresse de Pignon, de Veles, de Gomera en Afrique. l'An 1571, il s'empara du Marquisat de Final sur la maison de Carreto, & Philippes III. a gagné sur les Mores en Afrique les villes de l'Arrache & de Mamora: ce sont les principales pieces de ce grand Estat, soubs lesquelles il y en a un nombre infiny; & on peut dire à mon advis que la maison d'Austriche possede plus de Terres que jamais aucun Prince n'a faict; bien que n'estans pas unies elles ne rendent pas cet Estat ny si fort, ny si glorieux, ny si formidable aux autres.

Or ceste maison d'Austriche a esté divisée en deux branches, l'Espagnole, & l'Allemande, par Charles & Ferdinand freres & Empereurs & fils de l'Archiduc Philippes & de Ieanne d'Espagne. Charles l'aisné est chef de la branche qui regne en Espagne; elle possede en l'Europe tout ce que nous avons mis cy dessus; hors d'i-

celle tous ces pays que nous venons de d'escrire. Ferdinand frere de Charles est le chef de la branche qui regne en Allemagne & tient l'Empire ; auquel son frere Charles ceda tous les biens patrimoniaux anciens de la maison d'Austriche contenus dans les limites de l'Allemagne, l'Austriche, Styrie, Carinthie, Tirol, & autres: le mesme Ferdinand par son mariage avec Anne heritiere de Hongrie & de Boheme unit ces deux Couronnes à ses Estats. L'une & l'autre de ces branches joüissent de leurs biens, fors ce que les guerres d'aujourd'huy leur en ont escorné, les Suedois sont bien avant en Boheme, Lusace, Silesie, Moravie ; le Roy de France a pris sur les Espagnols, Hesdin, Arras, Bapaume, Landrecy, Thionville aux Pays bas, la Comté de Roussillon, & Perpignan du costé de l'Espagne, de plus les Catalans se sont revoltez & donnez à nos Roys ; le Portugal a secoué le joug & a recogneu un Roy de

de son ancienne famille ; outre que le siecle passé les Hollandois se sont Cantonnés & rendus souverains, le Turc a enlevé les deux tiers du Royaume de Hongrie, & la Transsylvanie ne recognoist plus la maison d'Austriche.

CHAPITRE III.

Examen des droicts qui sont en dispute entre les Maisons de France & d'Austriche.

LEs haines & alterations qui sont nées entre ces deux familles depuis environ 150 ans, & ont passé mesme jusques aux nations subjectes à icelles, principalement aux François & Espagnols, ne sont pas fondées seulement sur quelque antipathie naturelle ou humeur diverse des peuples, elles viennent principalement des differents & Interests pris

des pretentions qu'une Maison a sur l'autre; car comme entre particuliers le voisinage des Terres & des possessions engendre noises, batteries, & en fin procez qui ne finissent que par la decision du juge, apres quoy encores souvent les esprits ne demeurent pas appaisez, & la noise ne cesse point, de mesme arrive il entre les Princes souverains. Ces deux Maisons ont de grandes pretentions l'une sur l'autre, la justice desquelles n'est pas encores decidée : & ceste indecision de droict, produict les grandes guerres & jalousies, dans lesquelles & ces deux Maisons, & ces deux nations ont vescu depuis cent cinquante ans. Pour donc voir le subject presques de toutes les guerres qui ont esté en l'Europe depuis ce temps la, il faut examiner ces differents; or qui voudroit les poursuivre amplement seroit obligé de faire de gros volumes & copier presque toute leur histoire, & la nostre, en un nombre infiny de livres

livres & traictez polemiques faicts à l'advantage de l'une & l'autre maison; ce que nous n'entreprendrons pas icy; mais bien de rapporter fidelement toutes les pretentions de part & d'autre; & quoy que ce discours sera sommaire & abregera une infinité de choses; neantmoins nous n'obmettrons rien de tout ce qui sera essential & decisif: pour eviter confusion nous le diviserons en deux poincts, le premier contiendra tout ce que la maison d'Austriche pretend sur nous; le second tout ce que nous pretendons sur la maison d'Austriche.

Premier poinct.

Pretentions de la maison d'Austriche sur la maison de France.

QVoy que la maison d'Austriche tant l'Espagnole que l'Allemande ait des pretentions differentes de celles de l'Empire qu'elle ne possede que par eslection, & à condition de le

rendre & deposer entre les mains des Electeurs apres la mort de celuy qui le possede, neantmoins leurs interests sont si fort unis aujourd'huy, que les droicts Imperiaux, & les droicts de la maison d'Austriche peuvent estre separez difficilement : c'est pourquoy nous les examinerons ensemble.

Toutes les pretentions de ceste famille sont, ou 1. sur la souveraineté du Royaume, ou sur une partie d'icelle, ou 2. sur la proprieté de certaines Provinces, qui sont la Provence, la Duché de Bourgongne, les villes de Metz, Thoul, Verdun, les villes de la riviere de Somme, la Duché de Bretagne ; c'est ce qu'il faut examiner.

Paragraphe I.

Des droicts pretendus sur la Souveraineté.

Touchant ce droict, qui est certes suranné, mesmes ridicule, il faut dire

dire quatre choses ; 1. l'Empire Romain nay en Iules Cesar ou en Auguste contenoit de vray tout l'Occident, ou estoient les Gaules. Il s'estoit formé du debris de plusieurs nations, ou par droict, ou par violence ; ce que nous n'examinerons pas icy ; tant y a que la prescription, le consentement des peuples, & l'extinction des familles Royales, en fut un droict raisonnable, qui continua ez Empereurs, jusques à l'an 400; lors que sur l'inondation de tant de peuples Septentrionaux, Gotz, Vandales, Francons, & autres, tout l'Empire fut demembré, & les conquerans de chaque piece s'establirent souverains ; entre lesquels furent les François ez Gaules, ou peut estre il y eust de la violence & usurpation d'entrée ; puisque c'estoit degrader de leur bien les justes possesseurs sans autre droict que celuy des armes & de la conqueste ; qui prise seule & toute nuë n'est pas juste, & est plus-

tost

toſt une action brutalle; mais la ruine des Romains, la preſcription, la bonne volonté des peuples conquis, auctoriſa ceſte entrepriſe, & fit qu'avant la fin du premier ſiecle de ces invaſions, toutes les conqueſtes demeurerent juſtifiées, & les conquerans poſſeſſeurs de droict, ſur tout quand l'Empire Romain ceſſa tout à faict en Auguſtulus l'an 475.

Du depuis lors que l'an 800, Leon III. & Charlemagne reſtablirent l'Empire en Occident, Charlemagne par ceſte promotion ne pretendit aucun droict que ſur les terres que deſia il poſſedoit comme Roy de France: ce ne fut preſque qu'un tiltre d'honneur; & luy & ſon fils Louys le Debonnaire le poſſederent conjoinctement avec celuy des Roys de France. En ſuitte par le partage faict l'an 843. entre les enfans de Louys le Debonnaire, il ſe void que chacun des trois freres euſt ſa portion avec independance, la loy de ſouveraineté

des

des aisnez n'estant pas encore faicte, & Lothaire l'aisné à qui le tiltre d'Empereur demeura, ne pretendit rien sur Charles le Chauve, qui eust pour sa portion la France presque comme nous la tenons aujourd'huy. Et du depuis tous ceux qui ont voulu feindre quelque superiorité des Empereurs sur les Princes de la Chrestienté qui passent pour souverains, ont esté censez ridicules; on a laissé seulement à l'Empereur la preseance, comme à l'ancien entre les freres, mesme la subjection, & dependance qu'il a des Papes, le peu de droict qu'il possede sur les terres & sur les Princes de l'Empire, affoiblissent grandement son auctorité, & denigrent cet esclat de la splendeur de ceste preseance sur tous les Princes de la Chrestienté; aussy on ne remuë poinct ces anciennes pretentions de l'Empire sur ces Royaumes de l'Occident.

2. Quelques historiens Allemans, Tri-

Trithieme, Lazius, Munſter, Pieſdorpius, & autres font deſcendre la maiſon de Habsbourg, qui eſt celle d'Auſtriche, de la premiere race de nos Roys, fable inventée depuis environ ſix vingts ans; mais laquelle a eſté relevée par les flateurs de ceſte maiſon, & ſur tout par un nommé Thierry Fierdorpius, nom ou vray, ou ſuppoſé par les Eſpagnols. Pour l'entendre il faut ſuppoſer de noſtre hiſtoire, que le Royaume fut diviſé ſouvent en la premiere race en Tetrarchies, des Roys de Paris, d'Orleans, de Soiſſons, & de Metz. En ceſte derniere maiſon regna puiſſamment la malheureuſe Brunehaud, tant renommée en nos hiſtoires, laquelle confondit & aneantit ce miſerable Eſtat par ſes parricides ordinaires. Cet Eſtat de Metz eſtant tombé entre les mains des deux freres Thierry, & Theodebert qui le diſputoient, ils en vindrent en fin aux mains, ou Thierry avec ſa grand me-

re

re Brunehaud vainquit Theodebert, lequel on mit à mort cruellement, par le commandement de ceste Brunehaud sa grand mere, laquelle aussy fit mourir en sa presence deux enfans de Theodebert. Ceste tragedie arriva l'an 617. mais ces historiens flateurs de la maison d'Austriche disent que de ces deux enfans de Theodebert, le nommé Sigebert eschappa des mains de sa Bisayeule, s'enfuit en Allemagne vers Godefroy & Genebaud Ducs de Franconie ses Oncles maternels, par l'intercession desquels il obtint de Lothaire Roy de France son Cousin quelques terres en Suisse, à la charge qu'il renonceroit à tous les droicts sur la Couronne de France; que luy ou son fils ou arriere fils firent bastir le Chasteau de Habsbourg & fonderent ceste famille; & par ce compte la maison d'Austriche sort de celle de France. Ce discours outre qu'il est faux, & que nos historiens asseurent que les deux enfans de

Theodebert furent mis à mort, & que le premier qui en a parlé a esté Trithemius qui vivoit il y a six vingts ans, & que les anciens n'en font point mention ; outre disje qu'il est faux, il est ridicule dans la vicissitude ordinaire des affaires du monde, & changemens continuels des possessions, de remettre sur le tapis des tiltres interrompus & perdus depuis 1000 ans. Car de ceste sorte il n'y a Prince en l'Europe que je ne degrade, & il n'y a homme de neant que je ne trouve moyen de relever à quelque Principauté. Certes ce n'est pas sans raison qu'on faict tant d'estat du Tiltre de prescription. De plus quand l'histoire seroit veritable, nous avons desia dict cy dessus que ce Rodolphe de Habsbourg chef de la maison d'Austriche, n'estoit de ceste famille que du costé des femmes: sa maison masculine estoit celle de Tiestein, mais ceste pretention est si ridicule qu'il ne faut plus en parler.

3. La branche de la maison de Valois a duré de masle en masle depuis Philippes de Valois, qui vint à la Couronne l'an 1328. jusques à la mort de Henry III. en l'année 1589. année en laquelle ne se trouvant plus de masles de ceste branche, la Couronne par les loix fondamentales de cet Estat debuoit passer à la plus proche des masles, qui estoit celle de Bourbon; & de faict y passa de droict dés ce mesme poinct, & en fin en effect, par la recognoissance que tous les François firent de Henry IV. mais tout l'Estat estant tombé en troubles par la mort de Charles Cardinal de Bourbon, que la plus grande partie des Catholiques avoit recogneu pour leur Roy, soubs le nom de Charles dixiesme, & les autres Princes de ceste branche de Bourbon estans, ou notoirement heretiques, ou en leur party; durant ces confusions dis-je, Philippes II, Roy d'Espagne voyant que la Ligue estoit en quel-

quelque desſein de faire un Roy, pretendit que la plus proche heritiere du Roy Henry III, eſtoit ſa fille Claire Eugenie Iſabelle, depuis Archiducheſſe & Princeſſe des pays bas, comme eſtant fille d'Eliſabeth de France, troiſieme femme de Philippes, laquelle eſtoit ſœur des trois derniers Roys de France, Francois II, Charles IX, & Henry III, & François Duc d'Alençon, & eſtoit aiſnée de ſes deux ſœurs, dont Claude la ſeconde fut mariée à Charles Duc de Lorraine, & la troiſieſme fut la Reyne Marguerite. Il diſoit donc que repreſentation ayant lieu en France, ſa fille entroit dans tous les droicts de ſa mere Eliſabeth, laquelle ſans contredict debvoit heriter de ſes freres, & que ce droict s'eſtendoit meſmes ſur le Royaume, puiſque c'eſtoit le bien de ceſte famille; que la loy Salique pretenduë par les François eſtoit imaginaire, meſmes contre la nature, contre l'humanité & bien
ſceance

ſceance des ſucceſſions politiques, qui veullent que tout bien aille au plus proche, & quand elle ſeroit recevable pour les François, que ſa fille n'y eſtoit pas ſubjecte, n'eſtant pas née en France, ny par conſequent obligée à toutes ſes loix municipales; que de ſouverain à ſouverain on ne doibt agir que par le droict de nature, ou par celuy des gens, entre leſquels on ne trouvera point aucun principe qui oblige à croire que les ſucceſſions ſont pour les ſeuls maſles, comme ſi les femmes eſtoient des animaux ſans raiſon, ou des excremens & ejections de la nature des hommes, & non pas faiſant partie de la ſocieté. Lors que les Eſtats de la Ligue s'aſſemblerent dans Paris l'an 1593. pour pourveoir aux affaires publiques, quelques uns mal adviſez & trop precipitez propoſerent de faire un Roy & exclurre la branche de Bourbon; ſurquoy interuint ce celebre Arreſt donné en Parlement

pour

pour la manutention de la Loy Salique, auquel les plus ſages ligueurs donnerent pour lors les mains. Mais Philippes voyant ce chemin ouvert, pour faire valoir le droict pretendu de ſa fille, la preſenta pour Royne aux Eſtatz ; & ſoudain ayant recogneu la foibleſſe de ce droict, & l'averſion des eſprits François pour le Gouvernement d'une femme, il fit offrir de la marier,ou avec un Prince de la maiſon d'Auſtriche , ou avec quelqu'un de la maiſon de Lorraine ; les droicts imaginaires de laquelle auſſy on mit pour lors ſur le tapis ; & pour fortifier tous ces droicts, diſoit-il, l'election des Eſtats pourroit ſuppleer à tous les defauts de la ſucceſſion. Il eſt certain que Philippes meſmes recogneut la foibleſſe de ce droict, puiſqu'il donna les mains à ce que ſa fille fut eſleüe, & que la loy Salique eſt fondamentale en cet Eſtat, treſſainctement & tresprudemment inſtituée, & obſervée durant douze

douze cens ans, comme nous avons monstré au discours des loix fondamentales de l'Estat; mesmes à mon advis tous les peuples deburoient l'avoir introduicte parmy eux; car je veux bien que les femmes succedent à leurs peres en une terre, à une maison, en un fief, bien que & les Romains & d'autres peuples sages ont moderé par loix les successions des femmes (& cela avec grand raison se deburoit faire par tout à mon advis) mais je ne veux pas que l'auctorité souveraine soit mise entre les mains d'une femme, animal foible, & imparfaict, pour une charge de laquelle si peu d'hommes se peuvent acquiter dignement. Certes il n'est pas question de disputer si la loy Salique est legitime, mais bien plustost s'il ne seroit pas à propos de l'introduire par tout. Or à ce que Philippes disoit, que les Princes ne s'attachent point aux loix municipales, & n'agissent que par le droict de nature &

des gens, cela eſt faux; car en la diſcuſſion de leurs droicts on examine les loix municipales dont ils prennent ces droicts; & ſi par la loy du pays toute femelle eſt excluſe d'une terre, quiconque viendra ou inquilin ou eſtranger pour la redemander, on examinera ſon droict ſur le pied de la loy municipale, & perſonne n'a droict ſur un bien, dont une loy legitime l'exclud; la deciſion des proces ſe prend des couſtumes raiſonnables & receues dans le pays où le bien & ſitué. que ſi ces couſtumes eſcriptes ou non eſcriptes manquent, en ce cas on agit par la ſeule raiſon, dans la rigueur de laquelle les femmes n'emporteroient jamais les ſouverainetéz, pour le moins ſi j'en eſtois creu. Or ceſte Iſabelle, en faveur de qui on avoit advancé ceſte belle propoſition, mourut ſans enfans l'an 1633. que ſi ſon droict avoit quelque force il ſeroit tombé ſur les enfans de Catherine ſa ſœur puiſnée,

femme de Charles Emmanuel Duc de Savoye, de laquelle est sortie toute la maison de Savoye, qui est aujourd'huy.

4. Outre ces droicts imaginaires sur tout le Royaume, l'Empire en a pretendu un autre sur une partie d'iceluy, surquoy il faut remarquer.

Par le partage des enfans de Louys le Debonnaire l'an 843. tous ces pays qui sont entre le Rhosne, la Saone, & les Alpes, & comprennent aujourd'huy la Provence, le Dauphiné, la Savoye, la Franche Comté, demeurerent terres Imperiales & retranchées de la partie qu'on appelle le Royaume de France, & laquelle fut donnée à Charle le Chauve, & nos Roys ny en la seconde race, ny bien avant dans la troisiesme n'y ont rien pretendu, jusques à ce que le Dauphiné leur vint du temps de Philippes de Valois, & la Provence du temps de Louys XI, comme il se peut voir dans l'histoire. Or ceste

partie de l'Empire fut possedée par Lothaire, l'aisné des enfans de Louys le Debonnaire, & aprés luy par Louys le Ieune son fils, lequel mourant sans enfans masles, il se forma en faveur de sa fille Hermengarde un Estat entre ces deux Rivieres & les Alpes, qu'on appella le Royaume d'Arles, ou le second Royaume de Bourgongne, lequel dura soubs ses Roys, desquels l'historien du Chesne a descrit amplement la Genealogie jusques à la mort de Rodolphe dernier Roy, lequel decedant sans enfans l'an 1036. laissa son Estat à l'Empereur Conrad II. surnommé le Salique, qui avoit espousé sa sœur Griselle, ou estoit son nepueu du costé de ceste sœur. Par ceste Donation outre le droict ancien que l'Empire y pretendoit, pour le moins quant à la souveraineté, les Empereurs se treuverent maistres de ce pays quant à la souveraineté & quant à la proprieté, & l'annexerent à l'Empire;
&

& ce fut pour lors que l'Archevesque de Treves prit le nom de Chancelier *per regnum Arelatense*.. Mais comme l'auctorité des Empereurs s'affoiblit grandement hors de l'Allemagne, sur tout pendant les grandes divisions de Henry IV. avec les Papes, il se forma quatre Seigneuries particulieres en ce Royaume d'Arles, des Comtes de Provence, des Dauphins de Viennois, des Comtes de la Morienne, depuis Ducs de Savoye, & des Comtes de la Bourgongne, lesquels sans doubte estoient despendans de la souveraineté de l'Empire, tandis qu'il fut en quelque vigueur; mais avec le temps tous ces droicts se sont perdus hors de l'Allemagne, & y a prescription, sauf à faire un procés qui embrasseroit grande partie des Princes d'Italie & de ceux qui sont dans les Gaules. Or de ces quatre Seigneuries la maison de Savoye s'est tousjours maintenue jusques aujourd'huy. La Franche-

Comté est tombée en la maison de Flandres : & en fin en celle d'Austriche, le Dauphiné fut donné au Roy Philippes de Valois par Imbert Dauphin environ l'an 1343. & la Provence à Louys XI, l'an 1482 par Charles Comte du Maine, heritier de René Roy de Naples & Duc d'Anjou ; & tout cela quant à la proprieté, la souveraineté en estant tousjours pretendue par les Empereurs; laquelle ils peuvent estre censez avoir perdu par foiblesse, desertion & prescription, comme plusieurs autres Principautez par deça le Rhin; outre que nostre histoire rapporte que l'an 1377 l'Empereur Charles IV. estant venu en France pour visiter le Roy Charles V. donna à son filleul Charles depuis Roy VI de ce nom, ce que les Empereurs pretendoient en Dauphiné ; qui n'estoit pas un grand present, & Theodoric de Niem autheur de ce temps la dit, que le mesme Empereur estant allé en Avignon

pour

pour visiter le Pape, donna à Louys Duc d'Anjou frere de Charles V. tout le Royaume d'Arles qui avoit esté soubs la Iurisdiction de l'Empire, & cela pour un festin magnifique que Louys luy fit à Villeneufve lés Avignon. Ainsy on peut dire que tous ces droicts de l'Empire se sont perdus, soit par prescription ou par donation. Voila les droicts qu'on peut feindre estre pretendus par les Empereurs, par la maison d'Austriche sur la souveraineté de la France.

Paragraphe II.

Des droicts pretendus sur la Provence.

MAintenant il faut examiner toutes les pretentions de la maison d'Austriche sur quelques Duchés & autres Seigneuries de France. Et faut commencer par la Provence; surquoy il faut remarquer,

1. Nous venons de dire que la

Provence avant le partage des enfans de Louys le Debonnaire, (datte fondamentale & si celebre en nostre histoire) faisoit partie du Royaume de France ; & lors qu'il fut divisé en Tetrarchies c'estoit un membre du Royaume de Mets, d'Austrasie ou de Bourgongne ; mais lors que avant le partage, & en la seconde race, sur tout sous les deux grands Princes Pepin le Bref, & Charlemagne, la France fut reunie en ce grand corps d'Estat qui fut appellé l'Empire d'Occident soubs Charlemagne, la Provence en faisoit sa part.

2. Par le partage des enfans de Louys le Debonnaire, la Provence, comme tout ce qui estoit par dela les rivieres du Rosne & de la Saone vers l'Italie, fut retranchée de la portion qui fut donnée à Charles le Chauve, & depuit fut appellée Royaume de France, toutes ces pieces retranchées & données à Lothaire l'aisné, furent appellées Empire & terres Imperia-

les,

les, & encores aujourd'huy les terres qui sont à main gauche descendant le Rosne, sont appellées terres d'Empire; comme celles qui sont à droicte, terres de France. Et depuis ce partage les Empereurs ont tousjours pretendu la souveraineté de ce pays, comme nous venons de dire; droict qui fut encores renforcé par la donation de la proprieté faicte à l'Empereur Conrad le Salique par son beaufrere ou son oncle Rodolphe dernier, Roy de Bourgongne.

3. Louys II. Empereur fils de ce Lothaire ne laissa qu'une fille nommée Hermengarde, laquelle ne pouvant pas posseder le titre d'Empereur demeura Dame de ce pays qui est entre la Saone, le Rosne, & les Alpes; lequel fut erigé en Royaume par Charles le Chauve Roy de France & Empereur, en faveur de ceste Hermengarde, que Bozon Courtisan de Charles, & parent de sa femme, enleva. ces deux Bozon, & Her-

mengarde donnerent commencement à ce second Royaume de Bourgongne, ou Royaume d'Arles, environ l'an 875. lequel dura soubs ces Roys avec plusieurs alterations & changemens qu'il faut veoir dans l'histoire de du Chesne, jusques à ce dernier Rodolphe l'an 1036. En tout ce temps-la, la Provence fut partie de ce Royaume.

4. Ce Royaume d'Arles ayant esté esteinct en ce Rodolphe, & uny à l'Empire par Conrad le Salique, peu de temps aprés par la foiblesse des Empereurs, & desordres arrivéz dans l'Empire, il se forma quatre Principautéz comme nous avons dict cy dessus; celle de Provence soubs le nom de Comté fut la plus importante, comme remplie de bonnes villes & d'un grand traffic à cause du voisinage de la mer; elle fut possedée par la famille des Berengers soubs le tiltre de Comtes, d'ou il faut veoir la suitte dans l'histoire de Provence de Nostradamus. Cette

5. Cette maison des Berengers continua en ceste possession jusques au temps de Sainct Louys,& de Raymond Berenger dernier Comte, qui ne laissa que quatre filles ; dont l'aisnée nommée Marguerite fut mariée à Sainct Louys : les autres trois espouserent aussy des princes souverains ; Eleonor, Henry III, Roy d'Angleterre ; Fancie, Richard frere du Roy d'Angleterre, & depuis Roy des Romains ; & Beatrix la derniere Charles Comte d'Anjou frere de Sainct Louys. Or Raymond mourant l'an 1231. institua heritiere en tous ses biens ceste Beatrix comme il se peut en pais de droict escript, ayant legué à chacune des autres trois mil Marcs d'argent. Vn autre Raymond Comte de Tolose tascha d'enlever ceste Beatrix & la prendre à femme ; mais Sainct Louys le prevint, envoya une armée en Provence, fit prendre ceste fille, & la fit espouser à son frere Charles, auquel il

donna la Comté d'Anjou en appanage ; & trente ans aprés il fut investy par les Papes du Royaume des deux Siciles, comme nous verrons cy aprés. Ainsy ce Charles se vit possesseur de la Comté d'Anjou par appanage, de la Comté de Provence par son mariage, & des deux Siciles par l'investiture des Papes : pour la Comté d'Anjou elle fut rapportée & donnée en dot à Marguerite petite fille de ce Charles, qui espousa Charles Comte de Valois, pere du Roy Philipes de Valois; & depuis que ceste premiere branche des Roys de Naples & d'Anjou ne pretendit aucun droict sur ceste Comté, elle fut donnée long temps apres à Louys un des freres puisnez du Roy Charles V. qui fonda la seconde maison d'Anjou soubs les noms de Ducs d'Anjou. mais les deux autres pieces de ce bien que possedoit Charles frere de Sainct Louys avec sa femme Beatrix, qui estoit la Provence, & le Royau-

Royaume des deux Siciles demeurerent tousjours unis ſoubs un meſme chef, & ceux qui ont eſté Roys de Naples, ſoit de la premiere branche d'Anjou, ſoit de la ſeconde, ſoit de la famille d'Arragon, ont tousjours pretendu ceſte Comté. Tellement que & Naples & Provence ſont un meſme droict, lequel nous expliquerons plus amplement quand nous parlerons des Eſtats de Naples, que nous pretendons ſur les Eſpagnols.

6. Neantmoins puiſque Ieanne premiere Reyne de Naples ſortit d'Italie l'an 1379. avec le Pape Clement VII. & ſe retira en Avignon lors que ce grand Schiſme de quarante ans commença; depuis ce temps, dis-je, quoy qu'il y ait eu de grandes diſputes pour la ſucceſſion de Naples dans les familles de Charles de Duras, des Ducs d'Anjou, des Arragonnois, & que ceſte portion de l'Italie ait enduré pluſieurs changemens, neantmoins la Provence ou

cefte Ieanne fe retira en cefte année, fut mife quelque temps aprés entre les mains de Louys premier Duc d'Anjou, frere de Charles V. & luy & fes defcendans en jouirent tousjours paifiblement, fans y eftre attaquez par les Hongrois ny Arragonois, ou autres qui difputoient le Royaume de Naples, quoy qu'on pretendit tousjours que c'eftoit un mefme droict ; mais la commodité du lieu, & le voifinage de la France qui pouvoit l'affifter à toutes rencontres, affeuroit cefte poffeffion à la maifon d'Anjou, & n'en excluoit pas le droict ny les pretentions des legitimes poffeffeurs de Naples. Or cefte Comté ayant efté ainfy poffedée par la maifon d'Anjou, elle fut laiffée à Louys XI. & à nos Roys par Charles Comte du Maine heritier & nepueu de René Roy titulaire de Naples, & reel poffeffeur de Provence. Louys XI. quoy qu'il fçeut bien le droict des François fur Naples,

que

que Charles son fils & autres ses successeurs ont poursuivy, le negligea neantmoins, & se contenta de s'emparer de la Provence, par ce discours il paroist comme celuy à qui de droict le Royaume de Naples appartient (ce que nous disputerons puis apres) a des pretentions legitimes sur la Provence.

7. Outre ce droict de possesseur de Naples sur la Provence, disputable contre ceste premiere maison d'Anjou par les Arragonnois & Austrichiens, il y en a un plus particulier des Ducs de Lorraine contre nos Roys heritiers de ce Charles du Maine. Les Lorrains pretendent que ce René ayant une fille nommée Ioland, de laquelle est sortie toute la maison de Lorraine, ne peut pas desheriter son petit fils pour donner son bien à Charles du Maine son nepueu, & que ce testament fut inofficieux & cassable. A quoy nos Rois respondent deux choses. 1. que la Provence estoit

estoit des acquestz de René, qui en pouvoit disposer autrement qu'on ne faict pas des propres. 2. que la Provence se sert de droict escript & Romain, ou les testamens sont fort libres mais la discussion de ce poinct est d'un autre lieu.

Tant y a que ou la maison des Ducs d'Anjou, ou nos Roys apres eux, possedent paisiblement la Comté de Provence depuis plus de 260 ans, sans que les invaseurs de Naples y ayent rien tenu. Ce qui ne faict pas qu'ils ny pretendent droict, mais les raisons par lesquelles nous les exclurons un peu plus bas du Royaume de Naples, serviront à leur faire perdre tout droict sur la Provence.

Paragraphe III.

De la Duché de Bourgongne.

1. LEs Bourguignons sortis de l'Allemagne ou autres pays du Septentrion, en ceste grande inon-

inondation de tant de peuples sur l'Empire Romain apres l'an 400. fonderent un Estat soubs le nom de premier Royaume de Bourgongne à lentour des rivieres de la Saone & du Rosne & prez les Alpes ; & cet Estat ayant commancé l'an 407. fut ruiné par les enfans du grand Clouis environ l'an 527. & dura six vingts ans.

2. Du depuis en la premiere race de nos Roys, la Bourgongne fut partie du Royaume d'Orleans, partie de celuy de Mets & d'Austrasie ; & en fin le Royaume de Mets, & celuy de Bourgongne fut le mesme, avec plusieurs changemens qu'il faut voir dans l'histoire, jusques à ce que par le partage des enfans de Louys le Debonnaire une partie de la Bourgongne, sçavoir est celle qui est par delà la riviere de Saone, demeura à l'Empire & dans la portion de Lothaire l'aisné ; l'autre par deça la riviere de Saone demeura au Royaume de France,

France, & en fut un membre fort considerable ; & avant l'institution des fiefs faicte au commencement de la troisiesme race, la Bourgongne estoit gouvernée par des Ducs, & Hues Capet premier Roy eust trois de ses freres qui la possederent ; sur le dernier desquels nommé Robert, le Roy Robert son nepueu & fils de Hues Capet s'en empara & la reunit à la Couronne. Tout cela est anterieur au discours des deux familles de Bourgongne, dont nous allons parler, pour descouvrir le droict que les Espagnolz pretendent sur ceste piece de nostre Estat.

3 Donques depuis le commencement de la troisiesme race, il y a eu deux familles Royalles qui ont possedé la Duché de Bourgongne ; la premiere commença à Robert frere puisné du Roy Henry, & fils du Roy Robert, il fut appanagé de Bourgongne par son frere Henry l'an 1032. Ceste famille continua de

maſle en maſle, ſans interruption par des femmes, juſques à la mort du dernier Philippes, decedé l'an 1362, ſans enfans. Alors le Roy Iean qui regnoit en France, s'empara de ceſte piece comme d'un appanage retournant, & la donna à ſon quatrieſme fils Philippes en tiltre d'appanage; ceſtuy cy commença la ſeconde famille, laquelle ne fut continuée qu'en quatre Ducs, ſçavoir eſt ce Philippe le Hardy inveſty par Iean ſon pere, Iean, Philippes le Bon, Charles tué devant Nancy l'an 1477: lequel laiſſa ſa fille Marie ſon heritiere univerſelle. Elle fut mariée à Maximilien d'Auſtriche du depuis Empereur, & ainſy porta tous ſes biens dans la maiſon d'Auſtriche. De ce mariage ſortit Philippes Archiduc, marié avec Ieanne heritiere de toutes les Eſpagnes, deſquelz vindrent Charles V. & Ferdinand Empereurs, qui ont fondé les deux familles d'Auſtriche d'aujourd'huy.

4. Apres

4. Aprés la mort de Charles tué devant Nancy, le Roy Louys XI. s'empara de la Duché de Bourgongne, comme d'un fief & appanage retournant, bien que Marie & son mary Maximilien pretendissent que la Duché avoit esté donnée à Philippes le Hardy par son pere Iean en pur don, & sans restriction de masculinité pour les descendans; ceste question quoy que agitée d'une part & d'autre demeura tousjours irresolue, nos Roys se maintenans en la possession, jusques à ce que Charles V. petit fils de ceste Marie, fondé sur le droict que nous allons expliquer en suitte, fit mettre dans le traitté de Madrid que la Duché de Bourgongne luy seroit restituée, comme bien qui avoit appartenu à sa grand mere, & luy avoit esté enlevé de force par le Roy Louys XI. mais aprés le retour de François premier en son Estat, ce traicté ayant esté declaré nul, & par ce qu'il estoit contre le droict

droict des gens, qui cassent les traictez faicts en prison & par violence, & par ce qu'il avoit esté faict contre les loix Municipales de cet Estat, qui veulent que les Roys soient tousjours mineurs quant à l'alienation de leur Domaine; ce traicté dis-je ayant esté declaré nul, l'article de la restitution de la Bourgongne demeura sans effect par ces raisons; & de plus par ce que les Estats Generaux de la Province protesterent au Roy qu'il n'avoit peu les aliener sans leur consentement; opposition qui eust tant de force que du depuis ny au traicté de Cambray, ny à celuy de Crespy en Valois, ny en aucun autre, esquels plusieurs pieces ont esté cedées à la maison d'Austriche, il ne fut faicte aucune mention de ceste cy. Les Roys d'Espagne neantmoins n'ont pas laissé de prendre jusques icy le tiltre de Ducs de Bourgongne. Voila quant au facit; maintenant il faut examiner le droict.

5. Il

5. Il faut avoüer que la severe loy des appanages pour les seuls masles à l'exclusion des femelles, n'est en usage parmy nous que depuis le temps de Philippes de Valois, qui commença à regner l'an 1328. & qu'en remontant plus hault jusques à Hues Capet, on ne trouve point que les femmes ayent esté excluses des successions, sauf la preferance neantmoins ordinaire des masles; & ce en toute sorte de biens donnez ou par les Roys ou par autres: mesmes souvent les maisons des enfans de France ont finy par les femmes, qui ont transporté leur bien en d'autres familles, comme il paroist en celles de Dreux, de Vermandois, de Courtenay, & autres. Mais depuis ce temps de Philippes de Valois aucun enfant de France n'a esté appanagé qu'à ceste condition. Ce qui paroist en ce que tous les appanages sont revenus par l'extinction des masles à l'exclusion des femelles; comme ceux d'An-

jou,

jou, de Berry, d'Alençon & autres. Mesmes quoy que ceste premiere maison de Bourgongne soit de beaucoup anterieure, & ait commencé presque avec la troisiesme race, neantmoins comme c'estoit le premier fief & le plus important, nous avons un exemple en l'histoire d'icelle de l'exclusion des femmes & de la pratique de ceste loy de masculinité. Hugues IV. du nom Duc de Bourgongne, laissa Eudes son aisné, Iean Seigneur de Charollois, & Robert II. Duc de Bourgongne. Eudes l'aisné fut marié du vivant de son pere & mourut avant luy: il laissa trois filles, Ioland, Marguerite & Alix, item Iean le second fils fut marié & mourut aussy avant son pere, laissant une fille Beatrix de Bourgongne Dame de Bourbon. C'est celle qui ayant espousé Robert fils de Sainct Louys, donna commencement à la maison de Bourbon. Quand Eudes IV. vint à mourir, il sembloit que les filles ou

du

du premier ou du ſecond de ſes enfans deuſſent ſucceder par le droict de repreſentation de leur pere ; mais elles en furent excluſes par Robert II. leur oncle qui en jouiſt luy,& ſes ſucceſſeurs paiſiblement ; bien que ces quatre filles euſſent eſté mariées en de grandes & puiſſantes maiſons.

6. Philippes dernier Duc de ceſte race eſtant mort ſans enfans l'an 1362, le Roy Iean s'empara de la Duché, & ſoudain ſans la reunir à la Couronne la tranſmit à ſon quatrieſme fils Philippes le Hardy, qu'il cheriſſoit pour luy avoir ſauvé la vie à la bataille de Poictiers, quoy que fort Ieune. Il la luy donna par une longue chartre & declaration, qui ne contient pas de vray en termes exprés l'exception de la maſculinité, mais qu'il la luy donne avec les meſmes droicts qu'il vient de l'acquerir & qu'il la poſſede: termes qui ont cauſé de la difficulté, par ce que Iean y pouvoit ſucceder à deux titres, l'un comme

me Roy, l'autre comme plus proche lignager & heritier de ce dernier Philippe. s'Il y ſuccedoit comme Roy s'agiſſant d'un appanage qui retourne par deffault de maſles, ſans doubte elle fut eſtablie en appanage maſle en la perſonne de ce Philippes; & par ce que ſon pere la luy donnoit à meſme tiltre qu'il l'acqueroit, & par ce que la ſevere loy des appanages eſtoit deſia en uſage depuis Philippes de Valois pere de Iean, & n'a jamais eſté rompue depuis luy.

7. Mais le Roy Iean (diſent les Eſpagnols) y ſucceda comme plus proche lignager, & comme heritier ab inteſtat du dernier Duc Philippes; par ce qu'on peut veoir dans la Genealogie de ces Ducs, que Robert II. Duc de Bourgongne, celuy qui avoit exclus ces quatre Niepces comme nous venons de dire, fut pere de Hugues V. qui mourut ſans enfans, & de Eudes IV. Ducs de Bourgongne. ce dernier fut grand pere de Philip-

 pes

pes dernier Duc, & qui finit la race masculine. mais outre ce Robert II. eust trois filles Marguerite femme du Roy Louys Hutin; d'ou sortit la maison de Navarre, Ieanne femme du Roy Philippes de Valois & mere du Roy Iean; & Marie femme de Edouard Comte de Bar. Ils disent donques qu'aprés la mort du dernier Duc Philippes, le Roy s'empara de la Duché comme ayant le droict de sa mere Ieanne, lequel il transporta à son fils Philippes le Hardy, sans aucune mention d'appanage masculin, par ou il paroist que les femmes y peuvent succeder.

8. Contre ce droict pretendu, & lequel fut grandement disputé au Traicté de Madrid, nous avons trois exceptions tresfortes; la premiere, que depuis le temps de Philippes de Valois dans lequel tombe ceste donation, aucun enfant de France n'a esté appanagé d'aucun grand fief qu'avec ceste restriction, contre laquelle

quelle quoy que le Roy Iean ait faict ou dit (aussy estoit-il fort imprudent & precipité) il n'a peu rien faire au detriment de l'Estat, ny contre ses loix fondamentales. La seconde raison, que puisque nous voyons par l'exemple des quatre petites filles de Hugues IV. que les filles sont excluses de ceste succession, il faut dire que Iean n'y succeda pas comme ayant droict de sa mere, mais comme Roy saisissant un appanage. La troisiesme raison est, que le Roy Iean n'estoit pas le plus proche lignager, & par ce chef les enfans de la fille aisnée, qui estoit Marguerite femme de Louys Hutin, y eussent deu succeder, non pas Iean qui estoit fils de la seconde. Or ceste succession fut ouverte au temps que ce meschant Charles Roy de Navarre, petit fils de ceste Marguerite, estoit en sa force ; lequel s'il eust peu y mordre de ce chef, n'eust jamais abandonné une piece qui valloit mieux que & toute

ſa Navarre & tous ſes autres biens ; & neantmoins il ne ſe trouve point qu'il en ait faict du bruict, ou ce fut ſi legerement que ſoudain il en quitta la pourſuitte ; mais bien pourſuivit il fortement la recompenſe des Comtez de Champagne & de Brie, qui de droict appartenoient à ſa mere Ieanne, fille de Louys Hutin, qui eſtoit fils de Ieanne Comteſſe de Champagne & de Brie, Reyne de Navarre, femme du Roy Philippes le Bel. Par tout ce diſcours il paroiſt que la Duché de Bourgongne fut eſtablie en vray appanage maſculin par le Roy Iean, pour Philippes le Hardy ſon fils.

PARAGRAPHE IV.

Des villes de Mets, Thoul, & Verdun.

PAr le partage celebre des enfans de Louys le Debonnaire l'an 843, il eſt certain que tout ce qui eſt ſitué de là la riviere de Meuſe vers l'Alle-

l'Allemagne demeura retranché de ce qui retint le nom de Royaume de France, & que ces trois Villes demeurerent Imperiales; mais la Meuſe faiſant les limites des deux Eſtats, de l'Empire & du Royaume, & y ayant eu un nombre infiny de guerres & diviſions entre les Empereurs Roys d'Allemagne & les Roys de France, il eſt inexplicable dans noſtre hiſtoire combien de fois ces confins ont eſté changez, ou par droict, ou par uſurpations, ou par Traictez. Tant y a que durant la foibleſſe & ruine de la maiſon de Charlemagne, en l'Empire la plus grand part des Villes & Seigneuries ſe cantonnerent & ſe eſtablirent en Domaines particuliers, ſoubs la protection de l'Empire, & partie demeurerent villes libres, les autres furent ſoubmiſes à des Seigneurs ou Laïcs ou Eccleſiaſtiques. C'eſt ce qui faict encores aujourd'huy le grand corps de l'Empire. Or entre icelles furent ces trois

villes, Mets, Thoul, & Verdun, sur lesquelles nos Roys ne pretendoient rien avant le temps de Henry II.

l'An 1550. les protestans d'Allemagne appellerent à leur secours le Roy Henry II. contre l'Empereur Charles V. lequel y alla à grand force, & le Connestable Anne de Montmorency passant par Thoul & Verdun se saisit de ces deux villes dependantes de l'Empire, y met garnison, & s'en asseura pour le passage des troupes du Roy en Allemagne; le Gouvernement de Thoul fut donné au sieur d'Esclavoles, Lieutenant de la compagnie du Duc de Guise, & Charles Cardinal de Loraine fut restably en sa Seigneurie de l'Evesché de Verdun, le Roy s'en retenant la souveraineté; ce qu'il creut pouvoir faire par ce que le proprietaire estoit son subject, & domicilié en France; & par ce que l'Empereur estant son ennemy juré il pouvoit s'emparer de son bien. En suitte de ce, le mesme Conne-

Conneſtable s'empara de la ville de Mets, laquelle Charles V. aſſiegea ſur la fin de ceſte année 1551. mais en vain, & du depuis les Roys ont jouy de ces trois villes ; neantmoins eſtimans que leur droict eſtoit un peu foible ils en ont uſé avec grande moderation, ne s'en diſans que les Gardiens & protecteurs ; juſques à ce que Louys XIII. depuis environ douze ans les a tout à faict incorporées à ſon Eſtat, & y a creé un Parlement ſouverain, ou la juſtice ſe rend comme en ſes autres terres.

Certes ces trois villes ayans eſté tousjours Imperiales, & ayans eſté ſaiſies ſur l'Empire par aſtuce, & comme pour ſeureté du paſſage, le droict de nos Roys ſur icelles ſeroit bien plus diſputable que ſur beaucoup d'autres pieces, comme nos Roys ont confeſſé en pluſieurs inſtructions qu'ils ont données pour des Traictez Generaux. On peut dire neantmoins à noſtre advantage,

que le Roy Henry II. s'en empara comme d'un bien Imperial lors qu'il faisoit la guerre à l'Empereur ; qu'il n'a point esté stipulé du depuis en aucun Traicté qu'on les deust rendre ; que les droicts de l'Empire sont si evanouïs & perdus par deça le Rhin, qu'il semble que les terres soient aujourd'huy *primum occupantis* ; & originairement la Hollande, les Pays bas, la Loraine, les Suisses, la Savoye, la Franche Comté, le Dauphiné, la Provence, estoient terres Imperiales ; & neantmoins aujourd'huy tous ceux la se pretendent souverains, tant la prescription fondée sur une foiblesse & negligence notoire a de force. Item nos Roys ne se sont declarez que protecteurs & gardiens de ces villes au commencement ; que si avec le temps ils les ont incorporées à leur Estat ç'a esté avec le consentement des peuples, veu la desertion & negligence de l'Empire. En fin en ce poinct nous pourrons

agir par le droict de Represailles; que si l'Empereur & la maison d'Austriche faisoient droict aux Roys de France de toutes leurs pretentions, on auroit subject de contenter l'Empire en ce poinct.

PARAGRAPHE V.

Des villes de la riviere de Somme & autres contenues dans le Traicté d'Arras.

LEs quatre Ducs qui composent toute la derniere famille de Bourgongne furent Philippes le Hardy, Iean, Philippes le Bon, Charles. Iean aprés la mort de son pere Philippes le Hardy l'an 1404. causa de grands troubles à l'Estat, & fit tuer l'an 407. Louys Duc d'Orleans son cousin germain; d'ou sortirent les divisions & guerres entre ces deux Maisons tant chantées en nos histoires. ce Iean fut tué à Montereau Fauteyonne par le commandement

du Dauphin Charles, l'an 1419. son fils Philippes le Bon entreprit puissament la vengeance de sa mort, se ligua avec les Anglois, & fit mille maux à cet Estat, amplement contenus dans l'histoire. En fin se voyant mal traicté par les Anglois il se lassa de leur alliance, & eut honte des maux qu'il causoit à son pays. Se laissant donc gagner par le Roy il tomba d'accord de s'assembler à Arras l'an 1435. C'est ce qu'on appelle le Traicté celebre d'Arras, fondamental en nostre histoire. Par ce Traicté aprés que le Roy Charles VII. en termes couverts, & aussy peu infamans qu'on peut, eut demandé pardon de la mort du Duc Iean, & qu'on fut tombé d'accord de plusieurs autres articles, le Roy donna beaucoup de pieces appartenantes à ceste Couronne. Les principales furent.

1. Il transporta au Duc & à ses hoirs procreés en loyal mariage, les villes & Prevostez foraines de Peronne,

ronne, Roye, Mondidier, pour les tenir en foy & hommage lige de la Couronne, & en tiltre de Pairrie soubs le ressort de la Cour de Parlement de Paris.

2. La Comté d'Artois luy fut rendue à mesme Tiltre, avec toutes les impositions qu'on y levoit, montant à quatorze mil livres. mais des droicts sur la Comté d'Artois, nous en parlerons plus bas.

3. Il transporta audict Duc les villes de Sainct Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Dourlans, Sainct Riquier, Crevecœur, & toutes les autres villes, Chasteaux, & Seigneuries appartenantes à la Couronne de France, scises sur la riviere de Somme d'unepart & d'autre, ensemble tout le Comté de Ponthieu, & autres terres adjacentes au Comté de Flandres, & aux terres de l'Empire. Toutes lesquelles Villes, Chasteaux & Seigneuries le Roy pourroit rachepter pour la somme de quatre cens

mil escus. Ce Traicté faict, toutes ces villes furent livrées au Duc de Bourgongne,& durant tout le temps de Charles VII. il ne fut rien changé.

Louis XI. vient à la Couronne l'an 1461, & comme il estoit ingrat & malicieux, quoy qu'il eust de tres grandes obligations à la maison de Bourgongne, neantmoins des son advenement à la Couronne il troubla tout le monde, conceut une grande aversion de Charles Comte de Charollois, fils de Philippes le Bon, & sur tout voulut avoir ses villes engagées, & argua de nullité & d'invalidité le Traicté d'Arras, soustenant que son pere n'avoit peu aliener tant de pieces de l'Estat contre les loix fondamentales; qui est le poinct tant rebatu par nos Roys quand ils veulent pallier leurs fautes & se desdire avec quelque honneur. Or Louys pour desgager ses terres fit de grands Impostz sur ses peuples; & en fin ayant amassé quatre cens mil escus

eſcus les fit porter à Abbeville & delivrer au Duc, qui quelque temps aprés luy rendit toutes ſes places. Charles Comte de Charollois en penſa mourir de deuil, & en conceut une haine mortelle contre le Seigneur de Crouy, qu'il creut avoir donné ce conſeil à ſon pere; meſmes ce fut une des cauſes de la guerre du bien public, laquelle ayant eſté menée d'un coſté & d'autre avec divers ſuccés, enfin on en vint au traiĉté de Conflans les Paris l'an 1465. le quatrieſme Article duquel porte que le Roy rendroit au Comte de Charollois toutes les Villes ſciſes ſur la riviere de Somme, racheptées nagueres pour quatre cens mil eſcus, pour en jouir ſa vie durant; & outre ce luy donneroit la Comté de Guines pour luy & ſes hoirs à perpetuité. Ce Charles depuis Duc de Bourgongne apres ſon pere joüit de ces terres; ce ne fut pas neantmoins ſans de grandes guerres & diviſions

avec Louys XI. En fin estant mort devant Nancy l'an 1477, soudain Louys XI s'empara de la Duché de Bourgongne, comme revenant par appanage, & de toutes les villes qui sont sur la riviere de Somme, lesquelles du depuis nos Roys ont possedées, sans que la maison d'Austriche, dans laquelle tous les biens de ce Charles sont tombez, y puisse pretendre aucun droict raisonnable; tant par ce que peut estre Charles VII. n'avoit pas eu le pouvoir d'aliener tant de pieces de la Couronne, comme disoit son fils Louys, que par ce que toutes ces villes avoient esté alienées à condition de Rachapt pour quatre cens mille escus; somme que Louys delivra au Duc Philippes: que si elles furent rendues au Comte de Charollois par le Traicté de Conflans, ce ne fut que pour sa vie seulement. aussy Louys ne s'en empara qu'aprés sa mort, comme il fit aussy de la ville d'Arras, de laquelle nous parlerons ailleurs. PA-

PARAGRAPHE VI.

De la Duché de Bretagne.

LE droict de la maiſon d'Auſtriche ſur la Duché de Bretagne eſt bien plus apparent que tous les autres que nous venons d'examiner; auſſy a il eſté le ſubject de pluſieurs diſputes & diſcours, meſmes durant la Ligue, ſur ce que le Roy d'Eſpagne fit repreſenter les droicts de ſa fille Iſabelle & ſur le Royaume & ſur ceſte Duché; & ſur ce que le Duc de Mercœur qui s'y eſtoit cantonné, & ſe ſentoit trop foible pour y maintenir ſes droicts qui venoient d'un autre chef, menaçoit d'y donner entrée aux Eſpagnols, le Procureur General de la Gueſle fit un grand diſcours pour deffendre le droict du Roy, duquel nous mettrons icy le ſommaire. Mais auparavant il faut remarquer.

1. Que François II, dernier Duc de Bretagne mourant l'an 1488. laiſ-

ſa

ſa deux filles Anne & Iſabelle ; ceſte derniere mourut jeune ; Anne l'aiſnée receuillit toute la ſucceſſion, & fut mariée. 1. à Charles VIII. duquel elle ne laiſſa point d'enfans, quoy qu'ils en euſſent eu aſſez bon nombre. 2. elle fut mariée à Louys XII, de qui elle euſt deux filles, Claude mariée à François I. & Renée Ducheſſe de Ferrare : de François I & de Claude ſortit Henry II, qui fut pere des trois Roys, François II, Charles IX, & Henry III, & de François Duc d'Alençon, qui ne laiſſerent point de lignée. Item il fut pere de ceſte Elizabeth troiſieme femme de Philippes II, qui fut mere de l'Archiducheſſe Infante Iſabelle, Princeſſe des pays bas, morte l'an 1633, & de Catherine Ducheſſe de Savoye.

2. Par la mort de Henry III, l'an 1589. toute la race Maſculine de Valois fut eſteincte, & la plus proche heritiere de ceſte maiſon fut l'Infante Iſabelle, fille d'Elizabeth ſœur aiſ-

née

née de Henry III. Tellement que s'il y avoit quelque bien en ceste maison dont les femmes n'eussent pas l'exclusion, il estoit acquis sans contredict à ceste Isabelle. Or Philippes II. son pere faisant pour sa fille, & ayant recogneu que le droit pretendu sur tout le Royaume estoit ridicule, demanda que pour le moins on rendit à sa fille la Duché de Bretagne, qui estoit le bien que son ayeulle Anne de Bretagne avoit porté à Louys XII, qui estoit un fief qui estoit souvent tombé en quenouille, & que sa fille estoit la plus proche lignagere.

3. Sur ceste difficulté, comme j'ay dict, furent faicts de grands discours; mais en somme, voicy un ramas de toutes les raisons qui convainquent ce droict de nullité.

1. On leur dit que la Duché de Bretagne a esté unie inseparablement à la Couronne par l'advenement de Henry II, à la Couronne, & que c'est une

une regle fondamentale parmy nous, qu'un Roy venant à regner unit à la Couronne tous ses biens & paternels & maternels.

2. Outre ce droict taisible & municipal, auquel tout autre droict de tout heritier presomptif doibt ceder, il y a une union expresse faicte en 1532, à la requeste des Estats Generaux de Province, par François I, à condition mesme que le Dauphin prendroit le titre de Dauphin de Viennois, Duc de Bretagne; ce qui fut pratiqué des lors en sa personne de Francois Dauphin, mais depuis a esté negligé. Or ceste union autentique ne peut pas estre disputée, puisque le consentement de toute la Province y est intervenu, & qu'en toutes affaires generales (*salus populi suprema lex esto*) tout le droict des particuliers doibt plier & ceder au bien public.

3. On dit aussy que des le temps que Iean de Montfort par la bataille d'A-

d'Auray donnée en 1364. demeura maistre de la Duché, & en exclut Ieanne sa cousine germaine, femme de Charles de Blois, luy objectant qu'elle estoit femme, & que les femmes ne succedoient pas aux grands fiefs; des ce temps dis-je on peut dire que les femmes furent excluses de ceste succession; & que si Anne femme de nos deux Roys Charles & Louys y fut receuë, ce fut par tollerance; mais que de droict aprés la mort de François dernier Duc, la Duché estoit revenuë à la Couronne; outre que François dernier Duc de Bretagne, par ses grandes revoltes avoit donné assez de subject à nos Roys de le priver de ses Estats.

4. On peut agir aussy contre eux par le droict d'Aubeine, qui exclud les Estrangers, & n'admet que les seuls regnicoles aux successions; ce qui doibt estre du tout observé aux grands fiefs & encore plus en ceux qui doibvent hommage lige. Car le

Duc

Duc de Bretagne debvant service personnel au Roy, comment est ce qu'une fille née en Espagne, attachée de sang & d'interest à une maison tousjours jalouse, & souvent ennemie declarée de cet Estat, pourra s'acquiter de son debvoir en ceste partie, mais debvoir absolument necessaire pour la conservation du corps de l'Estat, ou l'establissement de tous les fiefs doibt viser.

5. Nous agissons encores contre eux par le droict de Represaille. Car puisque ceste maison d'Austriche possede tant de terres, Duchez & Comtés sans nous en faire aucune raison, pourquoy les escouterons nous en leurs pretentions si mal fondées?

SECOND POINCT
Du troisieme Chapitre.

Les pretentions de la maison de France sur celle d'Austriche.

IL fut mis au jour l'an 1634. un livre soubs le nom de recherche des droicts du Roy & de la Couronne de France, sur les Royaumes, Duchez, Comtés, Villes, & Pays occupez par les Princes estrangers sur les Roys tres-Chrestiens, composé par Cassan Advocat du Roy au siege presidial de Beziers; dans lequel presque tout ce que nous avons à dire est amplement & assez curieusement rapporté ; Icy nous y apporterons quelque plus grand ordre, en ferons le sommaire, & y adjousterons quelque chose: nous ne parlerons neantmoins que des droicts que nous avons à disputer contre la maison d'Austriche & contre l'Empire, par ce que c'est nostre dessein, & aussy que

que tout ce que nous avons à demander aux autres Princes eſt ou ſuranné, ou de petite conſequence.

Toutes nos pretentions doncques ſur ce que poſſede aujourd'huy la maiſon d'Auſtriche, eſt ou des vieilles pieces dont nos Roys ne font plus compte, comme la Caſtille, le Portugal, l'Arragon, la Catalogne ; ou des pieces d'importance ſur leſquelles nous maintenons tousjours nos droicts,& de temps en temps pour en empeſcher la preſcription en faiſons des plainctes & en formons quelque pourſuitte, par menaces, par guerres,par traictez.quoy que nous pourrions obmettre ces premiers droicts comme ſurannez & hors de diſpute, neantmoins nous en dirons un mot, & les meſlerons avec les autres.

Toutes nos pretentions ſont ou dans l'Eſpagne meſmes, ou hors de l'Eſpagne ſur les terres que le Roy d'Eſpagne y poſſede. Dans l'enclos de ceſte grande peninſule qu'on appelle

pelle Espagne, qui est enfermée entre le Grand Ocean, la mer Mediterranée & les Pirenées, il y a eu depuis l'an 713, que les Sarazins s'en emparerent, grand nombre de petits Estats, soubs le Tiltre de Royaumes, Duchez, Comtés, esquels toute ceste grande Province avoit esté divisée, ou par les Mores lors qu'ils la conquirent, ou par les Chrestiens lors qu'ils l'ont reconquise; mesmes il n'y a que cent cinquante ans qu'il en restoit encores cinq remarquables, celuy de Castille, d'Arragon, de Navarre, de Portugal, de Grenade; quatre desquels, Arragon, Castille, Navarre, Grenade furent unis par Ferdinand le Catholique. Le Portugal est venu à la maison d'Austriche l'an 1580. soubs Philippes II. (Ie ne parle pas icy encore de la revolte des Portugais & Catalans arrivée depuis peu, qui a retranché deux Provinces considerables de ce grand corps de l'Espagne: nous en parlerons

rons plus bas.) Or ce n'eſt pas icy le lieu d'examiner la naiſſance & la diverſité de tous ces Eſtats d'Eſpagne, & comme avec le temps ils ont eſté tous reunis en un; nous dirons ſeulement qu'il y a ſix pieces dans l'eſtenduë de l'Eſpagne, ſur leſquelles nous avons pretention; qui ſont le Royaume de Caſtille, le Portugal, la Navarre, l'Arragon, la Catalogne, la Comté de Rouſſillon; & hors de l'Eſpagne, nous avons droict ſur le Royaume de Naples & Sicile, ſur la Duché de Milan, la Republique de Gennes, ſur les Comtez de Flandres & d'Artois.

PARAGRAPHE I.

Du Royaume de Caſtille.

LEs Mores Sarrazins venus d'Afrique, s'eſtans emparez de toute l'Eſpagne l'an 713, il y eut deux Princes Catholiques qui leur tindrent teſte, Inigo Imenes ſurnommé

mé Arista, Comte de Bigorre, qui conquit sur eux partie des monts Pirenées, & fonda le petit Royaume qu'on appelle de Suprarbe, lequel depuis fut changé en celuy de Navarre. L'autre Prince fut Dom Pelagus oncle ou cousin du Roy Rodrigues, sur lequel les Sarrasins s'estoient emparez de l'Estat. Cestuy cy fonda un Royaume vers les Asturies, nommé la Gallice, ou Leon, ou le Royaume d'Oviedo; & depuis comme ils s'estendirent plus avant dans les plaines, & chasserent les Sarrasins vers le destroict de Gilbraltar, ils bastirent plusieurs Chasteaux sur leur frontiere pour leur opposer, dont leur pays fut appellé Castille, lequel demeura soubs le Roy Domedo jusques à l'an 896, que les Castillans irritez contre le Roy Frocla, usurpateur de l'Estat sur ses Neueux, se cantonnerent, & esleurent deux juges souverains pour les gouverner; les premiers furent Nugno Rasuro &

Flavien Calvo. Mais environ quarante ans aprés, & l'an 939, Sanches Roy d'Oviedo & de Leon s'en empara derechef, & la reunit au Royaume d'Oviedo, ou elle demeura jusques à ce que Dom Sanches surnommé le grand, Roy de Navarre, qui avoit eu la Castille du chef de sa femme, fit le partage celebre entre ses trois enfans, donna à Garcias son aisné la Navarre, à Ferdinand la Castille & Leon, & à Ramires son bastard l'Arragon. Ce partage est d'environ l'an 1036. duquel il faut prendre la naissance & la distinction de ces trois Estats en Espagne; or de ce Ferdinand Roy de Castille long temps aprés sortit Alphonse IX. lequel fut pere de trois enfans qui sont à nostre propos, de Henry, de Blanche, & de Berengere. Henry regna aprés son pere & mourut sans enfans; blanche fut mariée à Louys VIII, Roy de France, & fut mere de Sainct Louys; Berengere

gere fut femme d'Alphonse IX, Roy de Leon.

Aprés la mort de Henry, Blanche sans contredict comme sa sœur aisnée venoit à la succession de cet Estat, & Berengere n'y avoit aucun droict, n'estant que puisnée: Neantmoins par ce que Berengere estoit dans le pays, & Blanche vivoit fort loing en France, elle s'empara de l'Estat & en investit son fils Ferdinand; quoy que plusieurs grands Seigneurs s'y opposassent pour le droict de Blanche ; ce qui causa de grands troubles, jusques à ce que Sainct Louys, à qui la Castille appartenoit aprés sa mere, appaisa tout en ceste sorte. ce Ferdinand Invaseur de la Castille sur Blanche & Sainct Louys, fut pere d'Alphonse X, Roy de Castille & de Leon, sur lequel Sainct Louys ayant action pour la Castille, maria sa fille Blanche, petite fille de Blanche heritiere de Castille, l'an 1267. avec Ferdinand surnommé de

la Cerde, fils aisné de cet Alphonſe; par le contract il fut ſtipulé que Sainct Louys cedoit tous ſes droicts ſur la Caſtille à ſa fille Blanche & à ſes enfans qui debvoient ſucceder à ce Royaume, & moyennant ce la France perdoit ſon action. Mais ce Ferdinand de la Cerde mourut avant ſon pere Alphonſe, & ſon frere puiſné Sanches s'empara de l'Eſtat ſur ſes nepueux enfans de ce Ferdinand. de ce Sanches uſurpateur de ſes nepueux, ſont ſortis tous les Roys d'Eſpagne juſques aujourd'huy. Les enfans de ce Ferdinand de la Cerde & de Blanche de France ainſy degradez ont faict ſouche en Eſpagne: c'eſt aujourd'huy la maiſon des Ducs de Medina Coeli, laquelle retenant tousjours ſouvenir de ceſte degradation,& le droict d'aineſſe qu'elle peut pretendre ſur la famille de Sanches, faict ſes proteſtations à chaque changement d'Eſtat, à fin que ſi la famille qui regne aujourd'huy venoit à man-

manquer, qu'elle puisse entrer dans son droict.

De tout ce discours il faut tirer quatre choses pour nostre dessein. 1. qu'aprés la mort du Roy Henry de Castille tout le droict de ce Royaume tomboit sur Blanche sa sœur, & aprés elle sur Sainct Louys son fils, & que Berengere sœur puisnée & son fils Ferdinand furent de vrays usurpateurs. 2. que de vray Sainct Louys ceda ses droicts par le contract de mariage entre Ferdinand de la Cerde & sa fille Blanche. Il n'est pas besoin de dire qu'il ne pouvoit pas le faire, & que les droicts de la Couronne sont inalienables. Car ce grand Sainct ne faisoit rien que bien à propos & avec conseil; outre qu'en ce temps la on ne parloit pas des maximes si crues & si absolues comme aujourd'huy, on n'estoit pas si jaloux de conserver l'unité des Estats, lesquels souvent estoient trocquez, partagez, cedez, vendus, acheptez, selon qu'on

le jugeoit à propos ; & Sainct Louys recognoissoit asséz l'impossibilité de gouverner les François & les Castillans tout ensemble. 3. Mais ceste cession fut conditionnée, pourveu que les enfans de Ferdinand & Blanche succedassent à la Castille ; ceste condition ayant esté empeschée par l'usurpation de son frere Sanches, & ces pauvres Princes estans demeurez miserables & proscripts, il semble que ceste cession de Sainct Louys est nulle de droict, & que la justice seroit pour nous si elle n'estoit un peu trop vieille. 4. Pour le moins tout ce droict demeura acquis aux descendans de Ferdinand de la Cerde & de Blanche de France, qui sont les Ducs de Medina Cœli, puisque Ferdinand de son chef estoit l'aisné de la maison, & que Blanche avoit le droict de son pere Sainct Louys. ces deux droicts joincts ensemble ne sont pas à mespriser ; & quand la maison de Medina Cœli les voudroit poursuivre, elle seroit bien fondée,

fondée, & nos Roys pourroyent prendre leur party les recognoissant pour leurs successeurs & comme ayant droicts d'eux.

PARAGRAPHE II.

Du Royaume de Portugal.

LE Portugal, jadis Lusitanie, est une des Provinces d'Espagne, proche du Grand Ocean par dessous la Gallice, entre les rivieres de Duerno, du Minio, & du Tajo; & comprend outre le Royaume de Portugal un petit Estat nommé Algerve, ou les Algarbes, qui est la poincte du Cap Sainct Vincent plus proche de l'Isle de Cadis & du destroict de Gibraltar. Ce pays fut desolé & conquis par les Sarrasins, comme tous les autres, par ceste grande inondation de l'an 713. Or comme tous les Princes Chrestiens & toute la Noblesse des Royaumes Occidentaux, mesmes depuis le temps de Charle-

magne & de Louys le Debonnaire qui y furent en perſonne, alloient volontiers faire la guerre en Eſpagne contre les Mores environ l'an 1090. un peu avant l'entrepriſe de la guerre ſaincte, regnant en France Philippes I, & en Eſpagne Alphonſe VIII. pluſieurs Princes & Seigneurs de qualité ſe liguerent & paſſerent en Eſpagne ; le plus remarquable fut Henry Prince de la premiere maiſon Royale de Bourgongne : car quoy qu'on ait diſputé long temps ſa naiſſance, en fin aujourd'huy les hiſtoriens s'accordent qu'il eſtoit petit fils de ce Robert frere du Roy Henry I. qui fut appanagé de Bourgongne ; lequel ayant faict de grands exploicts contre les Mores, eſpouſa Thereſe fille naturelle d'Alphonſe, qui luy conſtitua en dot la ville de Coimbre, Braga, & quelques autres en Portugal, avec forces pour conquerir le reſte ; dont il s'acquita ſi bien qu'il chaſſa les infidelles d'une grande
partie

partie du Portugal ; duquel il fut nommé Comte, & ne porta autre tiltre durant sa vie. Il mourut l'an 1112. & laissa son fils Alphonse, lequel ayant pris la ville de Lisbonne & autres Pays, fut nommé premier Roy de Portugal l'an 1139. de cet Alphonse sont sortis tous ceux de la maison de Portugal, jusques à la mort du Cardinal Henry l'an 1580, lors qu'elle fut unie avec celle d'Espagne. Or la grande difficulté pour la succession de ce Royaume, s'il appartient à la maison d'Espagne, ou à celle de Bragance, ou au Duc de Parme, ne faict rien à nostre propos ; elle a travaillé depuis soixante ans le raisonnement de tous les grands esprits, lequel en fin a abouty à une revolte du Portugal, & à une guerre sanglante qui se faict aujourd'huy. Certes, quoy que les plus zelés & les trop jaloux contre la maison d'Espagne donnent gaigné au Parmezan ou au Bragantin, la question n'est pas sans difficul-

té ; nous en avons parlé ailleurs amplement : icy elle ne faict rien à nostre propos.

Mais il y a une pretension qui nous touche, & qu'il faut prendre de plus hault. Alphonse II, Roy de Portugal eut deux fils, Sanches II. surnommé Capel, & Alphonse. Sanches regna aprés son pere, mais avec peu de vigueur, & mesprisé de ses subjects. Alphonse s'estant retiré en la cour de Sainct Louys, qui estoit son parent du costé de Blanche de Castille sa mere, il fut acceuilly avec honneur, & espousa Mahaut de Dampmartin Comtesse de Boulogne, veufue d'un Prince du sang, l'an 1235. & en eust des enfans. Les Portugais mal satisfaicts de Sanches, leur Roy, prierent Alphonse de venir prendre la tutelle de l'Estat ; ce qu'il fit, laissant sa femme Mahaut en France. Mesmes son frere ayant esté degradé, il fut recogneu pour Roy. Alors oubliant sa femme & son mariage de France, il espousa

espousa Beatrix fille naturelle d'Alphonse IX, Roy de Castille, qui luy porta le Royaume des Algarbes en dot. Le second mariage, la premiere femme vivant, fut estimé un Concubinage; mesmes Alphonse en fut excommunié par le Pape Alexandre IV, mal voulu de tous les Princes, & Mahault ayant passé en Espagne luy en fit de grandes plainctes. Il fut si endurcy, qu'il protesta que s'il se presentoit cent femmes il les espouseroit toutes. Neantmoins comme il estoit grand guerrier & homme de justice & d'ordre, il gagna l'affection de ces subjects & se maintint: mesmes Mahault qui estoit sa premiere femme estant morte l'an 1269. les Evesques de Portugal obtindrent d'Vrbain IV, l'absolution, & la validation de ce second mariage, par ce qu'il y avoit des enfans, & d'iceluy estoit sorty Denis qui succeda à son pere Alphonse decedé à Lisbonne l'an 1279. De ce Denis sont sortis

tous les Roys de Portugal jusques aujourd'huy.

Or quelques uns de nos historiens assurent que Mahault avoit eu en France deux fils d'Alphonse, l'un qui mourut jeune, & l'autre Robert, duquel on pretend qu'estoit sortie toute la maison des Comtes de Boulogne, laquelle tomba à Magdelaine de la Cour, femme de Laurens de Medicis, de qui sortit Catherine de Medicis mere de nos Roys; la succession de laquelle par substitution conceüe dans le contract de mariage entre elle & Henry II. aprés la mort de nos Roys vint à la Reyne Marguerite, laquelle institua heritier de tous ses biens le Dauphin, qui a regné depuis soubs le nom de Louys XIII. Or lors que la dispute pour la succession de Portugal fut ouverte, aprés la mort du Cardinal Henry l'an 1580. entre les pretendans Catherine Reyne de France fit presenter son droict, mesmes Belloy Advocat

vocat General au Parlement de Tholose en fit un grand discours ; le sommaire est, que du mariage d'Alphonse & de Mahault estoit resté un fils Robert, dont elle estoit sortie, & avoit succedé à tous ses droicts ; que le mariage d'Alphonse & Beatrix doibt estre un Concubinage, ou plustost un adultere ; que le Pape n'avoit peu legitimer Denys au detriment de Robert vray successeur d'Alphonse ; que tous les Roys qui avoient regné depuis Denys, c'est à dire depuis trois cens ans, ne faisoient point prescription ; puis qu'il n'y en a point pour les Royaumes. Ce droit ayant esté proposé aux Estats de Portugal fut trouvé trop vieil & suranné, & injurieux à leurs Roys, & n'en tindrent point de compte ; outre que les historiens Espagnols asseurent qu'il ne sortit point d'enfans d'Alphonse & de Mahaut, & que parmy les protestations que Mahaut alla faire en Portugal contre Alphonse il n'y a pas un

mot du tort qu'il faisoit à ses enfans; ce que sans doubte elle n'eust pas oublié. Neantmoins si on vouloit on pourroit relever ce droit par le tesmoignage de nos historiens, & par ce qu'il ne sçauroit estre prescrit contre les legitimes par un bastard ny par ses descendans.

Paragraphe III.

Du Royaume de Navarre.

1. L'An 713. lors de l'inondation des Sarrasins sur l'Espagne, Inigoximenes Arista Comte de Bigorre donna commencement au petit Royaume de Souprarbe dans les Pirenées, lequel quelque temps aprés s'estant estendu dans les Plaines prit le nom de Navarre ou de Navierras, qui en vieux langage Espagnol signifie terres plaines. Certes il est constant que deux Princes genereux & grands Catholiques tindrent teste aux Sarrasins des leur entrée en E-

fpagne, Pelagius du cofté des Afturies, de Leon & de Gallice, & ce Ximenes Arifta du cofté des Pirenées; bien que l'année des conqueftes & victoires de cettuy cy ne foit pas fi affeurée, quelques hiftoriens la mettent plus tard; furquoy il faut veoir l'hiftoire de Navarre de Favin.

2. Ces Roys de Navarre en leurs commencemens firent plufieurs conqueftes fur les Sarrafins; & cefte famille, comme nous avons dict, continua jufques à Sanches le grand, lequel environ l'an 1035. partagea tous fes Eftats à fes trois enfans, dont Garcias eut le Royaume de Navarre; auquel fuccederent plufieurs Roys, jufques à ce que cet Eftat tomba dans la maifon de France, par le mariage de Philippes le Bel avec Ieanne heritiere de Navarre, Comteffe de Champagne & de Brie; à laquelle fucceda en cet Eftat Louys Hutin Roy de France & de Navarre; lequel n'ayant eu que fa fille Ieanne qui ne pouvoit

pouvoit eſtre Reyne de France,il luy laiſſa la Navarre & ainſy cet Eſtat fut bien toſt ſeparé de céluy de France. ceſte Ieanne eſpouſa Philippes de la branche Royalle d'Eureux.

3. Par ce mariage la maiſon de Navarre commença à eſtre Royalle de France, mais comme elle tombe en quenouille comme les autres Eſtats d'Eſpagne,elle perdit bien toſt ce nom, & paſſa en la famille d'Arragon, puis en celle de Caſtille par mariages, en fin elle tomba en celle de Foix en ceſte ſorte.

4. Charles III.Roy de Navarre,petit fils de ceſte Ieanne fille de Louys Hutin, eut une ſeule fille nommée Blanche, laquelle fut mariée à Iean Prince & depuis Roy d'Arragon; de ce mariage ſortit Charles Prince de Viane, tant renommé dans l'hiſtoire d'Eſpagne, pour avoir faict la guerre à ſon pere, & s'eſtre voulu maintenir contre luy dans ſon Eſtat aprés la mort de ſa mere. Ce Prince fort ſçavant & coura-

courageux mourut sans avoir esté marié. Les deux autres enfans de Iean d'Arragon & de Blanche de Navarre furent deux filles, Blanche d'Arragon, laquelle ayant esté mariée avec Henry IV. Roy de Castille, surnommé l'impuissant, fut separée par cause d'impuissance, & mourut sans succession. L'autre fut Eleonor femme de Gaston IV. Comte de Foix, laquelle en fin aprés la mort de ses pere & mere, frere & sœur succeda au Royaume de Navarre, & l'unit à la maison de Foix; elle n'en jouit que deux mois & demy, & mourut l'an 1469. son fils aisné Gaston Prince de Viane estoit desia mort, & avoit laissé de sa femme Magdelaine, fille de Charles VII. deux enfans; François Phœbus qui succeda à son ayeulle au Royaume de Navarre, n'en jouist que quatre ans, & mourut sans avoir esté marié; & Catherine de Foix qui luy succeda, & espousa Iean d'Albret fils d'Alain Seigneur

de

de remarque en Gascogne, mais non pas d'une maison souveraine ; sorty toutesfois de cet Amani d'Albret qui du temps de Charles V. espousa Marguerite de Bourbon sœur de la Reyne Ieanne, & mit sa maison en grand lustre par ceste alliance Royalle, soustint & avancea le party des François contre les Anglois.

5. Depuis ce Iean d'Albret & Catherine de Foix la Genealogie est de nostre temps : d'eux sortit Henry Roy de Navarre, lequel de sa femme Marguerite sœur de François premier eut Ieanne heritiere de Navarre, qui de Anthoine de Bourbon eut Henry IV. Roy de France ; & ainsy ceste maison de Navarre fut unie à deux grandes maisons en France, celle de Foix & d'Albret non Royalles, & en fin à celle de Bourbon Royalle, & rendue si puissante en France que les biens qu'elle possedoit du costé de ces trois maisons excedoit de beaucoup le Royaume de Navarre. De

De ce discours il paroist comme les derniers Roys de Navarre, par interest & d'alliance & de biens furent obligez d'espouser le party des Roys de France. Or environ l'an 1510, & aprés que par le gain de la bataille d'Aignadel nostre Roy Louys XII. eut humilié les Venitiens, & donné la terreur à tous les Princes d'Italie, le Pape Iules II. entra en division avec Louys; laquelle fut poursuivie avec tant d'animosité d'un costé & d'autre, qu'elle degenera presque en schisme. Iules excommunia tous les partisans de Louys, & mit leurs Estats en interdit, selon la maxime de Rome, que le Pape a pouvoir, pour le moins indirect sur le temporel des Princes. Louys se maintint contre ses foudres spirituels par une assemblée de Prelats à Tours, qui luy esclaircirent les obligations de sa conscience, comme il se voit dans l'histoire; & par armes contre les Invaseurs de son Estát. Mais Iean d'Albret

d'Albret & Catherine de Navarre furent chassez de leur Estat par Ferdinand Roy Catholique, qui faisant semblant de passer en Guyenne pour se joindre à l'Anglois & s'emparer du Royaume en vertu de l'interdit du Pape & des droicts que l'Anglois y a tousjours pretendu, s'arresta en Navarre & s'en empara l'an 1512. tant par ce que, disoit-il, Iean d'Albret estoit uny avec le Roy de France rebelle à l'Eglise, & ennemy de l'Anglois duquel Ferdinand estoit amy ; que par ce que les Espagnols tiennent qu'il y a un Concordat tacite entre les Roys d'Espagne, de ne permettre point qu'aucune de leurs Couronnes tombe en mains estrangeres, principalement non souveraines, comme estoient celles de Foix & d'Albret. Certes comme & la raison & le pretexte de ceste invasion estoit fort leger, aussy le droict nous en doit tousjours demeurer, veu que nous avons tousjours reclamé contre

tre ceste invasion, & en avons tousjours empesché la prescription, & par armes, & par Traictez, & par protestations, comme nous verrons au chapitre suivant.

PARAGRAPHE IV.

Du Royaume d'Arragon.

CAssan en ses recherches des droicts de la Couronne de France, par un Zele à mon advis peu judicieux, ramasse plusieurs choses superflues pour renforcer ces droicts, & va chercher des conquestes depuis 800 ans, & des voyages que nos Roys ont faict en Espagne, ou ils ont pris de villes de Navarre, d'Arragon, de Catalogne; comme Charlemagne & Louys le Debonnaire; & la dessus leur donne cause gagnée. Mais les changemens qui arrivent journellement és affaires du monde, principalement és successions, alterent & changent aussy tous ces droicts;

droicts ; & comme és succeſſions particulieres fort ſagement on a eſtably que la preſcription de quelques années donnaſt le droit & empeſchaſt l'action, le meſme faut il dire pour les Eſtats. Car quelle apparence de dire, Charlemagne poſſeda l'Arragon & la Catalogne ; donques elle nous appartient. Les Empereurs en pourroient dire autant pour la France & pour tout l'Occident. Ie crois qu'en ce poinct la maxime des Philoſophes eſt veritable, *nihil probat qui nimis probat* ; & je croy qu'il eſt faux qu'il n'y ait point preſcription pour les ſouverainetez, quand celles ont eſté poſſedées pluſieurs centaines d'années ſans reclamer ny proteſter, le conſentement & approbation des peuples y intervenant. autrement quelle confuſion ſeroit-ce de revoquer tout en doubte ? Ie croy que la preſcription eſt empeſchée par la briefueté du temps, par les proteſtations, par les pourſuittes, par les armes,

armes, par les tiltres qu'on retient des biens envahis, & autres telles conditions raisonnables qu'establira *Iudicium prudentis viri*, premiere regle de toute la vie morale & politique. I'ay faict ce discours pour exclurre beaucoup de raisonnement superflus à mon advis, que Cassan faict pour le droict de nos Roys sur l'Arragon, Catalogne, Roussillon. Ie reduis tous les droicts sur l'Arragon qui ont quelque apparence, à deux chefs.

Le premier : nous avons touché cy dessus & dirons cy aprés plus amplement, comme Charles Comte d'Anjou, frere de Sainct Louys, fut investy du Royaume des deux Siciles, contre les descendans de l'Empereur Frederic II. Pierre Roy d'Arragon, qui avoit espousé Constance fille de Mainfroy bastard de Frederic, pretendant ce Royaume du chef de sa femme, fit les sanglantes vespres Siciliennes l'an 1281. ce qui anima toute

toute la Chrestienté contre ce Pierre le cruel, sur tout le Pape Martin IV. François de naissance & de cœur, lequel excommunia Pierre & mit son Royaume en interdit, non seulement par la maxime generale de Papes, qu'en certain cas ils ont pouvoir sur le temporel des Roys, mais aussy par ce que l'Arragon a tousjours esté un fief de l'Eglise Romaine, comme Baronius le prouve amplement en ses annales. Ainsy le Pape comme souverain de l'Arragonnois agissoit contre ce perfide. A ces fins il envoya un Legat en France, qui offrit le Royaume d'Arragon au Roy Philippes le Hardy, pour son fils Charles Comte de Valois. Philippes assembla ses Estats generaux à Paris, accepta le don du Pape, & entreprit la guerre contre Pierre. Il prit l'Arragon, la Catalogne, Valence, & en investit son fils Charles, à la charge de payer par chacun an cinq cens livres de cens à l'Eglise. Il est vray qu'a-
après

pres ces conquestes Philippes revenant en France mourut à Perpignan, & dans peu de temps aprés nous perdismes tout ce pays. Mais on peut dire que le droict n'en fut pas perdu pour nous, neantmoins les Espagnols destruisent ce droict que nous pretendons, disans que durant les grandes confusions des maisons de France, de Naples, d'Arragon, pour la succession de ces deux Estats, il fut faict mariage entre ce Charles de Valois pretendu Roy d'Arragon, & Marguerite fille de Charles II. Roy de Naples, à laquelle on donna en dot les Comtez d'Anjou, & du Maine, lesquelles Charles frere de Sainct Louys avoit possedées & unies au Royaume de Naples, avec ceste clause, que quand bien Marguerite mourroit sans enfans, Charles possederoit ces Comtez, & que moyenant ce il cederoit tous les droicts qu'il pretendoit sur le Royaume d'Arragon. Ce que Charles fit, & ainsy ce grand

different entre ces deux maiſons eſt aſſoupy.

Le ſecond chef dont nous prenons ce droict, eſt pour la ſeconde maiſon d'Anjou. Le ſecond fils du Roy Iean fut Louys, inveſty de la Duché d'Anjou, Prince aſſez cogneu dans noſtre hiſtoire, pour avoir eſté regent à l'entrée de Charles VI. & puis pour avoir eſté inveſty du Royaume de Naples par la Reyne Ieanne premiere; droict qu'il pourſuivit & y perit; mais il en laiſſa le tiltre à ſes enfans. Son fils Louys II. eſpouſa Ioland fille de Iean premier Roy d'Arragon, & d'Ioland de Bar ſa femme. Or ſa ſœur aiſnée Ieanne Comteſſe de Foix eſtant morte ſans enfans, & ne reſtant rien de ce Iean Roy d'Arragon que ceſte Ioland Ducheſſe d'Anjou, elle debvoit ſans contredict ſucceder à cet Eſtat. mais Martin Duc de Montblanc ſon oncle s'en empara. Louys envoya l'Eveſque de Couſerans pour repreſenter ſon droit, & aprés la mort de

Martin,

Martin, l'ayant voulu poursuivre par armes, il en fut destourné sur ce que les Estats d'Arragon esleurent des arbitres pour juger la controverse entre Louys, Martin & autres pretendans; & quoy qu'ils fussent presque tous Arragonois, ils ne voulurent point prononcer; & ainsy ceste affaire demeura indecise; & aprés la mort des deux Martins pere & fils l'arbitrage ayant esté poursuivy, neuf arbitres defererent le Royaume à Ferdinand frere de Henry III. Roy de Castille. Ceste sentence fut confirmée par l'Antipape Benoist XIII. qui abandonné presque de tout le monde pour sa contumace s'estoit refugié en Arragon. Ceste mesme sentence arbitrale fut protestée nulle par les enfans d'Ioland, qui furent Louys III. & René Ducs d'Anjou. mesmes René & ses enfans y firent la guerre du temps Louys XI. mais à la fin ils furent contraincts de tout abandonner, & l'Arragon demeura à ces usur-
 pateurs,

pateurs sur lesquels aujourd'huy je ne voy pas que nos Roys forment de grandes pretentions ; aussy j'ay dict cy dessus que cestuy-cy est un des droicts surannez & un peu trop vieux pour estre remis sur le tapis.

PARAGRAPHE V.

De la Catalogne.

LE mesme faut il dire de la Catalogne, qui est une grande province bordée à l'Orient de la mer Mediterranée,& des autres costez,de Valence, d'Arragon, de Roussillon. Elle fut & avant les Romains, & soubs leur Empire, partie de la Province Tarraconoise, comme l'Arragon & autres pays proches de la riviere d'Ebro. Du depuis en l'inondation celebre des Barbares, aprés l'an 400. sur l'Empire, les Gots & les Alains s'y estans meslez luy donnerent le nom de Gottalanie, & par corruption Catalogne. Elle fut tousjours

jours ſoubs les Roys Gots qui regnerent en Eſpagne, juſques à l'arrivée des Sarraſins l'an 713. qu'elle tomba ſoubs leur main, comme presque tout le reſte de l'Eſpagne. & Charlemagne y eſtant paſſé environ l'an 800, & s'eſtant emparé de tout ce pays proche la riviere d'Ebro, chaſſa le Maure Zaron de Barcelonne, la conquit & y mit garniſon Françoiſe; meſmes quelque temps aprés en inveſtit Bernard premier Comte de Catalogne, qui du depuis fut puiſſant & conſideré en la Cour de Louys le Debonnaire & les Comtes de ceſte province, qui pour lors n'eſtoient que Gouverneurs, eſtoient courtiſans ordinaires de nos Roys. Mais depuis par la faineantiſe des deſcendans de Charlemagne, les Gouverneurs des provinces s'en ſont emparez, & formez tous les grands Fiefs. Sur le commancement de la troiſieſme race, la Catalogne euſt ſa famille dominante nommée des Be-

rengers, lesquels quelques temps furent les mesmes que les Comtes de Provence. Or ceste Comté fut tousjours separée du Royaume d'Arragon jusques à l'an 1131. que Don Alphonse Roy d'Arragon surnommé le Bellador, par ce qu'il s'estoit trouvé à vingt deux batailles, estant mort sans enfans, les Arragonois tirerent du Cloistre de Sainct Pons de Tomieres Ramires profés depuis quarante ans, Prince du sang de leurs Roys, & fils de Sanches Ramir Roy d'Arragon. Il fut marié par dispense du Pape, ou plustost Antipape Anaclet II. eut une fille nommée Petronille mariée à Raymond Berenger Comte de Catalogne. Ainsy l'Arragon & la Catalogne furent unis, & n'ont depuis esté separez: mesmes l'an 1320. Iacques Roy d'Arragon, par l'advis de trois Estats du Pays, fit la loy d'union des trois provinces, d'Arragon, de Valence, de Catalogne, sans qu'à l'advenir elles puissent estre tenues

tenues separement ; ou la Catalogne stipula avec le Roy d'Arragon qu'elle auroit ses fores & privileges à part, que les Roys d'Arragon qui ne pretendoient parmy eux que tiltre de Comtes de Catalogne s'obligeroient par serment d'observer. Ceste precaution des Catalans les a rendus capables de ceste derniere revolte, à laquelle les plus consciencieux ont donné les mains, les desseins de leur Roy tendans à l'infraction de ce Traicté.

Or il est constant qu'en tout ce temps, & depuis la conqueste de Charlemagne, la Catalogne estoit un fief mouvant de la France. Charlemagne la conquit, luy donna les premiers Comtes qui estoient courtisans de nos Roys ; & le premier qui eut ce pays en proprieté de fief fut Geoffroy le Velu, que Charles le Gros en investit l'an 885, & Bera Comte de Catalogne ayant esté accusé de Felonnie aupres de Louys le

Begue, s'en purgea par un duel à la mode du temps, ou ayant esté vaincu il fut chassé, & un autre investy de son fief. De plus en tout ce temps la tous les actes publics des Notaires & autres se faisoient au nom des Roys de France, qui est une marque indubitable de souveraineté ; & tous les Roys d'Arragon, Comtes de Catalogne rendirent hommage à nos Roys jusques à l'an 1181.& au commencement de Philippes le conquerant, lors que Alphonse Roy d'Arragon fit tenir un Concile à Tarragone ville de Catalogne, ou soubs pretexte de conscience & de respect à la Religion il fit ordonner qu'on ne mettroit plus à l'advenir és actes publics les années des Roys de France, mais de l'Incarnation de Iesus Christ; & ainsy ce mesme Roy ayant negligé de rendre hommage à nos Roys, ce droit se perdit soubs Philippes Auguste, Louys VIII. & Sainct Louys. Les pretentions neantmoins

en demeurant tousjours. Mesmes les Princes d'Arragon estoient nourris en la Cour de France ; entre lesquels Iacques qui vivoit du temp de Sainct Louys,& avoit esté nourry avec Philippes le Hardy, estant venu veoir ce Roy, & luy ayant donné sa sœur Isabelle en mariage,les Espagnols disent que moyennant ce mariage & la cession que Iacques fit à Philippes de la ville de Montpellier, & de quelques autres terres qu'il possedoit en Languedoc, le Roy quita tout droict de souveraineté sur l'Arragon & Catalogne. Le Traicté est de l'an 1270. par lequel les Espagnols croyent avoir secoué le joug de l'obeissance ; & peut estre que pour disputer ce Traicté, & quant au faict, & quant au droict, ceste cession passant plus de 370 ans, elle semble autantique, & nos Roys ne mettent plus cet ancien droict en avant.

Mais bien tout ce qui arriva quelques années aprés, lors que pour l'at-

tentat des Vespres Siciliennes l'an 1281. Pierre Roy d'Arragon & Comte de Catalogne fut excommunié & ses terres mises en interdit, nous commançasmes à acquerir un nouveau droict sur la Catalogne, comme sur l'Arragon, par la donation qu'en fit le Pape Martin IV. à Philippes le Hardy, ou à son fils Charles Comte de Valois. mais ce droict estant le mesme que celuy que nous avons sur l'Arragon, il n'est point besoin de le repeter.

Somme que nos droicts sur la Catalogne son reduicts à deux chefs; le premier se prend de la conqueste de Charlemagne, de l'establissement des Comtes & Gouverneurs, des hommages qu'ils faisoient à nos Roys, des années de nos Roys marquées en leurs registres & actes publics. Mais ce droict semble avoir esté perdu par l'attentat du Roy Alphonse avec son Synode de Tarragone, & par la cession de Philippes le Hardy en faveur du

du Roy Iacques l'an 1270. Le second chef est le mesme que le droict que nous pretendons sur l'Arragon, lequel a esté aneanty ou s'est enseve-ly comme celuy d'Arragon, & nos Roys n'en font pas grand estat : seulement depuis quatre ans la Catalogne par un soulevement general contre les Roys d'Arragon & de Castille, s'estant donnée au Roy Louys XIII. c'est à disputer si le Roy s'y peut maintenir en vertu de tous ces tiltres anciens & surannez,ou s'il doit prendre la justice de sa possession de la donation que les Catelans luy en ont faicte, se croyans libres de l'obeissance des Espagnols, à cause de l'infraction de leurs privileges. Certes en tous traictez particuliers, l'inobservance des conditions apposées en iceluy deslie les parties de l'obligation du contract. mais pour les souverainetez, & obligations mutuelles des Roys & des subjects, plusieurs en veulent philosopher autrement :

diſant que quoy que l'obligation ſoit mutuelle quant à la conſcience, neantmoins quant à la retroceſſion & à la peine portée par l'obligation, elle n'eſt point du coſté des Roys, les actions deſquels les peuples ne peuvent ſoubſmettre à aucune cenſure ; non pas par la nature du contract qui eſt mutuel & reciproque, mais pour le danger de la conſequence, qui auctoriſeroit leurs revoltes. Les autres pourront dire, qu'un Pays ſe donnant à un Prince, quelques privileges qu'ils pretextent par le contract, ils ſe perdent tous entrans dans ceſte ſubjection, laquelle de ſa nature rend un homme ſubject à un autre homme, ſans exception aucune lors que le bien public eſt intereſſé, & que ces privileges par ceſte ſubjection paſſent en nature de pures libertez & conceſſions des Princes, leſquels ils caſſeront, renverſeront, eſtendront, diminueront, ſelon qu'ils jugeront à propos. Certes en toutes ces affaires

&

& disputes entre les Souverains & Subjects, le raisonnement, le sens commun, & *judicium prudentis viri* y peuvent beaucoup; mais la passion & l'interest y sont fort puissans, & la conscience souvent trouve ses asseurances & d'un costé & d'autre; comme deux Advocats plaidans à diverse fin sur une affaire embrouillée ne laissent pas de passer pour hommes de bien & zelateurs de la justice.

Paragraphe VI.

Des Comtés de Roussillon & de Sardaigne.

CE petit pays au pied des Monts Pyrenées, & prez du Golphe de Leon, faisoit anciennement partie du Languedoc, & a passé par toutes ses fortunes & divers changemens,& fut long temps une partie de la Comté de Beziers, pays de la Duché de Narbonne; & en fin eust ses Comtes particuliers, lesquels venans à finir

ceste place tomba aux Comtes de Catalogne, sans qu'on puisse dire ny en quel temps ny comment. Seulement on trouve que du temps de Sainct Louys, procés estant meu entre Alphonse son frere Comte de Thoulouse, & le Roy d'Arragon, pour le Comté de Roussillon, Sainct Louys pris pour arbitre, & qui pour lors se disoit souverain de l'un & de l'autre, & qui pouvoit estre leur juge, l'adjugea à l'Arragonois contre son propre frere. Il faut croire que ce Sainct Roy recogneut la justice de leur possession. Mais comme ceste Comté estoit unie à celle de Barcelonne, aussy estoit elle soubs les mesmes droicts & redebvances, & depuis leur union avec le Royaume d'Arragon elle courut la mesme fortune & fut conquise par le Roy Philippes le Hardy, en vertu de l'interdiction de Martin IV. lequel Philippes le Hardy mourut à Perpignan. mais tout fut perdu & quité par Charles

de

de Valois, lors qu'il abandonna ses pretentions sur l'Arragon & Catalogne, comme nous avons dict. & depuis ce temps nos Roys ne font pas plus d'estat de ce droict que des autres deux, ny du chef de ce Charles de Valois, ny à cause des pretentions de la maison d'Anjou. Bref de ce costé nous avons un egal droict sur l'Arragon, la Catalogne, le Roussillon.

Mais sur le Roussillon nous avons un tiltre tout particulier; le Roy Iean d'Arragon contemporain de nostre Louys XI, estant en guerre contre ses subjects d'Arragon & de Catalogne, pour le mauvais traictement qu'il faisoit à son fils Charles Prince de Viane & vray heritier de Navarre, guerre dont les historiens d'Espagne font si souvent mention, ce Roy Iean dis-je pressé par ses subjects, qui mesme avoient appellé Henry Roy de Castille à leur secours, pria le Roy Louys XI de l'assister, ce qu'il fit puis-

puissamment, luy ayant envoyé une grosse armée soubs la conduicte de Charles d'Armagnac Duc de Nemours, lequel asseura la Couronne à Iean, & l'accorda avec ses subjects; & à mesme temps ce Roy engagea au Roy Louys XI. la Comté de Roussillon & la ville de Perpignan, pour trois cens mil escus qu'il toucha comptant, Louys non obstant les infidelitez, & surprises des Arragonois se maintint en ce pays, & aprés luy son fils Charles VIII. jusques au dessein de la conqueste de Naples.

Mais l'an 1492 Charles VIII prepara son voyage de Naples, & aprehendant que Ferdinand Roy d'Arragon, fils de ce Iean, n'assistast contre luy la Maison de Naples toute Arragonnoise, ou pendant son voyage n'entrast en France, luy rendit gratis ceste Comté, sans retirer les trois cens mil escus, soubs promesse avec serment presté sur la Saincte Croix & sur les Euangiles, qu'il serviroit le

le Roy contre tous ſes ennemis au voyage de l'Italie. Le Gouverneur de Perpignan ne la rendit qu'aprés pluſieurs juſſions, voyant l'importance de ceſte reſtitution, & apprehendant l'infidelité de l'Arragonnois. Nos hiſtoriens blaſment Iacques Maillart Cordelier Confeſſeur de Charles VIII. & diſent qu'il fut gagné par Ferdinand pour obliger le Roy à le luy rendre; mais je trouve ce blaſme ridicule & peu judicieux. car ſi ce Confeſſeur ſe meſla de faire rendre Rouſſillon ſans toucher l'argent, c'eſtoit une grande imprudence & obliger le Roy à une liberalité nuiſible à l'Eſtat; ce qu'il ne pouvoit faire par maxime de conſcience. S'il luy donna conſeil de le rendre en retirant les trois cens mil eſcus, ſe conſeil eſtoit juſte, puis que Ferdinand ſe pouvoit deſgager. que s'il fut autheur de luy quiter ceſte piece gratis, pour l'avoir favorable à la conqueſte de Naples, il eſt à diſputer ſi la
pru-

prudence vouloit qu'on se fiast jusques à ce poinct à l'Arragonnois, & que son secours fut de telle importance qu'il valut plus ou autant que ce qu'on luy donnoit. Tant y a que Charles eut mieux faict de ne pas la rendre à ce prix, puis qu'il en fut mauvais marchand. Car Ferdinand au lieu de l'assister donna secours à ses ennemis en Italie, & troubla les affaires de Naples, mesme à la fin il y prit part, comme nous verrons au chapitre suivant. Que si Ferdinand eust offert ces trois cens mil escus au Roy, Maillart eust esté mauvais Confesseur & Conseiller s'il ne l'eust obligé en conscience de les rendre, puisque l'engagement de sa nature maintient un homme en droict de retirer son gage. Du depuis quoy que nos Roys ayent souvent taché de r'avoir le Comté, pour avoir esté trompez par Ferdinand, & n'avoir pas retiré les trois cens mil escus, ils n'y ont jamais reussy, comme nous verrons
au

au chapitre ſuivant, juſques à Louys XIII. qui a aſſiegé & pris Perpignan.

Somme que de ces ſix droicts que nous pretendons dans l'eſtendue de l'Eſpagne, ceux de Caſtille, de Portugal, d'Arragon ſont vieux & ſurannez, celuy de Navarre demeure tousjours en ſa vigueur par nos proteſtations ordinaires: la Catalogne & le Rouſſillon ne ſont plus des droicts pretendus; nous en avons la poſſeſſion ſur les tiltres que nous venons d'expliquer.

PARAGRAPHE VII.

Du Royaume de Naples.

HOrs des confins de l'Eſpagne nous avons trois grandes pretenſions ſur la maiſon d'Auſtriche. 1. Sur le Royaume de Naples. 2. Sur la Duché de Milan, & ſur la Republique de Gennes. 3. Sur les Comtez de Flandres & d'Artois. Et par ce que nous pretendons que ces

droicts

droicts demeurent tousjours en leur vigueur, il faut les expliquer clairement, mais sommairement. En premier lieu nous parlerons de Naples.

1. Ceste pointe de l'Italie qui est par de là la Campagne de Rome, & comprend plusieurs Provinces anciennes, du *Samnium*, *Apulia Hydruntum*, *Magna Græcia*, *Campania fœlix*, *Calabria* & autres; tout ce pays dis-je qui comprend la moitié de l'Italie, est ce qu'on appelle aujourd'huy le Royaume de Naples, avec ses Provinces de Calabre & de la Pouille.

La Campagne d'Italie & autres par le partage faict entre Nicephore Empereur d'Orient l'an 803. la riviere de Auphidus, vulgo l'Ofanto, en la Pouille, & celle de Liris, vulgo Cantigliano, en la Campagne prés de Capoüe, furent prises pour limites des deux parties; tellement qu'une partie de ce Royaume de Naples, & tout ce qui est par deça les deux rivieres

vieres demeura à l'Empire d'Occident, le reste par dela appartient à l'Empire d'Orient, avec l'Isle de Sicile. Presque aussy en mesme temps, & principalement aprés l'an 850, les Sarrasins fourragerent l'Italie, & s'attacherent principalement à ceste pointe à l'Isle de Sicile, ou mesme ils s'arresterent. Tellement que durant neuf siecles ce pais fut un Theatre ou les Latins d'un costé, & les Grecs Orientaux de l'autre, & les Sarrasins jouërent mille sanglantes tragedies.

2. Environ l'an 1000. quarante Gentils hommes Normans retournans de pelerinage de la terre Saincte assisterent puissamment les Chrestiens du pays de Naples contre les Sarrasins, & estans de retour quelque temps aprés en leur pais entreprirent plus puissamment ceste expedition soubs la conduicte de Tristan Cistel Normand. C'est le commancement de l'Estat de Naples, fondé par les Nor-

Normands en Italie, qui succederent les uns aux autres sous le tiltre de Comtes de la Croix de Pouille, ou Ducs de Calabre; lesquels ayant avancé leurs conquestes jusques à la Sicile furent en fin nommé Roys. A cette famille des Normands succeda celle des Allemans, es personnes de Henry VI. & de Frederic II, Empereurs & Roys de Naples. Ce Frederic estant tombé en la haine du Sainct Siege, souverain de ce fief de Naples, fut privé de cet Estat. Estant mort, son fils Conrard, & Mainfroy son bastard, & Conradin fils de Conrard ayant tasché de s'y maintenir, en fin environ l'an 1262. la maison de France y fut appellée en cette sorte.

3. Par la felonnie & ingratitude de tous ces Princes envers le Sainct Siege arriva de grandes confusions en Italie, le Pape Innocent IV. presenta cet Estat à Sainct Louys pour son frere Charles Comte d'Anjou & de Provence, qui estoit pour lors en repu-

reputation de grand guerrier,& deux ans aprés Vrbain IV. l'en investit. on marque cette investiture de la premiere maison d'Anjou pour le Royaume de Naples de l'année 1262 ou 1264. Tout ce païs lequel il receut en don de l'Eglise contenoit le Royaume de Naples & la grand Isle de Sicile, qui estoit appellé *Sicilia ultra & citra Farum,* à cause du Far ou destroict de Messine, qui separe l'Isle du continant. Il n'est pas besoin icy de decrire toutes les guerres de Charles Comte d'Anjou & de Provence contre Mainfroy bastard de l'Empereur Frederic, ny contre Conradin petit fils dudict Empereur, lequel Charles prit en bataille & luy fit couper la teste; execution trop sanglante, & laquelle causa tant d'animositez & de guerres en cette maison de France, & ce qui resta de la maison de Suaube & de Frederic, qui fut Constance fille de Mainfroy femme dePierre d'Oy d'Arragon,lequel pour venger

venger la mort de ce Roy cousin de sa femme, & reprimer l'insolence des François, fit la sanglante tragedie des vespres Siciliennes, par lesquelles les François furent tout à faict chassez de l'Isle de Sicile l'an 1281. laquelle demeura entre les mains des Arragonnois. & du depuis quoy qu'il soit intervenu plusieurs guerres & traictez, par lesquels on a taché de reunir ces deux Estats, ils sont demeurez tousiours separez, & la Sicile a appartenu aux Arragonnois, & ou d'effect ou de droit elle a esté reunie à Naples lors que les mesmes Arragonnois en ont esté possesseurs. Nous ne parlerons donc plus de nos droits sur la Sicile, laquelle nous perdismes d'effect par cette sanglante tuerie des François, & de droict par divers Traictez & par l'abandonnement que nous en avons faict.

4. Mais quant au Royaume de Naples, cette famille de Charles d'Anjou s'y establit, & y Regna depuis

puis cette année 1264, jusques à la mort de Ieanne II. derniere de cette race, l'an 1435. qui est en tout 171 ans. Or sans nous arrester à descrire cette histoire, nous parlerons seulement de ce qui touche nostre dessein, & le diviserons en quelques poincts.

Le premier est que Charles le Boiteux, second Roy & fils de ce premier Charles, fut marié à Marie heritiere d'Hongrie, & ainsy ces deux Royaumes furent unis. De leurs enfans l'aisné Charles surnommé Martel eut pour sa part la Hongrie; & de luy sortirent quelques Princes Hongrois, dont il est parlé en cette histoire. Le second fut Louys, qui se rendit Cordelier, fut Evesque de Thoulouse & Sainct. Au troisiesme Robert demeura le Royaume de Naples. Les autres qui estoient en assez grand nombre furent diversement appanagez. Mais ce fut par ce Robert que continua la ligne des Roys de Naples. il fut pere d'un Prince Charles,

lequel mourant avant ſon pere, laiſſa la Reyne Ieanne premiere, tant renommée en ceſte hiſtoire de Naples, laquelle poſſeda cet Eſtat prés de quarante ans.

Le ſecond poinct: ceſte femme, meſchante, impudique & cruelle juſques à faire eſtrangler ſon mary André, jeune Prince de ceſte autre branche de Hongrie, excita pluſieurs tragedies durant ſon Regne; ſur la fin duquel l'an 1378 arriva le grand Schiſme de l'Egliſe, lors que Vrbain VI, ayant eſté eſleu Pape par force, pluſieurs Cardinaux s'eſtans retirez à Rome, mirent en ſa place Robert Cardinal de Geneve, qui prit le nom de Clement VII. la Reyne Ieanne ennemie particuliere d'Vrbain, qui eſtoit né ſon ſubjeɛt, ſe declara pour Clement. Or le crime dont elle eſtoit prevenue d'avoir faict mourir ſon mary André, avoit eſté aboly & couvert long temps auparavant, par un accommodement que

le

le Pape Clement VI, pour lors ſeant en Avignon, ville de la Comté de Provence, avoit faict entre les maiſons de Hongrie & de Naples, ayant appaiſé Louys le Grand, Roy de Hongrie, frere de cet André eſtranglé. Mais ce Pape Vrbain VI. pour ſe venger de Ieanne, ſuſcite derechef le Hongrois, lequel envoya à Naples un autre Prince de la meſme maiſon, nommé Charles de Duras. Celuy-cy aſſiegea la Reyne Ieanne dans le Chaſteau de l'œuf à Naples, la prit & la fit eſtrangler l'an 1382, au meſme lieu diſent quelques uns où elle avoit faict mourir ſon premier mary.

3. Mais cette meſme Princeſſe l'an 1380, voyant que Vrbain appelloit les Hongrois à la conqueſte de Naples, appella à ſon ſecours le Roy Charles VI. & par le conſeil du Pape Clement, & par ſa permiſſion, puis qu'il ſe pretendoit ſon ſouverain, elle adopta & prit pour ſon heritier Louys Duc d'Anjou, frere du Roy

Charles V. & chef de la seconde maison d'Anjou. Il estoit pour lors Regent en France, pendant la minorité de Charles VI. c'est de cette adoption que nous prenons nos premiers droicts. Car nos Roys ont herité des descendans de ce Louys, comme nous verrons.

4. Charles de Duras aprés avoir faict estrangler la Reyne Ieanne, s'empara de Naples & luy & ses deux enfans. Ladislas, que nos historiens appellent Lancelot, & Ieanne II. tindrent cet Estat depuis l'an 1382. jusques à la mort de cette Ieanne, l'an 1436. en tout 53. ans. Mais comme Ieanne premiere mourant avoit adopté & mis en sa place Charles Duc d'Anjou, les conquerans de la maison de Duras eurent une guerre continuelle avec la maison d'Anjou. Louys premier passa à Naples & y mourut; Louys second son fils eut de grandes guerres contre Ladislas, mesmes pour un temps fut maistre du

du Royaume. Ce Ladislas estant mort l'an 1414. sans enfans, sa sœur Ieanne seconde luy succeda, femme aussy decriée pour ses impudicitez & extravagances que la premiere ; laquelle ayant esté degradée par le Pape Martin V. & Louys III. Duc d'Anjou, petit fils de ce premier, mis en sa place ; elle adopta pour son fils Alphonse Roy d'Arragon & de Sicile, avec lequel ce Louys III. eut de grandes guerres, & fut souvent victorieux & vaincu. Mais cette Ieanne qui estoit d'un esprit leger mesprisoit Alphonse, & se laissoit gouverner par Iean Caracciol son Favory ; ce que Alphonse ne pouvant endurer, se rendit Maistre de la ville de Naples : dequoy elle indignée rompit son testament faict en faveur d'Alphonse, & adopta en sa place Louys IV. Duc d'Anjou, & auparavant son ennemy. Cette adoption qui est de l'année 1422. est le second fondement de nostre droict sur Na-

ples, & la pepiniere de tant de guerres & malheurs qui y ſont arrivez, & des plus grandes diviſions entre les maiſons de France & d'Eſpagne. Les Eſpagnols ſouſtiennent que la premiere adoption doibt tenir, pour ce qu'Alphonſe, ſur l'ingratitude duquel Ieanne fonda la caſſation de ſon adoption, ne perdit jamais le reſpect envers ſa mere adoptive, mais taſcha ſeulement de reprimer les extravagances de cet eſprit leger, d'entrer dans les affaires ou il devoit avoir bonne part, & ſur tout empeſcher les inſolences de ce Caracciol qui voyoit ceſte femme auec ſcandale. Les François diſent que la deuxieſme eſt bonne, que la cauſe d'ingratitude eſt ſuffiſante, qu'Alphonſe traicta mal Ieanne, s'empara de la ville de Naples, aſſiegea la Reyne, & la tint enfermée, & fit tous actes de ſouverain au meſpris de la Reyne.

5. Ce Louys IV. Duc d'Anjou mourut l'an 1434. ayant jouy aſſés paiſi-

paisiblement avec Ieanne de ce Royaume. Aprés sa mort Ieanne adopta son frere René Duc d'Anjou aprés luy : car il estoit mort sans enfans, & soudain elle mourut, & Alphonse revenant s'empara de l'Estat, par ce que René estoit pour lors detenu en prison par le Duc de Bourgogne, & ne peut y aller. Sa femme Elizabeth de Lorraine y passa, mais trop tard; car quoy que d'entrée elle eut quelque avantage, à la fin Alphonse demeura le Maistre ; & les Angeuins abandonnerent le pays ; seulement René se maintint dans la possession de Provence, qui estoit des appartenances de cet Estat. car depuis la premiere adoption de Ieanne premiere, en faveur de Louys premier Duc d'Anjou, ils s'y estoient maintenus, & ny Charles de Duras, ny ses enfans, ny Alphonse n'y avoient rien possedé.

6. René mourant l'an 1480, quoy que sa fille Iolande Duchesse de Lor-

raine euſt laiſſé des enfans, il inſtitua ſon heritier en la Comté de Provence & droićts ſur Naples, Charles Comte du Maine fils de ſon frere, autre Charles Comte du Maine, lequel mourant auſſy ſans enfans l'an 1481, inſtitua heritier en ſes Eſtats le Roy Louys XI. & les Roys de France ſes ſucceſſeurs. Louys negligeant de paſſer à Naples, qui eſtoit tenue par Ferdinand baſtard de cet Alphonſe & par ſes enfans, s'empara de la Provence: mais Charles VIII. ſon fils entreprit la conqueſte de ces Royaumes l'an 1493. & aprés luy Louys XII. & François premier. Nous verrons au chapitre ſuivant les guerres, partages, traićtez, entre ces deux maiſons pour ce Royaume.

Somme que tous les droićts de la maiſon de France ſur le Royaume de Naples peuvent eſtre reduićtes à ces chefs.

1. A l'inveſtiture faićte par Vrbain IV. en faveur de Charles frere

de

de Sainct Louys, il est vray que nos Roys n'ayans pas succedé à cette famille par droict de parenté, ce chef seroit trop foible. car tout ce qui appartient à quelque Lignager de France, n'appartient pas à la France, si ce droict n'est fondé sur la succession & proximité.

2. Sur l'adoption de Ieanne I, faict en faveur de Louys premier Duc d'Anjou, par le conseil & permission de Clement VII. qui estoit pour lors recogneu pour vray Pape. par cette adoption, le droict tomba dans la maison d'Anjou, à laquelle nos Roys ont succedé.

3. Sur les deux adoptions faictes par Ieanne II. en faveur de Louys III. Duc d'Anjou, & aprés luy de René son frere.

4. Sur le testament de Charles Comte du Maine, qui laissa Louys XI. son heritier sur la Provence, & de ses pretentions au Royaume de Naples.

Paragraphe VIII.

De la Duché de Milan.

DEpuis le debris de l'Empire Romain aprés l'an 400, tous ces pais qui sont à l'entour de la riviere de Po prés des Alpes, furent occupez par Theodoric & ses descendans, jusques à ce qu'environ l'an 550. Belisaire & Narses deux Capitaines de l'Empereur Iustinian les recouvrerent. Depuis ils furent possedez par les Roys Ostrogots d'Italie, aprés eux les Lombards s'y establirent & fonderent ce grand Estat qui fut ruiné par Charlemagne l'an 774. aprés quoy toutes ses villes furent Imperiales, & du domaine de celuy qui posseda l'Empire d'Occident aprés Charlemagne; la maison duquel estant tombée en faineantise, & ayant perdu l'Empire aprés l'an 900, durant plus de cinquante ans, ce tiltre fut disputé entre les Princes Italiens

&

& Allemands ; & à la fin les Allemands ayans prevalu en la personne d'Othon I, & les Empereurs ses successeurs ayans pris le siege de leur Empire en Allemagne, & souvent ayans des affaires à demesler avec le Pape & ou ils reussirent mal, une grande partie de ces villes de cet ancien Royaume de Lombardie se mirent en liberté, & se sousmirent à des Seigneurs Italiens, les Empereurs ne retenans presque que la seule ombre de leur souveraineté. Ainsy s'establirent les Republiques de Siennes, Florence, Pise, Genne & autres. Or la ville de Milan durant ces confusions fut usurpée par les Vicomtes du nom d'Anglerie petite ville en la Duché de Milan, lesquels se maintindrent environ six cens ans soubs le tiltre & qualité de Vicomtes, jusques en l'an 1397. que l'Empereur Venceslas (non pas Frederic comme dict Cassan) erigea Milan en Duché, duquel il investit Galeas III. du

nom, qui avoit espousé Isabeau fille de Iean Roy de France ; & c'est par ce Galeas qu'il fault commancer l'histoire veritable des Ducs de Milan.

Ce Galeas eut trois enfans, Iean Marie qui luy succeda & mourut sans enfans, Philippe Marie qui succeda à son frere, & mourut aussy ne laissant qu'une bastarde nommée Bonne, laquelle fut mariée à François Sforce Soldat d'aventure mais valeureux. Or ce Galeas premier Duc, outre ce eut une fille nommée Valentine, laquelle il maria à Louys Duc d'Orleans fils de Charles V, l'an 1398. & luy constitua en dot la Comté d'Ast avec un million de livres, dont on achepta la Comté de Blois, Chasteaudun, Soissons, & autres Seigneuries ; outre ce par le contract il estoit porté que la ligne Masculine de Galeas venant à faillir, Valentine premiere & ses enfans succederoient à la Duché. Il est vray que ceste clause avoit un grand defaut, qui est que la Duché

ayant

ayant esté establie fief masculin, Galeas ne pouvoit la rendre feminin sans la permission de l'Empereur, qui n'y fut pas pour lors appellé, par ce que l'Empire estoit vacquant par la degradation de Venceslas, que les Electeurs deposerent pour sa faineantise. Mais on pretend que Benoist XIII. qui seoit pour lors en Avignon, approuva ce contract; droict que les Papes pretendent pendant la vacance de l'Empire.

Or Iean Marie & Philippes Marie estans morts sans enfans, par ce droict la Duché debuoit appartenir à Valentine; mais comme l'ouverture en fut faicte pendant les confusions du Roy Charles VII. & lors mesme que les deux enfans de Valentine, Charles Duc d'Orleans & Iean Comte d'Angoulesme estoient prisonniers en Angleterre, ou le premier demeura vingtcinq ans, & le second prés de trente, il fut facile à François Sforce, qui avoit espousé Bonne, ba-

ſtarde du Duc Philippes Marie, de s'emparer de Milan ou il eſtoit le plus fort; meſmes il en procura & obtint l'inveſtiture de l'Empereur Frederic IV. de ce François Sforce ſortit Iean Galeas Duc aprés luy, qui laiſſa deux enfans ſoubs la tutelle de ſon frere Ludovic Sforce tant renommé dans l'hiſtoire de Milan, lequel s'eſtant deffaict de ſes pupils s'empara de l'Eſtat, en fut chaſſé par Louys XII. & depuis pris & mené à Loche, ou il mourut en priſon. Il laiſſa deux enfans, Maximilian qui fut reſtably en la Duché par les Suiſſes, & puis pris par François premier mourut en France; & François Sforce, lequel mourut ſans enfans l'an 1535. Et ainſy cette maiſon des Sforces uſurpateurs ſe maintint à Milan pres de cent ans, ou en paix, ou en guerres, & diviſions, comme on peut veoir amplement dans l'hiſtoire; le droict legitime neantmoins demeurant à la maiſon d'Orleans, avec la poſſeſ-

possession de la Comté d'Ast, partie de ceste Duché.

Mais ce droict ne peust pas estre poursuivy, 1. pendant la desolation de la maison d'Orleans, & ses grandes divisions avec celles de Bourgongne. 2. A cause de la longue prison des deux Princes d'Orleans. 3. A cause des troubles dans lesquels cet Estat fut plongé presque durant tout le regne de Charles VII. 4. Louys XI. pendant tout son regne eut bien d'autres affaires à demesler, outre qu'il n'aimoit point la maison d'Orleans, & les Princes de son sang, & sur tout haissoit les guerres d'Italie, ou il ne voulut jamais passer, ny pour la conqueste de Naples, ny lors que la ville de Gennes se donna à luy. 5. Tout le temps de Charles VIII. se passa en guerres intestines, ou en la conqueste de Naples. Et Louys XII. petit fils de Valentine de Milan venant à la Couronne l'an 1498. ne possedoit que la Comté

Comté d'Aſt, Ludovic Sforce fils de l'Invaſeur François Sforce, & luy meſme Invaſeur de l'Eſtat de ſes Nepueux, poſſedoit le reſte de la Duché; mais Louys faiſant valoir ſon droict paſſe ſoudain à Milan, s'en empare, & chaſſe Ludovic, lequel s'en fuit en Allemagne, & peu de temps aprés revient, r'entre dans Milan; mais ſoudain inveſty par Louys, il eſt pris & mené en France, mourut en priſon, Louys demeura maiſtre de la Duché. Mais par ce que ce Ludovic laiſſoit deux enfans, Maximilien & François, qui s'eſtoient retirez en Allemagne, & eſtoient ſouſtenus par l'Empereur Maximilien I. Louys pour aſſeurer ſon droict taſcha de gaigner l'Empereur, duquel à la fin il euſt deux inveſtitures de la Duché; l'une eſt de l'an 1506. pour Louys & ſes deſcendans & hoirs legitimes. en recognoiſſance de ceſte inveſtiture le Roy luy paya ſoixante mille Florins, & promit de luy donner tous les ans à la feſte de Noel

Noel une paire d'esperons d'or, mesmes en icelle l'exclusion de Sforce est precisement conceue, & le mariage resolu entre Charles petit fils de Maximilien, qui fut depuis l'Empereur Charles V. & Claude fille aisnée de Louys XII. laquelle mesme fut comprise dans l'investiture. La seconde est de l'an 1509. par laquelle le mesme Empereur confirme la premiere, avec la condition du mariage entre Charles & Claude; laquelle de vray ne fut pas effectuée, mais cela n'empesche pas la force de l'investiture, laquelle, pour le moins la premiere, fut simple. Ainsy en vertu de ce droict Louys demeura en possession de la Duché; mais sur la fin de son regne Maximilien Sforce y fut restably par les Suisses, soubs le bon plaisir de l'Empereur Maximilien, qui estoit fasché de ce que Claude promise à Charles son petit fils, avoit esté mariée à François I. ce qu'il prit pour un affront, & fut la premiere semen-

ce

ce des jalousies & inimitiez qui nasquirent entre ces deux maisons de France & d'Austriche. & de faict François I. s'estant emparé & de la Duché & du Duc Maximilian, negligea de rendre hommage à l'Empereur, & quelque temps aprés Charles ayant succedé à l'Empire, & les animositez entre ces deux Princes ayant creu & s'estans rendues implacables, on agit par voye de faict jusques au Traicté de Madrid que le Roy ceda ses droicts, comme nous dirons au chapitre suivant. Somme que nos pretensions sur la Duché de Milan sont raisonnables. 1. par ce que le contract du mariage de Valentine substitue la Duché en sa faveur aprés les masles legitimes,& le contract est censé valide par ce qu'il fut confirmé par le Pape,l'Empire vacquant. 2. en vertu de l'investiture faicte par l'Empereur Maximilian en faveur de Louys XII. & de ses descendans, mesmes de Claude & de ses enfans.

3. par

3. par la seconde investiture de l'an 1509. 4.par ce que encore que François I. ait cedé tous ces droicts par les Traictez de Madrid, Cambray, Crespy en Valois, comme nous verrons, outre que cette cession est nulle par le droict du Royaume,on peut dire que François peut avoir cedé le droict qui luy venoit du chef de Valentine sa bisayeule, mais qu'il ne peut avoir cedé celuy qui venoit à ses enfans du chef de Claude sa femme leur mere, laquelle estant fille de Louys XII. avoit pour elle & ses enfans le droict de l'investiture de l'an 1505, & 1509. que son mary ne pouvoit luy oster;comme aussy François le declara entre les nullitez qu'il proposa contre le Traicté de Madrid. Or en quel temps ces cessions ont esté faictes & quelles forces elles ont, nous le dirons au chapitre suivant.

La Republique de Gennes a eu aussy quelque dependance de nos Roys. ceste ville avec son territoire ayant

ayant secoué le joug des Empereurs, comme les autres Republiques de l'Italie, pendant les disputes des Princes Allemans & Italiens sur l'Empire, se forma en Estat tres-florissant: mesmes durant les conquestes de la terre Saincte & les guerres de l'Orient elle fut fort considerable, à l'egal des Venitiens & Pisans; posseda plusieurs Pays en Levant, l'Isle de Chio, la ville de Capha sur la mer major en la Taurique Chersonese, & autres, mais avec le temps la division s'y estant mise par les jalousies de deux puissantes familles des Fregoses & Adornes, cet Estat se soubmit à Charles VI. l'an 1390. qui les prenant soubs sa protection y envoya le Mareschal Boulicaut, qui receut leur serment de fidelité. Mais les confusions estans nées en France par la foiblesse de Charles VI. pendant vingt neuf ans, par l'invasion des Anglois & par l'extremité ou Charles VII. se vit reduict, ce droit sur

Gennes fut negligé, jusques à ce que l'an 1458. les mesmes Genois pressez de grandes divisions envoyerent Pierre Fregose en France vers Charles VII. qui les receut soubs sa protection, & leur envoya Iean Duc de Lorraine fils aisné du Duc d'Anjou, & aprés Charles VII. s'estans encores donnez à Louys XI. quelques historiens disent qu'il negligea ceste conqueste, & que les Gennois furent contraincts de se soubsmettre à Iean Galeas Duc de Milan. Les autres disent que Louys XI. investit ce Iean Galeas de la ville de Gennes, à condition de foy & hommage de cette ville envers la Couronne de France. Mesmes Charles VIII. passant à la conqueste de Naples, en investit derechef Ludovic Sforce par le Traicté de Versel l'an 1494. moyenant trente mille ducats d'entrée, en consideration du secours que Ludovic promettoit à Charles pour la conqueste de Naples. Et de faict la ville

ville de Gennes demeura ſubjecte à nos Roys, comme Ducs de Milan, & Louys XII. y fit une entrée triomphante, & y receut tous les honneurs des ſouverains l'an 1502. & leur donna pour Gouverneur Philippes de Cleves ſon parent. mais l'an 1527. lors que Charles V. & François I. eſtoient aux priſes avec tant d'aigreur, & que le ſieur de Lautrec aſſiegeoit la ville de Naples, André Doria Genevois ſubject du Roy, & General de ſon armée navale peu ſatisfaict de François I. ſe revolta & ſe rendit à l'Empereur, & fut cauſe de la perte de Naples. L'Empereur pour le gagner à ſon ſervice luy offrit la carte blanche. entre les demandes d'André, celle de la liberté de ſa ville fut la premiere, laquelle il delivra de l'obeiſſance des Ducs de Milan. Mais ſi noſtre droict ſur la Duché de Milan eſt raiſonnable, & ſubſiſte encore en ſa force, pourquoy ne dirons nous pas que Charles V. n'en a peu

retran-

retrancher ce membre, puisque tout le corps ne luy appartenoit pas?

PARAGRAPHE IX.

Des Comtez de Flandres & Artois.

CEs deux Comtez furent anciennement avant l'entrée des Romains és Gaules, partie de la Gaule Belgique, & depuis encore soubs l'Empire Romain & soubs la premiere & seconde race de nos Roys, jusques au celebre partage des enfans de Louys le Debonnaire l'an 843. lors que la riviere de Lescaut ayant esté mise pour bornes de ce qui demeura à Lothaire l'aisné Empereur, & à Charles le Chauve puisné Roy de France, ce pays demeura dans le partage du Roy de France, & contenoit une grande estendue de pays par de là la riviere de Somme, proche de celle de Lescaut & du Lis, & aboutissant à la mer Oceane. Et par ce que toute ceste region anciennement

ment eſtoit preſque couverte d'une foreſt qu'on appelloit *Silva Carbonaria*, Charlemagne environ l'an 771. y mit un Gouverneur qui s'appelloit grand Foreſtier de Flandres, comme auſſy ſes ſucceſſeurs, & n'eſtoit pas de grande conſideration.

Le premier qui erigea ce pays en Comté, fut Charles le Chauve environ l'an 850. & en inveſtit Baudouin ſurnommé Bras de fer, pour les grands exploicts qu'il fit contre les Normans, qui venans du Septentrion encores Barbares & Infidelles, ravageoient toutes ces coſtes & ſur mer & ſur terre. Ce Baudouin dis-je ravit Iudith fille de Charles, veufue d'un Roy d'Angleterre, ce qui cauſa au commancement une grande haine de Charles contre luy; mais à la fin Iudith ayant gagné ſon pere, & de plus Baudouin eſtant neceſſaire pour la defenſe de ces contrées contre les Normands, il r'entra aux bonnes graces du Roy, poſſeda ce pays

en

en tiltre de Comté. ainsy ce Baudouin est le chef de la maison de Flandres & d'Artois, qui en ce temps la n'estoit qu'une mesme Seigneurie. Or sans nous arrester à descrire l'histoire de Flandres & ses divers changemens & alterations, qui ont esté en aussy grand nombre que en aucun Estat de l'Europe, nous toucherons seulement quelques poincts qui sont à nostre dessein.

1. Tout ce pays de Flandres & d'Artois demeura uny soubs un mesme Comté jusques à l'an 1180, que Philippes Auguste espousa Isabel fille de Baudouin IV. Comte de Hainault & de Namur, & de Marguerite de Flandres. Car Philippes d'Alsace Comte de Flandres, oncle de Marguerite, pour recognoistre une si haulte alliance en laquelle sa niepce Isabelle entroit, luy donna le pays d'Artois, consistant és villes d'Arras, de Bapaume, Sainct Omer, Aire, Hesdin & autres, dont Philippes Au-

gufte jouït & fes enfans aprés luy; jufques à ce que Louys VIII. donna le pays d'Artois à fon troifieme fils Robert, que Sainct Louys du depuis erigea en Comté, dont ce Robert luy fit hommage, & aprés luy cefte maifon d'Artois fut long temps Royale. Ainfy la Flandre & l'Artois eurent leurs Comtes & Seigneurs feparez, comme la plus grande part des autres dixfept Provinces du Pays bas.

2. Entre les enfans du Roy Iean, Philippes le quatrieme fut inveſty de la Duché de Bourgongne, & par ce que fon pere l'aimoit uniquement, il luy procura un grand mariage, qui fut avec Marguerite de Flandres fille unique de Louys III. Comte de Flandres, & de Marguerite de Brabant. On eftimoit pour lors cette Princeffe le plus riche party de l'Europe, car elle eftoit heritiere non feulement des Comtez de Flandres, de Bourgongne, d'Artois, Nevers, Rethel, & autres grandes Seigneuries, mais

auffy

aussy estoit heritiere presomptive de la part de sa grand Tante maternelle Ieanne, des Duchez de Brabant, Lothier, Limbourg, & du Marquisat d'Anvers. Cette alliance faicte l'an 1356. fut le commancement de la grandeur de la maison de Bourgongne. car ce Philippes & ses trois descendans, Iean, Philippes, Charles, ramasserent tous ces grands Estats, qui depuis du chef de la maison de Bourgongne tomberent dans celle d'Austriche, comme nous avons dict au commancement de ce discours.

3. Or quoy que la proprieté de ces deux provinces soit entrée en cette maison par le mariage de Marie avec Maximilien, sur laquelle quelques pretensions que la Couronne de France avoit furent vuidées par la reddition de la ville d'Arras l'an 1435. la souveraineté neantmoins en est demeurée tousjours à nos Roys, jusques aux cessions que nous en avons faict par divers Traictez de Madrid & autres.

Cette ſouveraineté, dit Caſſan en ſon livre des recherches des droicts de la Couronne, ſe verifie par diverſes preuves, qui ſe reduiſent à ſept chefs; le premier eſt les hommages que les Comtes leur ont rendus, & les inveſtitures qu'ils en ont priſes. Le ſecond, que nos Roys comme ſouverains ont cogneu des differends des Comtes de Flandres, & leur ont donné la loy. Le troiſieme, qu'ils ont decerné la guerre & faict la paix en Flandres, meſmes contre la volonté des Comtes. Le quatrieme, qu'ils ont donné grace aux Flamens, ou les ont punis de leurs rebellions, comme Princes ſouverains. Le cinquieme, le reſſort au parlement de Paris, lequel eſtoit nommement promis & ſtipulé par les hommages. Le ſixieme, qu'ils ont comme ſouverains protegé les Comtes de Flandres. Le ſeptieme, qu'ils ont confiſqué la Comté pour crime de felonnie & rebellion. Il pourſuit amplement

tous

tous ces chefs : en un mot il pouvoit dire que nos Roys ont faict tous actes de souveraineté sur les Seigneurs de ce pays; ce que jamais personne n'avoit revoqué en doubte, & aucun Comte n'avoit refusé de s'y soubsmettre jusques à Charles V. qui estant promeu à l'Empire, & tombé en des grandes guerres contre François premier, manqua à ce debvoir, mesme en obtint la cession par divers Traictéz.

4. Il est donc vray sans contredit, que la Flandres & l'Artois ont esté de la souveraineté de France, & qu'il n'est question de disputer que la justice de la cession faicte au Traicté de Madrid & autres. surquoy nous disons, 1. Que Charles Empereur estant né subject du Roy de France à Gand en la Comté de Flandres, commit le crime de felonnie par ses guerres contre son souverain, lequel mesmes il tint en prison ; ce qui luy fut souvent reproché ; mesmes intervint

arreſt contre luy du parlement de Paris, par lequel il fut privé pour crime de felonnie de ſes Eſtats relevans de la Couronne ; tellement qu'eſtant criminel envers ſon ſouverain, il ne peut ny traicter avec luy pour ſa delivrance, ny l'obliger en aucune façon. 2. la ceſſion faicte par le Traicté de Madrid eſtoit nulle par le droit des gens, comme faicte par un homme qui eſtoit en priſon. 3. cette meſme ceſſion faicte & à Madrid & par aucuns Traictez eſt nulle par les loix fondamentales de France, qui prohibent l'alienation des droits ſouverains ſur la Couronne, ſur tout ſans y appeller les Eſtatz Generaux, qui n'ont jamais ratifié tous ces Traictez. & de faict les Parlemens par leurs arreſts, tous les grands du Royaume par leurs ſentimens, tous les ſçavans & judicieux par leurs diſcours, ont tousjours reclamé contre ces Traictez, & demeurent fermes en cette pretenſion ; meſmes les Flamans

&

& Arteſiens pour eſtre Regnicoles n'ont point beſoin de lettres de Naturalité.

CHAPITRE IV.

Guerres, Accords, Traictez, entre les maiſons de France & d'Auſtriche, pour leurs pretenſions depuis le Traicté d'Arras juſques à celuy de Veruins.

VOila comme par la ſuitte de l'hiſtoire & par le raiſonnement nous pouvons fonder nos pretenſions ſur pluſieurs Provinces que la maiſon d'Auſtriche poſſede aujourd'huy, & comme elle peut auſſy agir contre nous. Or comme les droicts diſputez entre particuliers produiſent des noiſes, diſſentions, inimitiez, leſquelles degenerent en procés, qui finiſſent par un arreſt qui

met les parties hors de litige, de mesmes les interests de ces deux grandes Maisons ont engendré des jalousies entre elles, d'ou sont sorties de grandes guerres, lesquelles à la fin aboutissent à des Traictez. Certes ces guerres & ces divisions sont en tres-grand nombre, principalement depuis la promotion à l'Empire de Charles V. l'an 1519. Car nos Roys qui sans contredict avoient eu la preference sur tous les autres ont esté marris de voir un Comte de Flandres & un heritier de la maison d'Austriche, petite province d'Allemagne, s'advancer jusques à vouloir prendre le haut bout, & comme plusieurs parlent aujourd'huy affecter la Domination & l'Empire de l'Europe.

Or pour entendre toutes ces guerres, traictez, trefues, paix, il faut prendre l'histoire un peu plus haut, & depuis le Traicté d'Arras en l'an 1435. Car encores que pour lors ces six maisons, d'Austriche, de Bour-

gongne, de Hongrie, d'Arragon, de Castille, de Portugal, desquelles avec le temps ce grand Colosse de la maison d'Austriche a esté basty, fussent des maisons separées, neantmoins cela pourra servir pour veoir comme la maison de Bourgongne est tombée dans la maison d'Austriche, par ou cette grandeur commança. Nous entreprenons donc en ce chapitre de toucher sommairement les guerres qui ont esté entre ces deux maisons, & les Traictez, Trefues & Paix depuis le Traicté d'Arras en l'an 1435. jusques au Traicté de Veruins en l'an 1598. Ce que nous diviserons en plusieurs articles par les dattes plus remarquables, ne touchant que le poinct principal de chacune, & renvoyant le reste à l'histoire generale.

1. Depuis le Traicté d'Arras 1435. jusques au mariage de Maximilien d'Austriche avec Marie de Bourgongne l'an 1477. 2. Iusques à la mort de l'Empereur Maximilien l'an 1519.

3. Iusques au Traicté de Madrid l'an 1525. 4. Iusques au Traicté de Cambray l'an 1529. 5. Iusques au Traicté de Crespy ou Sainct Iean des Vignes l'an 1544. 6. Iusques au Traicté de Chasteau en Cambresis l'an 1559. 7. Iusques à la mort de François Duc d'Alençon & au commencement de la Ligue l'an 1584. 8. Iusques au Traicté de Veruins en l'an 1598.

Paragraphe I.

Depuis le Traicté d'Arras en l'an 1435. jusques au mariage de Maximilien & de Marie de Bourgongne.

En tout ce temps, qui n'est pas encores le temps de la grandeur d'Austriche, nos Roys n'ont eu rien à demesler avec cette famille, qui fut possedée avec l'Empire en cette periode d'années par les Empereurs Albert & Frederic III. & eurent peu affaire aussy avec les Roys de Castille

&

& d'Arragon, qui estoient encores deux Estats separéz ; mais eurent beaucoup à demesler avec les Ducs de Bourgongne fondateurs de cette grandeur d'Austriche. Or voicy le sommaire de tous ces demeslez.

1. Philippes le Bon Duc de Bourgongne aprés avoir causé de grands maux à cet Estat, & l'avoir donné au pillage & en proye aux Anglois, pour venger la mort de son pere Iean tué à Montereau fautyonne l'an 1419. à la fin mal satisfaict des Anglois fut contrainct de s'accorder avec Charles VII. meurtrier de son pere ; ce qu'il fit par le Traicté d'Arras l'an 1435. par lequel le Roy Charles donna à Philippes ce que nous avons mis cy dessus, Peronne, Mondidier, & Roye, la Comté d'Artois, la jouissance de la Comté de Boulogne pour sa vie ; item toutes les villes de la riviere de Somme, racheptables pour quatre cens mil escus ; & qu'il adjousteroit à la Duché de Bourgongne

à perpetuité les Comtez de Mascon, Chalons, Langres, Bar sur Seyne, Auxerre ; le droict de ressort reservé au Parlement de Paris. ce Traicté qu'il fault veoir amplement en l'original releva grandement la maison de Bourgongne & accrut ses biens ; aussy Philippes fut depuis bon serviteur du Roy Charles VII. & l'assista à chasser les Anglois de la France ; mesmes ne se mesla pas de la premiere division de Charles avec son fils Louys Dauphin l'an 1441. qu'on appella la Ligue de la Praguerie. & durant tout le regne de Charles il ny a autre chose considerable pour cette maison, si ce n'est que sur la fin de la vie de Charles le Dauphin, Louys s'estant retiré de la Cour mescontent, & ayant vescu quelque temps en Dauphiné, & le Roy l'ayant voulu faire prendre par le Comte de Dampmartin, il s'en fuit en Flandres, ou il fut tres-honnorablement receu par le Duc Philippes, qui luy assigna la

la ville de Gucnep en Brabant pour son sejour, ou il fut pendant six ou sept ans,& jusques à la mort de Charles l'an 1461.

2. Suit en aprés tout le regne de Louys XI qui eut tant d'affaires avec le Bourguignon,mais rien à demesler avec la maison d'Austriche, & peu avec celle d'Arragon & de Castille. Nos historiens remarquent que & le Bourguignon, & le Comte de Charolois accompagnerent Louys en France, assisterent à son Sacre; sur tout que Louys faisoit grand estat de l'amitié de Charles Comte de Charolois, mais que peu de temps aprés ils se separerent d'affection pour la dispathie d'humeurs, & par ce qu'en la retraicte de Louys en Flandres ils s'estoient veus de trop prés, & estoient entrez en mespris l'un de l'autre; item par ce que Charles presuma que Louys avoit faict attenter à sa vie, & par ce que aussy Louys ayant voulu establir la Gabelle en Bourgongne,

comme és autres terres de ſon obeiſſance, le Bourguignon s'y oppoſa; & en fin le rachapt precipité des Villes de la riviere de Somme par Louys, qui conſigna les quatre cens mille eſcus, aigrit le Comte de Charolois. Voila les cauſes de la grande haine entre ces deux maiſons; de laquelle la maiſon d'Auſtriche herita du depuis auſſy bien que de ſes Eſtats; outre que le Roy Louys eſtoit malicieux, deſobligeant, diſſimulé, & que Charles Comte de Charolois eſtoit altier & arrogant, & qu'il ne vouloit prendre loy de perſonne. Cette haine entre ces deux Princes fut la ſemence de la guerre du bien public, en laquelle le Comte de Charolois fut le plus puiſſant. cette guerre en fin aboutit au Traicté de Conflans, par lequel entre autres choſes il fut dit que le Roy rendroit au Comte de Charolois toutes les villes ſciſes ſur la riviere de Somme racheptés n'agueres pour quatre cens mil eſcus,

pour

pour en joüir sa vie durant; & en outre luy donneroit la Comté de Guisnes, pour luy & ses hoirs à perpetuité.

3. Iean Roy d'Arragon est assisté par Louys XI, qui luy vend ou engage la Comté de Roussillon pour trois cens mil escus. C'est le fondement de nos droicts sur la Comté de Roussillon.

4. Henry IV. Roy de Castille, & Iean d'Arragon estans entrez en guerre, par ce que Henry soustenoit les Arragonois contre leur Roy, & pour le different de quelques places, Louys XI, est pris pour arbitre, qui passa à Bayonne, ou il vit le Castillan par deça la riviere de Vidazo, & sur les terres de France. Cette entreveue est la semence du mespris mutuel des deux nations. Henry estoit homme laid, de mauvaise grace, & de peu d'esprit, & se laissoit gouverner par le Comte de Lodesme, Louys s'habilloit fort court & chetivement,

&

& portoit à son chapeau une image de plomb de nostre Dame. de plus la vanité du Comte de Lodesme sembla ridicule aux François. Il passa la riviere dans un basteau dont la voile estoit de toile d'or. Il portoit quantité de pierreries à ses brodequins. Certes du depuis les deux nations se sont fort mesprisées ; & la question est pour le moins problematique, s'il est expedient que les Roys traictent leurs affaires en personne & se voyent.

5. Aprés la paix de Conflans les divisions continuerent entre Louys & le Bourguignon, par ce que Louys trompa son frere Charles, luy donna la Normandie, & puis soudain la luy osta, le bannit en Guyenne loing des autres Princes liguez, & luy donna un petit païs soubs le nom specieux de Duché de Guyenne. ce qui fascha le Comte de Charolois, & entretint leurs jalousies. Philippes Duc de Bourgongne meurt l'an 1467. Charles

les Comte de Charolois luy ſuccede.

6. Charles donc Duc de Bourgongne eſt fort conſideré en France, à cauſe de ſes grandes terres & de ſon eſprit turbulent ; & aux Eſtats Generaux tenus à Tours l'an 1468. pour la reformation de l'Eſtat, comme il avoit eſté reſolu par la paix de Conflans ; il y a un article qui porte que le Duc de Bourgongne ſera admoneſté de ne point favoriſer les Ligues qui ſe font contre ſa Majeſté & contre le repos de l'Eſtat, ains comme prince du ſang Royal, & Pair de France, entendre à la meſme reformation par des voyes Civiles. depuis ce temps 1468. juſques à ſa mort l'an 1477. ce Charles eut de grandes guerres avec le Roy, qu'il faut voir dans l'hiſtoire. La choſe la plus remarquable eſt la ſimplicité ou imprudence du Roy Louys, lequel ayant deſſeigné une entreveuë avec Charles, s'en alla le voir en petite compagnie,

gnie, & le plus foible, dans Peronne, ou le Duc le pouvoit arrester; mais il en fut quitte pour la peur, & pour la honte d'accompagner le Duc à la guerre contre les Liegeois. Comme ce Duc se ligua avec party des Roys d'Angleterre contre Louys, comme il fit la guerre en France & en Allemagne, comme il livra le Connestable de Sainct Paul & fut cause de sa perte, comme il fut deffaict par les Suisses & à Granson & à Morat, & en fin tué devant Nancy l'an 1477, le cinquiesme de Ianvier, il faut veoir tout cela dans l'histoire.

7. Aprés sa mort Louys s'empare de la Duché de Bourgongne, & autres terres y joinctes, comme d'un appanage masculin: item des villes de la riviere de Somme, que Charles debuoit tenir seulement pour sa vie; item de la ville d'Arras, sur laquelle il pretendoit droict; & par ce qu'il ne peut attraper Marie heritiere de Char-

Charles, qui s'eſtoit retirée à Gand, il s'en prit à ſes terres, meſmes tacha de gagner les Gantois pour luy rendre Marie ou luy faire eſpouſer le Dauphin Charles. Les Gantois envoyerent une deputation à Louys pour luy rendre obeiſſance au nom de Marie, qui taſcha de gagner les Principaux, pour luy mettre entre les mains & l'heritiere & l'heritage; mais ils tindrent bon, & mirent à couvert leur Princeſſe, laquelle Maximilian eſpouſa bien toſt aprés. C'eſt tout ce qui ſe paſſa entre Louys & Charles, qui peut faire à noſtre propos.

8. En Eſpagne, aprés l'entreveue des Roys Louys de France, & Henry de Caſtille, & la vente de la Comté de Rouſſillon, le Roy Iean d'Arragon faſché de ce que la ſentence arbitrale de Louys eſtoit en faveur du Caſtillan, & que le meſme Louys avoit envoyé Iean Duc de Calabre pour la conqueſte de l'Arragon, & voyant

voyant tant de mécontans en France, Charles frere du Roy, les Ducs d'Alençon, de Bretagne, de Bourgongne, d'Armaignac, mesmes tous ses subjects ; ce Iean d'Arragon, disje, fit soulever la ville de Perpignan contre les François, qui gagnerent la Citadelle & s'y deffendirent, mesmes la ville assiegée par Louys, & obstinement deffendue, fut en fin contraincte de se remettre soubs l'obeissance des François.

Paragraphe II.

Depuis le mariage de Maximilien avec Marie l'an 1477; *jusques à la mort de Maximilien l'an* 1519.

Cette periode de quarante ans comprend quatre de nos Roys, la fin de Louys XI, Charles VIII, Louys XII, & le commancement de Francois I, auquel temps la grandeur de la maison d'Austriche a esté fondée par son union avec celle de Bourgon-

gongne, & depuis avec celles de Castille & d'Arragon.

Soubs Louys X I.

Au reste des années de Louys X I. depuis la mort du Duc Charles; il y a trois choses remarquables.

1. Marie heritiere de Bourgongne, que son pere avoit promise à plusieurs Princes, fut en fin mariée à Maximilien Archiduc d' Austriche l'an 1478. Louys tascha d'empescher ce mariage, & la voulut prendre pour son fils Charles. Mais les Gantois qui l'avoient pour lors en leur possession, & elle mesme prefera Maximilien. Charles estoit fort jeune, de six à sept ans, elle estoit plus aagée que luy de quinze ans. Cette preference de Maximilien à Charles de France apporta de grands maux.

1. La perte de tous ces grands Estats que Marie possedoit, qu'on pouvoit unir à la Couronne. 2. L'agrandissement de la maison d'Austriche,

che, qui des lors entra en jalousie de la maison de France, de laquelle auparavant elle estoit grandement esloignée. 3. Par le voisinage des deux maisons, les divisions, guerres, jalousies commancerent. Ce mariage de Maximilien avec Marie ne dura que quatre ans; elle mourut d'une cheute de Cheval à la chasse, & laissa deux enfans, Philippes Archiduc, pere de Charles V, & Marguerite dont nous allons parler.

2. Par ce mariage la jalousie croist entre Louys & Maximilien, mesmes est eschauffée par la revolte du Prince d'Orange Grand Seigneur en la Franche Comté, & en fin degenera en guerre ouverte, d'ou suivit la bataille de Guinegas prez Therouenne, dont l'issue fut si incertaine que l'un & l'autre parti s'en attribua la victoire.

3. Marie de Bourgongne estant morte, les Flamens & sur tout les Gantois tousjours mutins veulent chas-

chasser Maximilien, se saisirent des enfans de Marie, mesmes marient Marguerite en France avec le Dauphin Charles, & on luy constitua en dot la Comté d'Artois, la Franche Comté, & autres terres. Ceste Marguerite n'avoit pas pour lors plus de deux ans, & Charles n'en avoit pas douze, ainsy ce mariage fut dissouds du depuis, & la princesse renvoyée à Maximilien son pere, lors que Charles espousa Anne Duchesse de Bretagne, qui fut une nouvelle cause de jalousie entre ces deux familles. C'est cette Marguerite laquelle aprés avoir esté separée de Charles espousa Iean fils de Ferdinand & Isabel d'Espagne, qu'elle ne vit jamais, & en troisiesme nopce elle fut conjoincte à Philebert II. Duc de Savoye. elle se vantoit d'estre Damoiselle trois fois mariée & morte pucelle.

Soubs Charles VIII.

1. Charles VIII. eut de grandes

des guerres Civiles contre Louys Duc d'Orleans, le Duc de Bretagne & autres; lesquelles finirent par la bataille de Sainct Aubin, aprés laquelle Charles espousa Anne heritiere de Bretagne, & fit tout ensemble deux affronts à Maximilien. 1. Il renvoye sa fille Marguerite avec laquelle nous venons de dire qu'il avoit esté marié sept ou huict ans auparavant. 2. Maximilien estoit marié avec cette Anne de Bretagne, & tous les cris se faisoient au nom de la Duchesse & du Duc d'Austriche. ce qui accreut encores la jalousie de Maximilien, qui entreprit la guerre contre Charles, s'empara des villes d'Arras, Sainct Omer & autres, que les François tenoient encores en Artois. Mais comme ce Prince d'Austriche estoit fort pauvre & mal assisté des Flamens, il entendit à la paix l'an 1493. par laquelle Charles devoit rendre à Philippes heritier des pays bas, fils de Maximilien,

lien, dans quatre ans la Franche Comté, & quelques villes qu'il tenoit encore en Artois. C'est tout ce que Charles eut à demesler avec Maximilien d'Austriche.

2. La mesme année 1494, Charles rendit à Ferdinand Roy d'Arragon Perpignan, & la Comté de Roussillon, sans toucher les trois cens mille escus pour lesquels elle avoit esté engagée, & ce pour le motif & en la façon que nous avons dit cy dessus.

3. Suit en aprés en cette mesme année l'entreprise de la conqueste du Royaume de Naples par Charles sur la maison d'Arragon. nous ne descrirons pas toute ceste guerre, mais en toucherons sommairement quelques poincts.

1. Alphonse qui fut adopté par Ieanne II. comme nous avons dict, & demeura en fin Maistre de Naples sur la maison d'Anjou, laissa Naples à Ferdinand son fils bastard, le pouvant faire, disoit-il, par ce que c'estoit

un bien acquis par luy. Et de faict ceste maison de ce bastard Ferdinand en jouit aprés Alphonse. Il y eut quatre Princes, ce Ferdinand bastard, Alphonse son fils, Ferdinand son petit fils, & aprés luy Frederic oncle de ce Ferdinand & frere d'Alphonse.

2. Nonobstant que cette maison des bastards jouist de Naples, les Arragonois disoient que c'estoit par leur tolerance, par ce que Alphonse Roy d'Arragon adopté par Ieanne II. avoit conquis cet Estat par les armes, par le sang, & par l'argent des Arragonnois, & qu'il n'avoit peu le laisser à autre qu'à Iean son frere Roy d'Arragon. aussy Charles Roy de France apprehendant que Ferdinand Roy d'Arragon fils de Iean ne se meslast en ses conquestes, ou pour assister ce bastard d'Arragon, ou pour en faire sa cause propre & prendre part à leur despouille, luy rendit gratis la Comté de Roussillon, comme nous a-

vons

vons dict; mais Ferdinand ne tint pas sa parole.

3. Le droict de Charles pour Naples venoit de la cession faicte à Louys XI, par Charles Comte du Maine, heritier du Roy René son oncle, lequel avoit tous les droicts de la maison d'Anjou sur Naples, que nous avons expliqué ci dessus.

4. Suit aprés le voyage de Charles, son passage en Piedmont, à Milan, Pise, Florence, Rome, la conqueste tres-facile du Royaume de Naples, le mauvais Gouvernement & de Charles & de ses Ministres, qui luy causa la haine des Napolitains, la ligue du Pape, Venitiens, Duc de Milan, Roy de Naples Ferdinand d'Arragon, pour arrester les conquestes & empescher le retour de Charles en France, la bataille de Fornoue par la ligue, de laquelle estoit General François de Gonzague Marquis de Mantoüe, contre Charles qui la gagna glorieusement; le retour de

 Char-

Charles en France, la perte du Royaume de Naples, le dessein de Charles pour y retourner & sa mort.

5. Durant cette conqueste de Naples, Louys Duc d'Orleans depuis Roy de France s'arresta en sa Comté d'Ast, & renouvella ses droicts sur la Duché de Milan possedée par Ludovic usurpateur sur ses Nepueux. Tandis que ce Ludovic fut bien avec le Roy, Louys Duc d'Orleans n'osa rien attenter. Mais aprés que Ludovic se fut uny à la ligue contre le Roy, il entreprit de s'emparer de Novare ville de la Duché. ce qui causa guerre entr'eux, & le siege de Novare par le Duc contre les François, qui furent en fin contraincts de la luy rendre excepté le Chasteau. ainsy soubs le regne de Charles il n'y eust rien de changé en la Duché, & Ludovic en demeura le maistre.

Soubs Louys XII.

En seize ans que Louys regna il eut

eut pluſieurs choſes à demeſler avec Philippes d'Auſtriche, Ferdinand Roy d'Arragon, Ludovic Duc de Milan, & avec les Roys de Naples de la branche des baſtards d'Arragon, que nous propoſerons ſommairement & d'ordre. 1. l'an 1499. Philippes Archiduc d'Auſtriche rendit dans Arras entre les mains de Guy de Rochefort Chancelier de France hommage lige des Comtez de Flandres, Artois, Charolois; action fort ſolemnelle & faicte avec grand pompe, & pluſieurs formalitez qu'il faut veoir dans les originaux.

2. L'an 1499. & 1500. Louys conqueſte la Duché de Milan ſur Ludovic par les droicts expliquez cy deſſus, la perd par le retour de Ludovic d'Allemagne, la regagne & par la priſe & priſon de Ludovic, & par la chaſſe qu'il donna à Maximilien & François ſes enfans.

3. De la il paſſe à Naples, la conqueſte ſur Frederic dernier Roy de

la branche des bastards, qui se mit entre les mains du Roy. On luy donna la Duché d'Anjou, trente mil escus de pension, & la premiere place au conseil. Cependant Ferdinand Roy d'Arragon renouvelle ses pretensions sur Naples, voyant la branche de ces bastards perie. Louys s'accorde avec luy, & partage le Royaume; l'Arragonnois a pour sa part la Calabre & la Pouille, le reste demeure aux François. Mais peu de temps aprés, sur quelques differens qui arriverent entre les François & Espagnols, pour les confins du païs d'Abruzzo & pour quelques Salines, le Grand Capitaine Gonsalve de Cordoue prend les armes, & chasse les François l'an 1503.

4. Maximilien Empereur depuis l'an 1493. voyant la maison des Sforces degradée de Milan, mais qu'il y restoit encores deux enfans, menace Louys du Ban Imperial. Louys l'appaise & obtint l'investiture de l'an

l'an 1505. mise cy dessus, & promet sa fille Claude pour Charles Duc de Luxembourg, depuis Empereur. mais peu de temps aprés, Louys qui aymoit uniquement François d'Angoulesme son cousin & Prince de son sang, luy faict espouser Claude par le conseil des grands de son Estat, nonobstant la promesse faicte à Maximilien. ce qui aigrit l'Archiduc Philippes pere de Charles, lequel s'en fut vengé s'il n'eust esté prevenu de la mort. cette année 1506, il avoit espousé Ieanne heritiere des Espagnes, comme nous avons dict, qui luy avoit laissé plusieurs enfans.

5. Philippes Archiduc avant que mourir se reconcilia avec Louys, mesmes luy presenta la tutelle de son fils Charles, que Louys accepta, & luy donna pour Gouverneur Anthoine de Croüy Seigneur de Chieures, chevalier tres-sage, & lequel forma ce jeune esprit aux grandes affaires, ou il reussit depuis si heureusement.

6. L'an 1507, la ville de Gennes qui avoit esté conquise avec la Duché de Milan, & ou mesmes Louys avoit faict une entrée triomphante, se revolte; Louys passe en Italie & la met à raison. Ce fut pour lors que Ferdinand d'Arragon retournant de sa nouvelle conqueste de Naples en Espagne, vit Louys X I I. à Savonne ville de l'Estat de Gennes; en ceste entreveuë Ferdinand qui n'estoit pour lors que Roy de deux petits Estats, d'Arragon & de Naples, tous deux despendans du Sainct siege, refusa tousjours les honneurs & la preseance, par ce que Louys la luy vouloit donner, comme on faict chez soy à celuy mesmes qui nous est inferieur; alloit au lever du Roy & l'accompagnoit à la messe. que si Louys luy faisoit prendre le devant, il luy faisoit cognoistre que c'estoit par civilité & non pas par debvoir; marchés devant, luy disoit il; car si j'estois chez vous & en vos païs, scachez que je fe-

rois

rois ce dequoy vous me prieriez; mais par ce que vous estes en mes païs vous en ferez ainsy, car je le veux & vous en prie. Or Louys en usoit ainsy, non pas pour eviter l'arrogance, comme veut l'historien du Pleix ; mais par ce qu'il luy plaisoit d'en user ainsy civilement, en un temps auquel cette maison d'Arragon estoit bien esloignée de la splendeur de celle de France, & estoit moins arrogante. aujourd'huy en tels rencontres je ne sçay pas comme il en faudroit user.

7. L'an 1508. fut faicte la ligue de Cambray, du Pape Iule II. de l'Empereur Maximilien, de Louys Roy de France, de Ferdinand Roy d'Arragon & de Naples, pour dompter l'arrogance des Venitiens, lesquels durant les confusions & guerres d'Italie avoient empieté sur tous ces Estats des Papes, de l'Empire, du Milanois, de Naples. d'ou suivit la bataille d'Aignadel laquelle Louys gagna sur les Venitiens ; qui le rendit

ſi glorieux que le Pape & les Princes d'Italie en entrerent en jalouſie. Iules II, ſuſcite toute l'Italie contre Louys, Ferdinand quitte l'alliance de Louys, qui luy avoit rendu toutes les villes que les Venitiens poſſedoient au Royaume de Naples. Ces deux Roys demeurerent ennemis juſques à la bataille de Rauenne, gagnée par nos François l'an 1512, ſur le Pape & ſur les Eſpagnols.

8. Le Pape Iules II. s'eſtant declaré ennemy du Roy & de tous ſes adherans, entre leſquels eſtoit Iean d'Albret Roy de Navarre, Ferdinand s'empara de la Navarre l'an 1512. Les Suiſſes ſuſcitez par le Pape nous chaſſent de la Duché de Milan, & y reſtabliſſent Maximilien Sforce fils de Ludovic; les Anglois & Maximilien entrent en France, leſquels aſſiegent la ville de Therouenne; Louys venant au ſecours donna la bataille appellée des Eſperons l'an 1513. par ce que, quoy que dés le commancement

ment nos François euſſent reſiſté courageuſement, ils furent forcez de reculer, & ſe ſervir plus des leurs Eſperons que de leurs eſpées.

En fin, quoy que Louys eut gagné la bataille de Rauenne l'an 1512, il ſe vit chaſſé de toute l'Italie, & la maiſon de Sphorces reſtablie en la Duché de Milan, avant que mourir l'an 1515.

Soubs François I.

Ez premieres années de ſon regne il trouva la maiſon d'Auſtriche entre les mains de Charles aagé de quinze ans, qui poſſedoit tous les païs bas du chef de ſon Pere Philippes d'Auſtriche, & le Royaume de Caſtille du chef de ſa mere Ieanne d'Arragon. Maximilien vivoit encores en poſſeſſion de l'Archiduché d'Auſtriche, Ferdinand eſtoit Roy d'Arragon & de Naples : & ces deux princes vieux & caſſez ; Charles en debuoit heriter. Or François I. venant à la Cou-

ronne, eut à demesler avec eux plusieurs choses.

1. Soudain qu'il fut Roy il receut les hommages du Comte de Nassau au nom de Charles Comte de Flandres & d'Artois, auquel il promit en mariage Renée seconde fille de Louys XII. Mais ce mariage n'eut point d'effect. Il confirma aussy la paix avec Ferdinand, que Louys XII. avoit faict avant que mourir.

2. Aprés quoy il entreprend la conqueste de la Duché de Milan, passe en Italie, gagne la bataille de Marignan en Piedmont sur les Suisses, qui avoient entrepris de conserver Maximilien Sforce en sa nouvelle possession, de laquelle ils l'avoient investy, conqueste Milan, Maximilien Sforce se rend à luy moyenant soixante mil escus de pension, & se retire en France. C'est la troisiesme fois que Milan fut conquis sur les Sforces.

3. François & Charles estans jeunes

nes & ambitieux, on ne creut pas qu'ils peussent vivre long temps en paix, par ce que Charles né subject du Roy tenoit la Navarre, que la maison d'Albret avoit perdu pour avoir servy la France ; item Ferdinand grand pere de Charles nous avoit chassez sans raison du Royaume de Naples. Ce Ferdinand mourut en l'année 1516, & Charles succeda à tous ses grands Estats ; & se trouvant au haut periode de grandeur, puis qu'il ne restoit que l'Empire & l'Austriche, que son grand pere Maximilien luy quita par la mort, trois ans aprés ; en la naissance dis-je de ces deux grandeurs eminentes, & qui ont cousté tant de sang & tant de miseres à la Chrestienté, n'estans pas encores tant aigries comme elles furent du depuis, les Deputez de l'un & de l'autre Prince s'assemblerent à Noyon, ou fut faict le Traicté qu'on appella de Noyon, l'an 1516. la il fut conclud, 1. que

François I. cederoit tous les droits sur le Royaume de Naples, moyennant une pension de cent mil escus. 2. Que l'Archiduc Charles espouseroit Louyse fille aisnée du Roy, au lieu de Renée sœur de la Reyne Claude. 3. que l'Archiduc rendroit à Henry d'Albret, fils de Iean, le Royaume de Navarre, ou au deffaut d'iceluy le contenteroit ailleurs dans six mois. Le Roy & l'Archiduc jurerent ce Traicté, mesmes s'entredonnerent l'ordre de leur Chevalerie; le Roy celuy de Sainct Michel, l'Archiduc celuy de la Toison; firent alliance à jamais, & pour la confirmer promirent de s'entrevoir à Cambray. mais Ferdinand estant mort incontinant, Charles se hasta de passer en Espagne pour prendre possession de ses Estats, & negligea les Articles du Traicté de Moyon, sur tout de rendre la Navarre.

4. Neantmoins pendant les trois ans suivans il ne fut rien remué entre

tre eux, par ce que l'herefie de Martin Luther ayant alarmé toute l'Europe, le Pape Leon X. procura une Trefue generale pour cinq ans entre tous les Princes. mais Maximilien Empereur estant mort l'an 1519, & Charles ayant accreu ses Estats de l'Archiduché d'Austriche & autres terres en Allemagne, mesmes du tiltre d'Empereur, François I. entre en tres-grande jalousie, & se depita de ce qu'un sien vassal luy avoit esté preferé en l'Empire, nonobstant toutes les brigues qu'il avoit peu faire : ce qui fut cause que ces deux Princes ne purent jamais plus s'accorder.

5. Or ils avoient deux grands personnages & fort puissans prés d'eux, qui les avoyent gouvernez en leur enfance ; François avoit Artus de Gouffier sieur de Boissy, Grand Maistre de France ; Charles avoit esté eslevé par Guillaume de Crouy sieur de Chieures, que Louys XII. luy avoit donné. Ces deux grands Ministres

niſtres prevoyans les malheurs que l'ambition de ces deux Princes pouvoit cauſer à la Chreſtienté, reſolurent de s'aſſembler pour faire une paix & alliance à jamais. Montpellier fut pris pour lieu de cette aſſemblée : ou Boiſſy eſtant arrivé,& commanceant à traicter avec Chieures, il fut attacqué d'une fiebure continue, & mourut ſans avoir mis à fin ce deſſein louable,duquel du depuis jamais perſonne ne peut venir à bout.

PARAGRAPHE III.

Depuis la mort de Maximilien juſques au Traicté de Madrid l'an 1525.

PAr la mort de l'Empereur Maximilien, Charles demeura l'an 1519. poſſeſſeur de quatre grandes Maiſons, d'Auſtriche, de Bourgongne, d'Arragon, de Caſtille, item de l'Empire; grandeur qui l'enorgueillit & rendit peu reſpectueux envers la France; ce que François ne pouvoit

voit regarder ſans jalouſie. Ils furent environ deux ans ſans rien entreprendre l'un contre l'autre. Charles poſſedoit la Navarre & Naples que nous pretendions ; mais le principal point de la jalouſie de François eſtoit pour l'Empire. le meſme Charles faiſoit le faſché contre nous, par ce que François luy avoit enlevé Claude fille aiſnée de Louys XII. qu'on luy avoit promiſe en mariage. Or pource que ces jalouſies eſclaterent en fin en guerres ſanglantes, il les faut toucher icy ſommairement. 1. La vraye cauſe de toutes ces guerres donques fut l'ambition & la jalouſie de l'un & l'autre de ces Princes, fondée du coſté de François ſur l'avancement monſtrueux de Charles, & du coſté de Charles ſur la grandeur, antiquité & ſplendeur de la maiſon de France, qu'il eſtoit bien ayſe d'humilier ; outre que comme nous venons de dire, François redemandoit à Charles la Navarre, Naples, & les hommages

de Flandres & d'Artois, que Charles croyoit estre messeans à la qualité d'Empereur : & Charles disoit que François luy retenoit la Duché de Bourgongne, qui avoit appartenu à sa grand mere Marie, & la Duché de Milan qui appartenoit aux Sforces & à l'Empire. Le pretexte de ce grand incendie qui dura quarante ans entre ces deux maisons, le plus proche & celuy qui parut dans le monde, fut un subject fort leger. Robert de la Marck Duc de Bouillon, fit adiuger par les Pairs de sa Duché qui se pretendent souverains, la ville de Hierges és Ardennes au proufit du Prince de Chimay de la maison de Crouy, contre le Seigneur de Esmeries, auquel l'Empereur donna des lettres de relief, nonobstant que Robert pretendit que les jugemens de ses pairs estoient souverains. Aigry donques contre l'Empereur il se retira en France,offre son service au Roy, qui le reçoit courtoisement; neantmoins deffend

deffend à ses subjects de l'assister, pour ne rompre point avec l'Empereur. mais Robert glorieux de ceste protection, faict denoncer la guerre à l'Empereur, qui estoit pour lors à Vormes, pour donner quelque ordre aux troubles qui naissoient en Allemagne pour l'heresie de Luther, mesme tasche de surprendre quelques places en Luxembourg. Mais l'Empereur s'empare soudain de tout l'Estat de ce petit Prince, & le contrainct de luy demander pardon. Or Charles faict sonner bien haut cette reception faicte en France à son subject rebelle : & ce qui aigrit encores davantage, fut que François sur l'inexecution du Traicté de Noyon, & sur ce que Charles refusoit de rendre la Navarre à Henry d'Albret donna secours à mesme temps à ce Prince despouillé, & envoya en Navarre André de Foix Sire de l'Esparre, frere du Seigneur de Lautrec ; ou nos François firent d'entrée quelque ef-

fect,

fect, mais ils en furent ſoudain chaſſez par les Eſpagnols. Charles prit cette entrepriſe pour une infraction de la paix entre ces deux maiſons, quoy que ce ne fut qu'un ſecours donné à un allié de la France, pour pourſuivre ſes droicts. Il crie donc que François a rompu la paix ; faict un grand preparatif de guerre, & s'accorde avec le Pape Leon X. qui quitte l'alliance de France & s'unit avec l'Empereur, par ce qu'il promet de luy rendre aprés la conqueſte de la Duché de Milan, les villes de Parme & de Plaiſance, qui eſtoient de membres de cette Duché, & ſur leſquelles l'Egliſe de Rome pretendoit quelques anciens droicts.

2. Voila l'origine & la naiſſance de cette premiere guerre entre François & Charles, de l'an 1521. Or durant les trois ou quatre premieres années juſques à la bataille de Pavie, il ſe fit de grands exploicts en Champagne, en Navarre, en Provence, & en

en Milanois, qu'il faut voir dans les originaux.

En Champagne & en Picardie l'Empereur prit Mouzon, assiegea Mezieres, que Anne de Montmorency depuis Conneſtable,& le Chevalier Bayard deffendirent bravement. le Roy prit ſur l'Empereur Bapaume & Landrecy, & luy donna la chaſſe.

En Navarre dés l'an 1519, & 20. nous avions avancé peu de choſe : mais en l'an 1521, l'Admiral de Bonnivét attaque Fontarabie & la prend, & y met pour Gouverneur le Seigneur du Lude, ſur lequel les Eſpagnols taſcherent de la reprendre ; mais en vain. il la deffendit courageuſement pendant un an, juſques à ce que la Paliſſe, depuis Mareſchal de France, fit lever le ſiege. Frauget vieux Capitaine y ayant eſté mis pour Gouverneur, la rendit laſchement aux Eſpagnols, & fut degradé de nobleſſe; & en ſuitte nous perdiſmes

mes toute la Navarre, & n'y sommes plus r'entrez. pour le Milanois, François dés la premiere conqueste y avoit mis pour Gouverneur le Connestable Charles de Bourbon, au lieu duquel il mit du depuis le Seigneur de Lautrec, de la maison de Foix, grand Capitaine, mais malheureux & mauvais politique. Le mauvais traictement qu'il fit aux Milanois, & les extorsions qu'il permettoit d'estre faites par son frere le Mareschal de Lescun, & le peu d'assistance d'argent qu'il recevoit de la Cour, furent cause que l'Empereur entra facilement dans le Milanois. Milan est emporté sur les François, & saccagé par l'armée de la Ligue du Pape & de l'Empereur, & les François chassez de tout le Milanois ; de quoy on dit que le Pape Leon mourut de Ioye, l'an 1521. En suitte fut donnée la bataille de la Bicoque, que nous perdismes par l'opiniastreté des Suisses. Et Lautrec estant revenu en France

aprés tant de pertes, l'Admiral de Bonnivet y fut envoyé, qui n'y fit pas mieux, & fut contrainct de s'en revenir & abandonner tout. Ce fut en sa retraicte l'an 1523. que le Chevalier Bayard fut tué. De plus l'Empereur prit grand avantage de la revolte du Connestable de Bourbon l'an 1522. dont les causes furent le peu d'estime que le Roy faisoit de luy, les advantages qu'il donnoit au Duc d'Alençon & à l'Admiral de Bonnivet sur la fonction de sa charge; la haine de Louyse mere du Roy, & du Chancelier du Prat, & le peu de justice qu'il esperoit pour un procés ou il y alloit presque de tout son bien. Estant passé au party de l'Empereur, & s'imaginant qu'il trouveroit beaucoup de partisans & de mescontans en France, outre qu'il assista à la conqueste de Milan, & donna la chasse à l'Admiral de Bonnivet, il passe en Provence avec l'armée de l'Empereur, assiege Marseille, dont il est re-

poussé par Rence de Cere, Baron Romain, & Philippe de Chabot, que le Roy y avoit mis. Il se retire donc en Italie par les Alpes; le Roy le suit jusques à Milan, qui se rend à luy avec tout le Milanois, excepté Pavie.

3. Aprés ces guerres que l'histoire explique amplement, le Roy s'arresta au siege de Pavie, deffendue par Antoine de Leve. Cependant Charles de Bourbon amene des troupes d'Allemagne, la bataille de Pavie, & la prise du Roy François arrive l'an 1524, le jour de S[t]. Mathias. Le Roy aprés avoir esté quelque temps au Chasteau de Pissigitun sur la riviere d'Adde, est mené en Espagne & tenu en prison; aprés quoy on travaille à sa delivrance & à la paix; dont se forma le Traicté de Madrid l'an 1525. ou Gatinare Chancelier de l'Empereur, & Iean de Selve premier President de Paris, qui estoient les deux sçavans entre les Deputez, disputerent à plusieurs reprises des droicts

de

de leurs maistres; Selve agissoit pour Naples, Navarre, les Souverainetez de Flandres & d'Artois ; Gatinare pour le droit de l'Empereur sur la Duché de Bourgongne & le Milanois qu'il tenoit pour lors. En fin aprés plusieurs conferences le Traicté de Madrid fut dressé, ou entre autres choses touchant le different des deux Couronnes, il fut resolu le 14 Feurier 1525.

1. Que dans le 20. du mois de Iuin. ensuivant le Roy remettra entre les mains de l'Empereur la Duché de Bourgongne avec toutes ses appartenances & dependances, & tout ce qu'il tient de la Franche Comté.

2. Qu'il renoncera à la souveraineté tant de cette Duché & Comté, que des Comtez de Flandres & d'Artois.

3. Qu'il renoncera à tout le droict qu'il pretend sur le Royaume de Naples, sur la Duché de Milan, sur Gennes, Ast, Doüay, l'Isle, Tournay, Hesdin.

4. Que le Roy procurera de tout ſon pouvoir que Henry d'Albret renonce au Royaume de Navarre en faveur de l'Empereur ; & ſi Henry le refuſe, que le Roy ne l'aſſiſtera point de ſes forces.

5. Que l'Empereur renoncera pareillement à tout le droict qu'il peut pretendre ſur les Comtez de Ponthieu, de Boulogne, de Guines, ſur Peronne, Mondidier, Roye, & autres villes & Seigneuries de Picardie.

6. Que le Roy reſtablira le Duc de Bourbon & toutes ſes terres & biens, & luy rendra les arrerages de ſes revenus.

PARAGRAPHE IV.

Depuis le Traicté de Madrid juſques à celuy de Cambray.

CEtte periode ne contient que quatre ou cinq ans, eſquels il arriva beaucoup de choſes remarquables.

1. Le

1. Le Roy delivré en donnant ses deux enfans pour ostages, le Dauphin François, & Henry Duc d'Orleans, passe à Bayonne, à Bourdeaux, s'arreste à Angoulesme & à Cognac, estant tousjours accompagné de Charles de Lanoy Viceroy de Naples, que l'Empereur luy avoit donné pour assister à l'execution du Traicté. Mais soudain il vit faire trois actions tout contraires.

La premiere, que le Roy ayant faict lire les articles du Traicté en presence des Estats, il luy fut dict qu'ils estoient injustes, contraires aux Loix fondamentales de l'Estat, & qu'il n'estoit point obligé de les observer, nonobstant que le Roy protestat de sa bonne volonté. Cette injustice estoit fondée sur deux chefs. 1. Sur le droict des gens, qui cassent & annullent tous les Traictez faicts en prison, y supposant de la violence. 2. Sur les loix fondamentales de l'Estat, par lesquelles le Roy est tous-

jours mineur quant à l'alienation du patrimoine Royal.

La seconde : les Deputez de la Duché de Bourgongne viennent protester au Roy qu'il n'a peu les aliener sans leur consentement, & refusent de se soubsmettre à l'Empereur.

La troisiesme: qu'il veit faire dans Coignac une Ligue pour chasser l'Empereur de toute l'Italie.

2. l'Empereur donc se rendant de jour à autre plus formidable à tous les Princes, & le plus fort en Italie, mesmes se mettant en debvoir de chasser Francisque Sforce de Milan, duquel il l'avoit investy aprés la bataille de Pavie, le Pape Clement VII. le Roy François, les Venitiens, les Suisses, les Florentins firent une Ligue qu'on appella sacrée, pour delivrer l'Italie de l'oppression, sans nommer l'Empereur; lequel mesmes par une espece de mocquerie fut invité d'y prendre sa place, à condition

qu'il remit en liberté les deux enfans de France, laissast en paix le Duc Sforce, & fit lever le siege de devant le Chasteau de Milan. par cette Ligue la guerre se faisoit à communs frais; & par ce que les Princes Italiens pouvoient aprehender la puissance du Roy de France en Italie, aussy bien que celle de l'Empereur, le Roy renonceoit à la Duché de Milan en faveur de François Sforce, moyenant une pension qui seroit arbitrée par le Pape & les Venitiens, & qui ne pouvoit estre au dessoubs de cinquante mille Ducats; que la Comté d'Ast demeureroit au Roy avec la souveraineté de Gennes soubs le gouvernement d'Anthonio d'Adorne, avec le tiltre de Duc, s'il vouloit soubscrire cette Ligue. Le Royaume de Naples debvoit estre remis entre les mains du Pape, moyennant soixante mil Ducats de pension annuelle. Cette Ligue fut publiée à Cognac en presence de Lanoy, auquel le Roy

s'excusa sur son impuissance & minorité de l'inexecution du Traicté de Madrid.

3. Lanoy s'estant retiré en Espagne, soudain la guerre de la Ligue commance en Italie, & se faict à Milan, à Rome, à Naples. à Milan le Duc de Bourbon General de l'armée de l'Empereur en Italie assiege François Sforce, que la Ligue avoit pris soubs sa protection. Il est contrainct de rendre le Chasteau de Milan, perd toute la Duché, & se retire en l'armée de la Ligue ; le chef en estoit Francisco Marie Duc d'Vrbin. Charles de Bourbon aprés s'estre asseuré de la Duché de Milan, court à Rome, la prend, y est tué, le Pape & les Cardinaux mis en prison & à rançon, &c.

A mesme temps Lautrec estoit à Naples avec une armée, la tenoit assiegée de prés par terre, & André Doria avec les Galleres du Roy par mer ; lequel mesmes gagna une bataille

taille Navale, ou Moncado Viceroy de Naples fut tué. mais cet André Doria ayant esté mal satisfaict du Roy, qui luy refusoit la rançon des prisonniers, & le traictoit avec mespris, se rendit à l'Empereur, fit ravitailler Naples par mer; & la mort de Lautrec estant survenue la dessus, nous perdismes tout en Italie, & l'Empereur s'y establit puissamment, investit quelque temps aprés François Sforce de la Duché de Milan, & luy fit espouser Christine sienne Niepce, fille du Roy de Dannemarck. Il retrancha neantmoins de cette Duché la Republique de Gennes, qu'il remit en souveraineté à la requeste d'André Doria. Item il confirma aux Papes, Parme & Plaisance.

4. Cependant que la guerre se faisoit en Italie, le Roy se ligua avec Henry Roy d'Angleterre, & tous deux firent denoncer la guerre à l'Empereur; lequel ayant dict au Heraut du Roy de France, que son

maiſtre n'eſtoit pas en eſtat de luy denoncer la guerre juſques à ce qu'il euſt deſgagé ſa foy & accomply ſes promeſſes ; deſquelles s'il ſe repentoit qu'il retournaſt en priſon pour traicter de nouveau ; le Roy offencé & aigry de ces paroles declara en preſence de toute la Cour qu'il vouloit ſatisfaire à l'Empereur par le duel, & luy envoya un cartel. Il luy diſoit, qu'il avoit menty s'il ſouſtenoit qu'il euſt manqué à ſa foy. l'Empereur quoy qu'il fit ſemblant de vouloir ſatisfaire au Roy François, neantmoins il ſe tint touſjours ſur ſa reſponce, que le Roy n'eſtoit pas en eſtat de luy rien demander tant que ſa foy demeureroit engagée. Ainſy toutes ces menaces s'en allerent en fumée.

5. Or cependant que ces deux Princes s'aigriſſoient & de paroles & par les armes, deux Grandes Princeſſes, Louyſe mere du Roy, & Marguerite tante de l'Empereur travailloient

loient pour les accommoder. C'est elles qui firent le Traicté de Cambray l'an 1529. que pour cela on appella le Traicté des Dames ; auquel le mariage entre François & Eleonor sœur de l'Empereur veufue du Roy de Portugal, fut accordé ; que le Roy payeroit deux millions d'or pour retirer ses enfans ; qu'il renonceroit à tous les droicts sur les Comtez de Flandres & d'Artois, & sur la Duché de Milan. à quoy quelques uns adjoustent, & sur toute l'Italie ; ce qui est vray semblable, puisque il est constant que par le Traicté de Cambray il ne fut rien changé à celuy de Madrid, si ce n'est qu'on ne parla point de la Duché de Bourgongne.

PARAGRAPHE V.

Depuis le Traicté de Cambray jusques à celuy de Cressy en l'an 1544.

PAr ce Traicté de Cambray les guerres cesserent entre ces deux

Princes, mais non pas les jalousies ny les aigreurs secrettes. On demeura neantmoins en paix jusques à l'an 1533. que le sieur de Merveilles Italien, serviteur de la maison de France, fut condamné à mort dans Milan & executé, sur ce que quelques uns de ses gens avoient tué un Milanois. Mais on s'en print à luy, on le fit mourir par ce que l'Empereur s'estoit plainct à François Sforce que Merveilles estoit auprés de luy comme espion & Ambassadeur secret; ce qui estoit vray; mais Sforce l'avoit ainsy desiré pour ne point offencer l'Empereur. Ce meurtre rompit la paix. car le Roy s'estant resolu de chastier Sforce, l'Empereur qui l'avoit investy, & luy avoit faict espouser sa niepce, interuint pour le deffendre. Ce fut à l'occasion de cette guerre que François institua une nouvelle forme de milice, qu'on appella les Legionnaires. Outre ce, l'Empereur estoit aigry, de ce que à mesme temps le Roy avoit

avoit faict alliance & Ligue avec quelques Princes Allemans ; qui se voyans persecutez par l'Empereur à cause de leur religion, eurent recours au Roy comme ancien allié des Princes d'Allemagne , pour la deffense des droicts & libertez de l'Empire. Ces Princes qui appellerent François, furent les Ducs de Saxe, le Palatin, Duc de Baviere, le Duc de Virtemberg, le Landgrave de Hesse. mesmes il presta cent mil escus au Duc de Virtemberg, qui luy engagea la Comté de Montbelliard ; mais cet engagement estoit simulé, & François assistoit volontiers les Ennemis de Charles. Voila le subiect de cette nouvelle guerre. Voicy ce qui se passa durant environ dix ans.

1. Le Roy pour passer à Milan demande le passage à Charles Duc de Savoye par ses terres, qui le luy refuse, poussé par sa femme Beatrix de Portugal, belle sœur & grand partisane de l'Empereur. Ce refus cousta

à ce Prince la perte de tous ses Estats de Savoye & de Piedmont, dont le Roy s'empara,& s'y maintint jusques au Traicté de Chasteau en Cambresis, en l'an 1559. Le pretexte de cette invasion fut le droict que François pretendoit sur ces Estats du chef de Louysé de Savoye sa mere. Mais ces droicts du Roy sur la Savoye,& toutes ces guerres dePiedmont sont d'un autre discours. nous les toucherons neantmoins autant qu'il sera necessaire pour les affaires de ces deux maisons. L'Empereur voyant fondre ceste nuée sur le Milanois, & revenant du voyage de Thunis avec une armée fort harassée & diminuée, fit proposer au Roy des discours de Paix & d'alliance, avec force civilité, par le sieur de Voly Ambassadeur du Roy prés de sa personne. Mais par ce qu'il se tenoit trop opiniastrement aux Traictez passez fort advantageux pour luy,& qu'on recogneut qu'il ne vouloit que temporiser jusques à ce

qu'il eust refaict son armée, mesmes que Francois Sforce estant mort en mesme temps sans lignée, il se saisit de la Duché de Milan sans parler d'en faire raison au Roy, & que le bruict couroit qu'il en vouloit investir un des enfans de Portugal sien beaufrere; pour toutes ces raisons, ces deux Princes levent le masque, le Roy conqueste la Savoye & le Piedmont, & Charles se fortifie à Milan.

2. L'Empereur passe en Italie, visite le Pape Paul III. l'an 1536. & en presence du Conclave faict une invective contre François, descrit amplement à son advantage tout ce qui s'estoit passé entr'eux depuis qu'ils estoient entréz dans leurs Estatz, les guerres, les traïctez, & sur tout les alliances que François avoit prises avec les Huguenots, & conclud en offrant trois partis au Roy pour vuider tous leurs differents. Le premier, la Duché de Milan pour son troisiesme fils le Duc d'Angou-

lesme, ne voulant point la donner ny au Dauphin, ny au Duc d'Orleans, disoit-il, de peur de donner jalousie aux Princes Italiens, si des personnes si proches de la Couronne devenoient si puissans en Italie; & sur tout le Duc d'Orleans qui venoit d'espouser Catherine de Medicis, laquelle pretendoit des droicts sur Florence & Vrbin. mais moyenant cette condition, l'Empereur desiroit de sçavoir de quelles troupes le Roy l'assisteroit en ses guerres contre le Turc, & contre les Heretiques. La seconde offre fut de se battre en duel contre le Roy, ou sur terre ou sur un batteau: qu'il laissoit le choix des armes au Roy; que le vaincu donneroit toutes ses forces pour assister la tenue d'un Concile, & pour faire la guerre aux heretiques & infideles; que le Roy mettroit en depost la Duché de Bourgogne, & l'Empereur celle de Milan, pour estre remises es mains du vainqueur. Le troisiesme offre,

offre, à faute de ces deux conditions il luy denonçoit la guerre à outrance, & jusques à ce que l'un des deux fut rendu le plus chetif Gentilhomme de son Royaume. L'Evesque de Mascon Ambassadeur pour le Roy prés du Pape, & le sieur de Vely prés de l'Empereur luy respondirent vivement, & en advertirent le Roy. L'Empereur voyant qu'il avoit parlé avec trop d'aigreur, modera & interpreta son dire. mais François escrivit au Pape & se purgea de toutes les calomnies de l'Empereur.

3. En suitte de ces disputes en la cour de Rome, la guerre s'eschauffe l'an 1536. Il se faict plusieurs exploicts en Piedmont; Fossan est assiegé par Anthoine de Leve, & est rendu; le Marquis de Saluce quitte le service du Roy, & se rend à l'Empereur, qui entre en Provence, la ravage, assiege Marseille, mais en vain. cette Province fut deffendue par la presence du Roy, & par la generosi-

té

té de Anne de Montmorency depuis Conneſtable, qui faict faire une retraicte honteuſe à l'Empereur. à meſme temps le Comte de Naſſau faict divers effects en Picardie, ſurprend Guiſe, aſſiege Peronne, mais en vain.

4. Cependant que la guerre ſe faict à outrance en Picardie, Champagne, Provence, Piedmont, & que l'Empereur ſuſcite tous les Potentats d'Italie contre le Roy, Iean Capel Advocat General demande au Parlement que le procés ſoit faict à Charles, comme felon & traiſtre à ſon ſouverain, duquel il tenoit en fief les Comtez de Flandres, d'Artois, de Charolois: la Cour des Pairs aſſemblée ordonna que Charles ſeroit adjourné & appellé à ſon de trompe ſur la frontiere de ſes Eſtats; & n'ayant point comparu, & les delays obtenus contre luy expirez, il fut condamné & ſes terres mouvantes de la Couronne, confiſquées. En ſuitte dequoy le

le Roy prit plusieurs places en Artois, &c.

5. L'an 1538. le Pape Paul III. vient à Nice, ou les deux Princes se rendent & conferent separement avec luy, sans qu'il peut obtenir de les faire entreveoir. Ils conclurent neantmoins une Tresve, pour dix ans. Cette assemblée s'estant separée, le Roy revint en France, l'Empereur passe en Espagne, mais en passant il voit le Roi à Aiguesmortes. Ils confirment la Tresve & se font bonne mine l'an 1538. peu de temps aprés les Gandois s'estans revoltez, & ayans tué leurs Magistrats, Charles demande au Roy le passage par la France, ou il receut tous les honneurs Royaux. Le Roy luy alla au devant à Chastelleraus. Il donna quelque esperance de contenter le Roy pour la Duché de Milan. mais nonobstant toutes ces entreveuës & caresses, les jalousies ne cessoient pas.

6. L'an 1541. le Roy envoyoit An-

Anthoine Rincot Espagnol refugié en France vers le Turc, & Cesar Fregose Genois vers les Venitiens, lesquels furent massacrez sur le Pau descendans à Venise, par l'ordre du Marquis de Guast Gouverneur de Milan, qui pensoit attraper leurs instructions; mais elles avoient esté envoyées à Venise par autre voye. Le Marquis fut prevenu, quoy qu'il cachast le meurtre, & mesme convaincu par la deposition des meurtriers attrapez à Venise. Ce qui oblige le Roy de rompre la tresve de dix ans & denoncer la guerre à l'Empereur. C'est encore icy le temps de plusieurs guerres. Le Dauphin, depuis Henry II. attaque Roussillon & Perpignan, mais y reussit tres-mal, & est contrainct de lever le siege avec honte. Charles Duc d'Orleans passe à Luxembourg & s'en empare. L'Empereur s'estant ligué avec le Roy d'Angleterre entre en Picardie, assiege Landrecy que François rafraichit,

chit, & ayant faict une retraicte honorable oblige l'Empereur de lever le siege. Le Turc Barberousse vient au secours du Roy, prend la ville de Nice, & ayant faict beaucoup de maux & ravages sur toutes ces costes de la mer Mediterranée se retire avec peu de satisfaction, & donne subject à tous les Princes Chrestiens de mesdire du Roy. En Piedmont aprés divers exploits d'un costé & d'autre fut donnée la fameuse bataille de Cerisolles, l'an 1544. laquelle le Duc d'Anguien gagna sur le Marquis du Guast, &c.

7. En ce temps Ferdinand Roy des Romains, frere de Charles, estoit fort pressé par le Turc du costé de la Hongrie; ce qui l'obligea d'envoyer un Iacobin sien Confesseur vers Charles pour l'exhorter à la paix. Charles se laisse gagner, & François aussy. leurs Deputez s'assemblerent à Sainct Iean des Vignes au Faux-bourg de Soissons, commancent le

Trai-

Traicté, lequel peu de temps aprés fut conclu à Crespy en Valois; auquel il fut arresté entre autres choses.

1. Que Charles Duc d'Orleans fils puisné du Roy espouseroit la fille de l'Empereur, ou celle de Ferdinand Roy des Romains, au choix de l'Empereur, dans six ans prochains, & pour la Constitution de dot de l'une ou de l'autre, l'Empereur investiroit le Duc d'Orleans du Duché de Milan, ou bien des Comtez de Flandres, de Charolois, ou de la Franche Comté, aussy à l'option de l'Empereur; & moyenant l'investiture de l'un, le Roy renonceroit à tous les droicts qu'il pretendoit sur l'autre, & sur le Royaume de Naples: que jusques à ce qu'il y eust un fils de ce mariage, l'Empereur au cas qu'il constitua la Duché de Milan en dot, retiendroit en son pouvoir les Chasteaux de Milan & de Cremone.

2. Que le Roy rendroit à Charles Duc de Savoye tout ce qu'il avoit pris

pris sur luy, tant deça que dela les Alpes; toutes-fois qu'il en pourroit retenir les Citadelles, tandis que l'Empereur retiendroit les Chasteaux de Milan & de Cremone.

3. Que les deux Princes rendroient respectivement ce qu'ils avoient pris l'un sur l'autre depuis la Trefve accordée à Nice par l'entremise du Pape. Ce Traicté est du 18 Octobre 1544. & fut executé; mais le Roy rendit beaucoup plus de places que l'Empereur.

Paragraphe VI.

Depuis le Traicté de Crespy, jusques à celuy de Chasteau en Cambresis 1559.

FRançois survesquit environ trois ans à ce Traicté de Crespy, auquel temps il n'eust rien à demesler avec l'Empereur, qui s'estoit retiré à Bruxelles. Henry II. son fils luy succeda l'an 1547. lequel aussy n'eut rien

à demesler avec cette maison d'Austriche jusques à l'an 1550. que les jalousies & haines secrettes continuans tousjours entre ces deux maisons, il arriva deux accidens qui les firent esclater en guerre ouverte.

1. Le Pape Paul III. avoit investy Pierre Louys Farnese son fils naturel, des villes de Parme & Plaisance, que l'Empereur avoit rendues à l'Eglise, sur les pretensions que le Pape Leon X. y avoit euës, sans autrement en examiner le droict, par ce qu'il avoit ainsy esté convenu lors que le Pape & l'Empereur s'unirent pour chasser les François de Milan l'an 1521. Ceste investiture faschoit Charles, qui pretendoit, ou que ces villes demeureroient unies au domaine de l'Eglise, ou que en cas d'alienation elles seroient rendues aux Ducs de Milan. Or Pierre Louys s'estant rendu odieux à ses subjects pour ses cruautez & impudicitez, fut tué par les Plaisantins, lesquels se mirent soubs

soubs la protection de l'Empereur. A mesme temps, Paul III. estant mort, Iules III. qui luy succeda protegea à son entrée Octavie fils de Pierre Louys, & le maintint dans l'investiture de Parme, Plaisance s'estant rendue à l'Empereur. mais peu de temps aprés s'estant repenty de cette Donation, qu'il voyoit n'estre point agreable au College des Cardinaux, il s'unit avec l'Empereur pour despouiller Octavie, lequel se mit soubs la protection du Roy, qui l'assista puissamment contre ces deux Potentats, mesmes entre en division avec le Pape, jusqúes à deffendre de porter à Rome argent: dequoy le Pape estonné demanda la paix au Roy, & laissa Octavie en repos, mesmes luy fit rendre Plaisance par l'Empereur. depuis ce temps ses successeurs ont jouy de ceste investiture soubs les noms de Ducs de Parme & Plaisance. Il se fit divers exploicts de guerre en Italie par les armes du Roy, contre l'Em-

l'Empereur & le Pape, pour maintenir ce Prince, & aussy le Comte de la Mirandole que le Pape vouloit opprimer.

2. Dés l'an 1545. Charles qui depuis son entrée à l'Empire & la revolte de Luther avoit eu les protestans d'Allemagne sur les bras, gagna une celebre victoire sur eux, ou Iean Frederic Electeur de Saxe & Philippes Lantgrave de Hesse, leurs deux principaux chefs, demeurerent prisonniers. Ce qui humilia tout ce party des protestans, qui l'an 1550. appellerent à leurs secours Henry II. qui passe en Allemagne.

Le Connestable de Montmorency s'empara des villes de Metz, Thoul & Verdun, sur les droicts que nous avons expliqué au Chapitre III. Cette entreprise de Henry en faveur des protestans ne fit aucun effect en Allemagne, par ce qu'estant arrivé à Strasbourg, il fut prié par eux de se retirer, par ce qu'ils avoient faict leur ac-

accord avec l'Empereur. Mais ailleurs elle mit le feu par tout. Le Roy revenant d'Allemagne prend plusieurs villes en Luxembourg, Rochemars, Danvilliers, Iuoy, Bullion, & l'Empereur sur la fin de l'an 1551. assiege Metz, laquelle est deffendue par François Duc de Guise, & le siege levé le premier jour de l'an 1552. Theroüenne assiegée, prise & razée par l'Empereur, & autres exploicts de guerre qui se font en Picardie, & en Piedmont soubs le Mareschal de Brissac. & les Siennois aprehendans que Cosme de Medicis Duc de Florence ne voulut s'emparer de leur Republique, s'estans mis entre les mains de l'Empereur, soubs esperance qu'il les maintiendroit en leur liberté, lequel neantmoins tascha de les soubsmettre à Cosme, appellerent à leur secours Henry II. qui leur donna pour Gouverneur Blaise de Monluc, depuis Mareschal de France, lequel a descrit amplement ce sie-

ge dans ses Commentaires. En fin ils furent contraincts de se rendre & de se soubsmettre au Florentin.

3. L'an 1555. Charles se retira du monde, & resigna tous ses Estats à son fils Philippes; la paix fut traicté entre Henry & Philippes prés de la ville d'Ardres, & puis prés de Cambray, pour dix ans, & jurée par les deux Roys le 5. de Feburier 1556. Mais elle fut rompue tout soudain aprés la mort de Iules III. & le Pontificat de Marcel II. qui ne dura que vingt deux jours. Aprés fut esleu Paul IV. de la maison des Caraffes, Neapolitain, mais allié de celle de Melphe, qui avoit tousjours esté de la faction Françoise, & estoit odieuse aux Espagnols, qui tascherent d'empescher l'election de Paul; & n'ayans peu le faire, luy susciterent les Colomnes & les Vitelli, deux puissantes maisons de Rome, qui se revolterent contre le Pape, assistez de Philippes. Le Roy secourt le Pape,

&

& ainsy la Trefve est rompue. Il se fit divers effects d'armes à l'entour de Rome; mais en fin le 14 Octobre 1557. le Pape & l'Espagnol s'accorderent, Henry retira son armée. mais à mesme temps Philippes qui avoit espousé Marie Reyne d'Angleterre, suscita sa femme contre la France, à laquelle Marie fit declarer la guerre à feu & à sang, par un Heraut qui parla au Roy mesmes dans Reims; d'ou suivirent divers effects en Champagne & en Picardie, jusques à ce que Philippes ayant assiegé Sainct Quentin, suivit la memorable bataille de Sainct Quentin, perdue par les François l'an 1557. ou le Connestable ayant esté pris, François Duc de Guise estant retourné d'Italie, ou il estoit allé pour secourir le Pape, remit un peu les affaires par la prise de Calais, Guines, de la terre d'Oye, & de Thionville.

4. Lors que les armées des deux Princes estoient en presence l'une de

l'autre en Picardie, prés de la riviere de Somme, le Conneſtable & le Mareſchal de Sainct André qui eſtoient priſonniers de l'Eſpagnol, le Nonce du Pape & Chriſtine doüairiere de Lorraine, couſine germaine de Philippes, menagent la paix; laquelle fut concluë à Chaſteau en Cambreſis au mois de feburier 1559. Le premier article de ce Traicté porte que le Roy executera religieuſement tous les Traictez faicts entre Charles V. & François I. (par ou on entendoit les ceſſions faictes de Naples, Milan, Flandres, Artois,) ſi ce n'eſt qu'il y fut deſrogé par ce preſent Traicté, auquel il ne fut parlé d'autre choſe que de la reſtitution des villes priſes ſur l'un & l'autre party durant cette guerre, de la reddition des Eſtatz de Savoye & de Piedmont à Philibert Emanuel Duc de Savoye. par iceluy auſſy fut accordé le mariage entre Philippes qui venoit d'eſtre veuf, par la mort de Marie d'Angleterre, avec Eli-

Elisabeth fille de Henry II. que pour cela on appella la Reyne de la paix. en la celebration de ce mariage Henry II. fut tué.

Paragraphe VII.

Depuis la Paix de Chasteau en Cambresis jusques à la mort du Duc d'Alençon, l'an 1584.

IL n'y a eu aucune guerre ouverte entre les deux Couronnes en tout ce temps, qui comprend le Regne de Francois II. Charles IX. & grande partie de Henry III. ains par la vertu de cette Reyne de la paix, l'union fut si grande, que les troubles des Religionnaires estans arrivez en France, Philippes II. secourut nos Roys de ses armes.

Soubs François II.

En ce Regne qui ne fut que de dixneuf mois, l'histoire remarque deux choses qui font à nostre dessein.

1. Sur les brouilleries qui furent à la Cour à l'entrée de ce Regne, pour la grande faveur des Guises, oncles de la Reyne Marie d'Escosse, femme de François II. & sur ce que Catherine de Medicis impieta la Regence sur Anthoine de Bourbon Roy de Navarre, & qu'aussy cette maison de Bourbon humiliée & rebutée sembloit menacer l'Estat d'une guerre civile ; de tout cela dis-je le Roy Philippes II. adverty escrivit à François une lettre qui fut leuë en plein Conseil, par laquelle il disoit avoir appris que quelques Seigneurs se formalisans du Gouvernement estably par luy François son beau frere, menaceoient son Estat d'une guerre Civile, que luy Philippes estoit prest d'employer toutes ses forces & sa vie pour le faire obeyr, comme son bon allié & voisin, en souvenance des bonnes instructions & de la saincte education que son pere Charles V, avoit receu de Louys XII. son tuteur.

2. La

2. La maiſon de Bourbon ſe voyant degradée de la faveur & du Gouvernement, Anthoine Roy de Navarre ſe retira en Bearn, & accompagna Eliſabeth que le Cardinal de Bourbon & le Prince de la Roche ſur Yon menoient en Eſpagne à ſon mary. Or par ce que le Traicté de mariage portoit que cette Princeſſe luy ſeroit delivrée ſur les frontieres d'Eſpagne, le Duc de l'Infantaſque & le Cardinal de Burgos la vindrent recevoir en l'Abbaye de Roncevaux, qui eſtoit en Navarre. Le Roy Anthoine proteſta que cette deliurance eſtoit faicte non pas ſur la frontiere d'Eſpagne, mais au cœur de ſes eſtats, afin qu'on ne creut pas à l'advenir que Roncevaux appartint au Roy d'Eſpagne.

Soubs Charles IX.

Tout ce Regne ſe paſſa dans les confuſions civiles des Religionaires: nous n'euſmes preſque rien à demeſ-

ler avec la maiſon d'Auſtriche. Meſmes Philippes fournit ſouvent du ſecours à Charles pour mettre à raiſon les Huguenots. Seulement il faut remarquer.

1. La premiere paix avec les Religionnaires ayant eſté faicte l'an 1564. Charles entreprit de viſiter ſon Royaume, vit ſa ſœur Elizabeth Reyne d'Eſpagne à Bayonne, & y eut grande conference ſecrette entre Catherine Reyne mere & le Duc d'Albe. on creut qu'ils ſtipulerent un ſecours mutuel entre les deux Couronnes contre les Huguenots de France, & contre les Gueux ou Huguenots de Flandres, qui commanceoint en cette année 1565. de troubler cet Eſtat. Il eſt vray que Philippes aſſiſta Charles de quelques troupes; ce que Charles ne peut pas luy rendre, par ce que le feu eſtoit allumé par tout en France.

2. L'an 1566. deux choſes penſerent cauſer la rupture entre les deux Eſtats.

1. Ber-

1. Bertrand de Monluc que son pere appelle en ses commentaires le Capitaine Peyrot, voyant la paix en France par tout, entreprend des conquestes sur mer, arrive à l'Isle de Maderes subjecte des Portugais, & ayant demandé de faire aiguade est repoussé à coup de Canon, entre dans l'Isle à main forte, assiege la ville & la prend, mais y est tué. Les Portugais se plaignent de cet attentat à Philippes oncle du Roy de Portugal, & pretendent que c'est contre le Traicté de paix, ou ils estoient compris. dequoy Charles irrité par l'Espagnol contre ses subjects, est appaisé par l'Admiral, qui luy faict veoir que c'estoit un mal entendu entre quelques particuliers.

2. Dominique Gourgues Capitaine Gascon qui és guerres d'Italie avoit esté pris par les Espagnols, & mal traicté en prison, pour se venger passe en la Floride és Indes Occidentales, assiege le fort que les Espagnols

y tenoient, les force, tue ou faict pendre tous les Soldats; & aprés cet exploict s'en revient heureusement en France. dequoy Philippes ayant faict de grandes plainctes à Charles, Gourgues courut hazard de la vie; mais il fut protegé par l'Admiral de Chastillon, Religionaire & ennemy des Espagnols, par ce que cet acte estoit une vengeance particuliere; & par ce que peu de temps auparavant, Melandes Capitaine Espagnol ayant attrapé en la Floride Iean Ribaud Diepois avec cinq cens François, les fit tous massacrer ou pendre, avec cette inscription, *Non pas comme à des François, mais comme à des Lutheriens.*

3. L'an 1570. le Roy Charles espousa Elisabeth fille de l'Empereur Maximilien, Princesse fort vertueuse, laquelle Charles ayma grandement. ce qui affermit encore la paix entre ces deux maisons; veu mesmes que peu de temps aprés Philippes II. espousa

pousa une autre fille de ce mesme Empereur.

Soubs Henry III.

1. Henry III. revenant de Pologne l'an 1574. passe par Vienne, est tres bien receu par Maximilien Empereur, quoy qu'un de ses enfans eust esté competiteur de Henry au Royaume de Pologne; mesmes l'Empereur luy donna de tres salutaires conseils pour establir la paix en ses Estats; & en suitte ayant passé à Venise, & ailleurs en Italie & en Savoye, promit au Duc de Savoye de luy rendre les villes de ses Estats qu'il avoit retenues par le traicté de Chasteau en Cambresis. Du depuis suivirent les guerres civiles entre Henry & ses subjects, sans qu'on eust rien à demesler avec l'Espagnol.

2. L'an 1577. les heretiques Flamens mal traictez par les Espagnols, & peu assistez par Matthias frere de l'Empereur Rodolphe, que tous les

Estats des Catholiques & des Huguenots avoient choisy pour leur chef, à l'execution des Espagnols; ces Estats dis-je appellerent François Duc d'Alençon; lequel y passant s'empara de la ville de Cambray: mais mal traicté par les Flamans s'en retourna sans rien faire, jusques à ce que l'an 1583. il y retourna en tiltre de Duc de Brabant & Comte de Flandres; d'ou il sortit aussy peu de temps aprés, ayant entrepris malheureusement de se saisir d'Anvers & autres villes, & s'en revint mourir à Chasteau Thierry, l'an 1584. Les entreprises du Duc d'Alençon causerent de grandes jalousies entre les deux Couronnes, & furent prises pour une infraction de la paix; aussy du depuis Philippes s'employa de bon cœur à assister la ligue.

5. L'an 1579. Sebastien Roy de Portugal estant mort en Afrique, & son grand oncle le Cardinal Henry ayant regné dixhuict mois, Philippes

pes Roy d'Espagne s'empara du Portugal, l'an 1580. par le droict que nous avons dict ailleurs. Entre ses competiteurs estoit Anthoine bastard de Louys Prince Connestable de Portugal, mais qui se pretendoit legitime. cettuy-cy chassé par Philippes se retira en Angleterre, d'ou ayant esté rebutté il passa en France, s'accorde avec la Reyne mere Catherine, qui comme nous avons dict amplement au troisiesme chapitre avoit de grandes pretensions sur le Portugal,& moyenant quelques Seigneuries que Anthoine promet luy donner en Portugal, elle luy donne secours, leve une armée de François soubs Pierre Storzzy ; & par ce que quelques Isles de Terceres tenoient encores pour Anthoine, l'armée Françoise s'en va les conquerir, ou nos gens reussirent tres mal. Cette entreprise contre Philippes aigrit fort les affaires, & fit qu'on creut qu'il avoit esté des premiers à signer la

Ligue, laquelle on croit avoir commancé environ la mort du Duc d'Alençon, lors que ne restant que Henry III. sterile & sans enfans, de toute la maison de Valois, & la maison de Bourbon, excepté le Cardinal de Bourbon estant ou Heretique ou Fauteur des Heretiques, la maison de Guise tascha de s'advancer ou par zele de religion ou par interest.

PARAGRAPHE VIII.

Depuis la mort du Duc d'Alençon l'an 1584. *jusques au Traicté de Veruins l'an* 1598.

CEtte datte comprend la fin du regne de Henry III. & le commencement de Henry IV.

Soubs Henry III.

Soubs ce Roy sans s'arrester à examiner les divers desseins de la Ligue, il faut dire seulement qu'aprés la mort du Duc d'Alençon, le Duc de Guise

Guise ayant formé la Ligue dont les Historiens parlent si diversement, il fit un Traicté à Ioinville avec Philippes, qui luy promet cinquante mille escus de pension par mois, pour fomenter la Ligue ; laquelle n'estant pas portée ouvertement contre le Roy qu'aprés la mort des Guises, mesmes le Roy s'y estant rangé soubs le tiltre de sainte Ligue contre les Huguenots, les animositez & les entreprises du Roy d'Espagne contre cet Estat ne parurent pas soubs ce regne.

Soubs Henry IV.

C'est icy la Ligue agissante & mise au jour par le feu d'une guerre civile, ou Philippes interuint à diverses rencontres; & Henry recogneu Roy luy rend son change, & luy faict la guerre puissamment ; ce que nous allons expliquer en cet ordre.

1. Henry III. ayant esté assassiné, aprés avoir veu la revolte presque de tout

tout son Estat, Henry IV. luy succeda, & est recogneu par les heretiques & partie des Catholiques. Le Duc de Maine qui tenoit Paris y reçoit Iean Baptiste Taxis & autres pour le Roy d'Espagne, qui font des brigues pour la degràdation de la maison de Bourbon, & l'avancement de la Ligue. l'an 1590. Au mois de Mars, Philippes faict publier un Edict, par lequel il exhorte tous Princes Catholiques de se joindre à luy pour la delivrance de Charles X. c'estoit le Cardinal de Bourbon, que la Ligue avoit recogneu pour Roy, à l'exclusion de tout le reste de la maison de Bourbon.

2. La mesme année 1590. le Roy assiege Paris ; Philippes commande au Duc de Parme d'entrer en France, lequel y vint avec une grosse armée, prend Lagny & faict lever le siege. L'an 1591. aprés la mort de ce Charles X. supposé, la Royauté estant en Compromis entre les Ligueurs, plusieurs des Seize qui gouvernoient Paris

ris tenoient le party de Philippes, pour les droicts pretendus de sa fille Claire Eugenie Isabelle, desquels nous avons parlé ailleurs. Mais le Duc du Maine qui aimoit mieux la Royauté, ou pour sa personne, ou pour quelque autre de la maison de Lorraine, tira cette affaire en longueur, & la renvoya à l'assemblée des Estats generaux de la Ligue, & cependant il deputa le President Ieannin en Espagne, auquel Philippes promit toute assistance pour la Ligue, à condition qu'on recognoistroit sa fille pour Reyne, ou seule ou conjoinctement avec le mary qu'elle espouseroit. Ce President revint tout scandalisé du procedé de Philippes, & sur tout de ce que Philippes luy parlant, disoit ma ville de Paris, ma ville d'Orleans, &c. & du depuis conseilla tousjours au Duc du Maine de se reconcilier avec le Roy.

3. L'an 1591. Henry assiege & presse Rouen; le Duc de Parme revient

vient & oblige le Roy de lever le siege. avant qu'entrer en France il proposa deux conditions au Duc du Maine, l'une de luy remettre la ville de la Fere en main, ce qu'il fit, & le Parmezan y mit quatre cens Espagnols en garnison; l'autre de presser l'assemblée des Estats generaux pour faire declarer l'Infante Reyne de France. Il luy promit l'assemblée, & luy donna esperance de contenter Philippes.

4. L'an 1593. au mois de Ianuier fut faicte ouverture des Estats de la ligue, ou le Duc de Feria Ambassadeur extraordinaire proposa le zele de son maistre pour maintenir la religion, pria d'eslire un Roy Catholique,& donna des lettres de Philippes à l'assemblée, ou aprés les avoir exhorté à cette eslection,il leur recommandoit de conserver à l'Infante sa fille, le droict qu'elle avoit sur la Couronne. ce fut pour lors que fut donné le celebre arrest au parlement de

de la ligue, pour la manutention de la loy Salique. Et quoy que peu de temps aprés les Espagnols se fussent plus amplement ouverts & eussent proposé le mariage de l'Infante avec le Duc de Guise, ou avec Ernest frere de l'Empereur Rodolphe, ils furent rebutez par les Estats, cette proposition estant contraire aux loix fondamentales; comme aussy quant ils proposerent que l'Infante fut recogneue Reyne conjoinctement avec tel Prince que Philippes nommeroit pour son mary dans deux mois; mais bien fut dict par les Estats, que quant on auroit éleu un Roy Catholique, s'il n'estoit point marié, on luy donneroit l'Infante pour femme. Mais l'esperance que Henry donna à mesme temps de se convertir, & l'instruction qu'il receut, dissipa tous ces desseins de l'estranger, & le Roy fut sacré à Chartres au commancement de l'an 1594. & peu de temps aprés entra dans Paris, d'ou le Duc de

Feria ſortit avec la garniſon Eſpagnole.

5. L'an 1594. Le Duc de Mayenne ayant perdu Paris,& voyant ſa Ligue ſe diſſiper, paſſe à Bruxelles, demanda ſecours à Erneſt d'Auſtriche Gouverneur du Pays, qui envoyé en France Charles Comte de Mansfeld,qui prend la Capelle,& ſans rien hazarder ſe retira en Flandres. Mais le Roy ayant aſſiegé Laon, Mansfeld revient, taſche de faire lever le ſiege, mais en vain, & eſt contraint de ſe retirer.Le Roy aprés la priſe de Laon paſſa à Cambray ville Imperiale, que Balagny tenoit avec tiltre de principauté depuis le premier paſſage du Duc d'Alençon. le Roy luy confirme cette principauté ſoubs la protection de la France.

6. Sur la fin de l'an 1594, le Roy ayant diſſipé grande partie de la Ligue, denonce la guerre à l'Eſpagnol, par le conſeil du Duc de Bouillon,ſur les inimitiez ouvertes qu'il avoit declarées

clarées contre luy, & l'assistance qu'il avoit donné à la Ligue, & sur ce qu'il luy tenoit la Fere & la Capelle. Cette denonciation fut faicte à l'Archiduc Ernest, qui respondit qu'il en advertiroit Philippes ; & le delay de deux mois ayant esté donné, la guerre fut declarée l'an 1595, le 17 Ianuier, sur la frontiere par un Heraut. La guerre commence, le Duc de Bouillon reussit mal en Luxembourg, le Roy passe en Bourgongne, faict son entrée à Dijon nonobstant la resistance du Duc du Maine, la bataille de Fontaine Françoise en Bourgongne, ou le Roy demeura victorieux des Ducs du Maine & du Connestable de Castille ; le Comte de Fuentes prend le Catelet, Dourlans, Han, Cambray sur Balagny, & le Mareschal d'Aumont tasche de chasser les Espagnols de la Bretagne, ou le Duc de Mercœur Gouverneur pour la ligue leur avoit donné entrée & mis Blavet en leurs mains.

7. L'An

7. L'an 1595, l'abſolution du Roy par le Pape Clement VIII. que les Eſpagnols taſchent d'empeſcher, le repreſentant au Pape comme Relaps & impenitent. mais ce party fut diſſipé par les Sieurs du Perron & d'Oſſat, depuis Cardinaux.

8. L'an 1596. Charles de Caſaut Conſul, & Louys d'Aix Viguier de Marſeille traictent avec l'Eſpagnol pour luy livrer cette ville; mais Pierre Liberta la maintient en l'obeiſſance du Roy, & tue Caſaut de ſa main.

9. La meſme année 1596. Albert Cardinal d'Auſtriche Gouverneur des Païs bas prend Calais & Ardres, & le Roy reprend la Fere, que nous avons dict avoir eſté miſe entre les mains des Eſpagnols à la ſeconde entrée du Duc de Parme. Le Roy pour ſe deffendre des Eſpagnols faict alliance avec la Reyne d'Angleterre, Eſtats de Hollande, & Princes d'Allemagne.

10. L'an 1597. Ferdinand Teil Ca-

Capitaine Espagnol surprend Amiens, laquelle est soudain reprise par le Roy, nonobstant l'effort que fit le Cardinal Albert pour la secourir.

11. Dés l'an 1596. le Cardinal de Medicis, qui fut depuis Leon XI. Pape, estoit venu en France pour assister à l'execution des articles promis par le Roy lors de son absolution, & pressoit le Roy d'entendre à la paix avec l'Espagnol; lequel se voyant vieux, caduc, & moribond, vouloit laisser à son fils assez foible & de corps & d'esprit, ses Estats paisibles. Le Roy aussy desiroit de donner la paix à ses peuples harassez par de continuelles guerres d'environ quarante ans. Le Legat donc, avec le General des Cordeliers Bonavanture Calatagironne Sicilien disposa les deux partis; le lieu du Traicté fut à Veruins, au mois de Feburier de l'an 1598, ou paix perpetuelle fut faicte entre les deux Couronnes, & le

Traicté de l'an 1559. faict à Chasteau en Cambresis fut confirmé, avec la reddition des places d'un costé & d'autre, & les deux Estats establis avec leurs Frontieres comme les deux Princes les ont possedez jusques à la rupture de l'an 1635. Or sur l'incident qu'il y eut pour les preseances des Ambassadeurs, querelle levée par les Espagnols, mais tres mal à propos depuis le Concile de Trente, le Legat trouva cet expedient; luy assis soubs un dais au bout de la table avoit à sa main droicte le Nonce du Pape, & aprés luy les Ambassadeurs du Roy d'Espagne, Iean Richardot president du Conseil d'Estat en Flandres, Iean Baptiste Taxis Chevalier de l'ordre de Sainct Iacques, & Louys Verriken premier secretaire d'Estat en Flandres; à sa gauche il avoit les Ambassadeurs du Roy, les Sieurs de Bellieure & de Sillery, le premier desquelz estoit vis a vis du Nonce, & precedoit d'un degré

gré le premier des Espagnols, cet accommodement fut toleré pour la necessité des affaires. mais certes le Cardinal de Lorraine qui disputa cette preseance au Concile de Trente, & s'y maintint pour le Roy en faisant des protestations courageuses, fut blasmé par quelques uns de n'avoir pas porté son courage jusques au bout. Il devoit non seulement protester contre cet attentat des Espagnols, de prendre le premier lieu, ou l'egalité avec la France, mais devoit se plaindre aux peres du Concile, de ce qu'on permettoit que cette difficulté fut faicte, & de ce qu'on avoit ordonné que l'Ambassadeur d'Espagne auroit un siege à part prés du Secretaire du Concile ; ce qu'on ne pouvoit pas permettre, mais on debuoit l'obliger à prendre sa place aprés celuy du Roy de France. Les difficultez que par surprise on fonde sur des poincts desia esclaircis & jugéz, doivent estre sur tout empe-

schées, par ce que c'est une entrée pour un jour renverser le droict desia estably. Car qui est admis à disputer & plaider, est censé pouvoir gagner son procés.

Chapitre V.

Les affaires entre les deux Couronnes, depuis le Traicté de Vervins jusques aujourd'huy.

C'Est l'Histoire de nostre temps, dont nos livres & la souvenance des hommes est plaine. Nous n'en toucherons que les sommaires. On peut distinguer tout ce temps en trois parties. 1. Depuis le Traicté de Vervins jusques à la mort de Henry IV. l'an 1610. 2. Depuis cette mort jusques à la rupture des deux Couronnes l'an 1635. Ces deux poincts ne contiennent aucune guerre ouverte, mais plusieurs jalousies,

deſſcins

desseins, desbauches des subjects, secours donné aux ennemis,& semblables effects de peu d'affection des deux nations. 3. depuis la rupture jusques aujourd'huy.

PARAGRAPHE I.

Depuis le Traicté de Vervins jusques à la mort du Roy Henry IV.

1. APrés la paix de Vervins l'intelligence fut asséz bonne entre les deux Couronnes pour un temps. Le premier different entre Henry & Philippes III. (Philippes II. deceda au temps du Traicté de Veruins) fut pour le subject du Marquisat de Saluces, que le Roy demandoit au Duc de Savoye, lequel ne faisoit rien que par ordre du Conseil d'Espagne, qui ne vouloit point que les François possedassent rien en Italie. L'eschange fut faict du Marquisat avec la Bresse. Philippes ne fit rien en cette affaire contre l'alliance Mais le

Duc de Savoye ayant faussé sa parole au Roy, l'Espagnol refusa de l'assister & d'estre fauteur de cette perfidie, quoy que le Comte de Fuentes Gouverneur du Milanois armat puissamment pour le secourir.

2. L'an 1602. la conspiration & la mort du Mareschal de Biron, on creut que le Roy d'Espagne avoit eu part à ses desseings; mais les depositions contre luy ne parlent que des traictés & intelligences avec le Duc de Savoye, & au partage de l'Estat que les Conspirateurs faisoient, le Duc de Biron debvoit avoir en souveraineté la Duché de Bourgongne, la Franche Comté, & la Bresse soubs la protection du Roy d'Espagne, & le Sieur de Fontanelles Gentilhomme Breton qui fut convaincu de cette conspiration & executé, fut accusé d'avoir traicté avec l'Espagnol pour luy livrer l'Isle de Tristan en Bretagne. Mais le Roy qui ne vouloit pas rompre avec l'Espagnol, dissimula ces coups fourrez.

3. Le

3. Le pretexte de l'Espagnol pour ces menées secrettes contre la France estoit, de ce que le Roy assistoit & d'hommes & d'argent les Hollandois subjects rebelles de Philippes; dequoy son Ambassadeur luy ayant faict plaincte, il respondit que l'argent qu'il donnoit aux Estats de Hollande estoit pour payer ses debtes qu'il avoit contractées envers eux durant les guerres civiles; pour les personnes, qu'il ne pouvoit pas empescher ses subjects d'aller prendre party ou ils voudroient aux guerres estrangeres, & qu'il y en avoit mesmes qui servoient l'Archiduc. Neantmoins cette assistance donnée aux Hollandois, de laquelle le Roy se deffendoit de cette sorte laissa de grandes jalousies dans l'esprit des Espagnols, qui ne perdirent aucune occasion de fomenter les mauvais desseins en France.

4. Et de faict és années 1605. & 1606. Il arriva plusieurs choses qui

firent veoir la mauvaise affection des Espagnols contre la France.

1. La trahison de Loste secretaire de Villeroy, qui avoit intelligence avec les Ministres d'Espagne, & leur faisoit sçavoir les plus secrets conseils du Cabinet, descouvert par Raffis refugié en Espagne. Loste s'en fuit & se noye dans la riviere de Marne sans qu'on peut avoir certaine cognoissance de cette trahison.

2. La Marquise de Verneuil mal satisfaicte du Roy, qui à son dire ne tenoit pas sa parole, traicte avec l'Espagnol, & embrasse dans sa trahison son pere le sieur d'Antragues, & son frere le Comte d'Auvergne, depuis Duc d'Angoulesme. Leur dessein estoit de se retirer vers l'Espagnol, & de faire un jour du fils de la Marquise une pierre de scandale pour la France. Ayans esté descouverts ils furent tous trois convaincus & condamnez à mort. Mais le Roy leur fit grace.

3. L'an

3. L'an 1605. les restes de la conjuration du Mareschal de Biron parurent és Provinces de Perigort, Limosin, Quercy; que le Roy dissipa par sa presence. mais tout cela se faisant soubs le nom du Duc de Bouillon Huguenot, on ne sceut pas si les Espagnols s'en estoient meslez.

4. A mesme temps le Sieur de Mairargues Gentilhomme Provençal traicta avec le Roy d'Espagne l'an 1605. pour luy rendre Marseille; qui fut descouvert & pris conferant avec le Secretaire de l'Ambassadeur d'Espagne, & executé à mort. Cette rencontre pensa causer la rupture entre les deux Couronnes: l'Ambassadeur d'Espagne se plaignit au Roy de ce que contre le droict des gens son Secretaire avoit esté arresté prisonnier; le Roy s'en deffendit, & dit qu'il avoit esté trouvé monopolant contre son Estat. Neantmoins soudain tout fut appaisé, quoy qu'à mesme temps on descouvrit une autre

trahiſon ſur Laucate par les deux freres Luquiſſes,qui avoient eſté gaignez par le Gouverneur de Perpignan.

5. L'an 1608. le Roy menagea la treſue entre le Roy d'Eſpagne & les Hollandois ; & quoy qu'à meſme temps les Moriſques d'Eſpagne euſſent en ſecret imploré ſon aſſiſtance contre l'oppreſſion des Eſpagnols, le Roy les renvoya,diſant qu'il ne romproit pas le premier, mais que s'il eſtoit neceſſité de faire la guerre à l'Eſpagnol il ſe pouvoit ſervir de leurs offres.

PARAGRAPHE II.

Depuis la mort de Henry IV. juſques à la rupture de la paix l'an 1635.

1. DEs l'an 1609. Iean Guillaume Duc de Cleves & Iuilliers eſtant mort ſans enfans, laiſſa ſa ſucceſſion diſputable entre l'Empereur Rodol-

Rodolphe, qui soustenoit qu'il y avoit ouverture de fief, & les enfans des quatre sœurs de ce Duc mariées és maisons de Brandebourg, Neubourg, de Deux-ponts & de Burgau. On creut que la grande armée que Henry avoit preparé estoit pour assister ces Princes pretendans contre l'Empereur. Et de faict aprés sa mort l'Archiduc Leopold s'estant emparé de Iuilliers, la Reyne Regente envoya le Mareschal de la Chastre pour assister ces Princes; lequel fit rendre la ville de Iuilliers aux confederez. Ainsy à ce coup les François eurent affaire aux Princes de la maison d'Austriche de la branche d'Allemagne.

2. L'an 1612. fut faicte l'alliance entre les deux Couronnes par les mariages de Louys avec Anne fille de Philippes III. & de Philippes Prince d'Espagne depuis Roy, soubs le nom de Philippes IV. avec Elizabeth fille aisnée de Henry IV. Et l'an 1615.

les mariages furent accomplis à Bourdeaux. Tout le monde espera que cette alliance confirmeroit la paix entre les deux Couronnes.

3. L'an 1616. la guerre estant née entre les Ducs de Savoye & de Mantoüe, pour leurs pretensions sur le Montferrat, les Roys d'Espagne & de France intervindrent pour les accorder ; ce qui fut faict par le Roy sans blesser la paix entre les deux Estats.

4. La Valteline est une vallée située entre l'Allemagne, les Venetiens, le Milanois, & les Grisons; elle fut anciennement des appartenances de la Duché de Milan ; mais du temps de Louys XII. elle fut engagée aux Grisons pour quatre cens mil escus d'arrerages qui leur estoient deubs, pour les services rendus en la conqueste de Milan, depuis elle a esté subjecte des Grisons. mais les differents des Religions estans intervenus, & les Grisons pour la plusspart estans

estans tombez en heresie, les Valtelins se sont maintenus en la religion Catholique; ce qui a faict qu'ils ont tasché de secouër le joug des Grisons, & retourner à leurs anciens maistres, les Ducs de Milan, poussez à ce par les Espagnols, tellement que l'an 1619. la grande revolte commança, les Valtelins chassent les Grisons leurs Maistres, qui demandent secours au Roy leur allié, qui l'an 1621. envoye en Espagne Monsieur de Bassompierre, depuis Mareschal de France, lequel obtint de Philippes IV. (Philippes III. mourut en ce temps) par le Traicté faict à Madrid, que toutes les garnisons estrangeres sortiroient de la Valteline, & qu'on pourvoiroit à la religion Catholique. Ce que le Duc de Feria Gouverneur de Milan n'ayant voulu executer, & les Valtelins ne voulans retourner soubs l'obeissance des Grisons, le Roy exhorta les Suisses & les Grisons de se maintenir en leurs droicts,

& leur envoya pour Ambassadeur & en suitte pour General de leur armée le Marquis de Cœuvres, depuis Mareschal d'Estrées. Ce fut à ce coup que les François & Espagnols vindrent aux mains, sans rompre neantmoins le Traicté de Veruins, par ce que & les uns & les autres agissoient pour leurs alliez. Quelque temps aprés le Pape Vrbain VIII. s'estant rendu depositaire des principales places de la Valteline, envoya son Nepueu le Cardinal Barberin en France l'an 1625. lequel n'ayant peu accommoder les affaires, & pretendant delivrer les Valtelins de l'obeissance des Grisons, la guerre commença en Italie par l'alliance faicte entre le Roy & le Duc de Savoye, contre les Genois assistez des Espagnols. Ces divisions entre les Grisons assistez du Roy, & les Valtelins secourus de l'Espagnol, item entre le Duc de Savoye ligué avec le Roy, & les Genois protegez par l'Espagnol, aigrirent

les deux nations, & penserent causer rupture ; & sur ce rencontre quelques Vaisseaux Espagnols qui passoient de Barcelonne à Gennes furent poussez sur la coste de Marseille, & se trouvans hors les ports & commerce, furent arrestez par le Duc de Guise ; de quoy les Genois firent plaincte au Roy d'Espagne ; le Conseil duquel piqué de cette guerre, & de la perte de beaucoup de places des Genois, ordonna que tous les vaisseaux François qui estoient aux ports d'Espagne seroient arrestez, & tous les biens des François traffiquans en Espagne. Dequoy le Roy adverty fit deux ordonnances ; par la premiere il deffendoit le traffic avec l'Espagnol ; par la seconde il ordonnoit la saisie de tous les Vaisseaux Espagnols, Portugais, Neapolitains, & autres subjects d'Espagne par tout son Royaume ; mais seulement par droict de Represailles, & pour restituer les sommes prises sur les Fran-

çois. Cependant la guerre se continuoit en Piedmont, jusques à ce que sur l'hiver de cette année 1625, les armées s'estans retirées en garnison, le sieur du Fargis Ambassadeur en Espagne commença le Traicté qu'on nomma de Monson, ville d'Arragon, par lequel sans aucune commission du Roy, à ce qu'on pretendit, ny de son principal Ministre le Cardinal de Richelieu : mais poussé par la Reyne mere & par quelques zelez qui estoient auprés d'elle, il derogea grandement au droict des Grisons sur les Valtelins, les rendant presque souverains, sans que les Grisons peussent refuser les juges & la forme de gouvernement qu'ils establiroient parmy eux. Ce Traicté fut desadvoué par le Roy & par son Ministre, qui commanderent à l'Ambassadeur de le reformer. En quoy neantmoins on apporta tant de longueurs, que le Roy fut contrainct de prendre la protection des Valtolins, & leur envoya le

Duc

Duc de Rohan, lequel y a continué la guerre mesmes depuis la rupture desdictes deux Couronnes.

5. L'an 1628. Vincent II. Duc de Mantoüe estant mort, Charles Duc de Nevers plus proche lignager masle luy succeda. mais l'Empereur luy fit quelque difficulté sur ce qu'il estoit né en France, & sur ce qu'il ne se rendit pas personnellement prés de luy pour rendre son hommage. Mais outre son droict d'ouverture de fief à faute d'hommage, il fit mettre en avant les droits du Duc Guastalle, de cette mesme maison de Gonzague, lesquels neantmoins parurent soudain & foibles & nuls. A mesme temps le Duc de Savoye renouvella ses droicts sur le Montferrat. Tellement que ce nouveau Duc de Mantoüe se vit presque englouty par les armes de l'Empereur, du Roy d'Espagne, & du Duc de Savoye; mesmes Dom Gonzales de Cordoüa assiege Cazal, qui est la pierre d'acho-

pe-

pemant pour tous les Eſtats de Mantoüe & de Savoye. Le Roy reſolu de proteger ſon ſubject & allié faict deffendre Cazal par les ſieurs de Beuvron & Guron, & luy meſme paſſe en Italie, force le pas de Suze, oblige le Duc de Savoye à laiſſer en paix le Mantoüan, & faict lever le ſiege de Cazal.

6. Les meſcontentemens des Religionnaires en France commancerent l'an 1619, lors que l'arreſt de main levée pour les Eccleſiaſtiques de Bearn fut executé par le Roy meſme, qui paſſa en Bearn. La guerre ouverte commança l'an 1621, laquelle fut continuée à diverſes repriſes & avec divers effects, juſques au ſiege de la Rochelle, durant lequel le Duc de Rohan principal appuy de ce party des Rebelles, ſe maintint en Languedoc par les forces des villes revoltées; mais voyant ſon party preſque abattu par la priſe de la Rochelle, on dit qu'il envoya le ſieur Clau-

Clausel de Montpellier à Madrid, l'an 1629, pour mettre les Huguenots de France soubs la protection du Roy d'Espagne. L'histoire de du Pleix produit ce Traicté au long entre le Roy d'Espagne & le Duc de Rohan, par lequel l'Espagnol luy promet toutes assistances d'hommes & d'argent. mais le Roy revenant de donner la paix à toute l'Italie par la levée du siege de Cazal, & par le restablissement du Duc de Mantoüe, passe en Languedoc, prend Privas & Alais, dompte tout le Languedoc, & le Cardinal de Richelieu est receu à Montauban; ce qui obligea les rebelles & le Duc de Rohan de recevoir la paix du Roy. Or l'Espagnol croioit pouvoir assister les Huguenots de France, par ce que le Roy assiste & d'hommes & d'argent les Hollandois contre l'Espagnol.

7. Cependant que le Roy s'employe à pacifier son Estat, le Duc de Savoye qui le croioit bien avant aux

mains avec ses subjects, renouvelle ses pretensions sur le Montferrat; l'Empereur envoye Colalte contre le Mantoüan, le Marquis de Spinola assiege Cazal, mais en vain. Elle fut deffendue par le Sr. de Thoiras, depuis Mareschal de France. Le Roy repasse en Italie, s'empare de la Savoye & du Piedmont; les Imperiaux prennent Mantoüe. en fin suit le Traicté de Queyras l'an 1631, par lequel le Duc de Mantoüe est restably en ses Estats, & toutes ces divisions cessent.

8. L'an 1631. la Reyne mere du Roy se retire en Flandres, & l'an 1632. son frere le Duc d'Orleans, lequel vient en Languedoc à main armée assisté de quelques troupes Flamandes & Allemandes, sans neantmoins causer la rupture entre les deux Estats, quoy que l'Espagnol fomenta les divisions de la maison de France, mesmes l'année 1635. le Duc d'Orleans faict un Traicté avec eux

eux pour entrer en France à main armée.

9. Gustave Adolphe Roy de Suede, aprés avoir faict la guerre long temps contre les Polonois, descendit en Allemagne l'an 1631. pour remettre les Ducs de Mechelbourg ses parens en leurs Estats, dont l'Empereur les avoit chassez, & pour rendre la liberté à ce qu'il disoit aux villes Germaniques. Le Roy qui avoit suject de grandes jalousies contre la maison d'Austriche, laquelle assistoit ses ennemis, protegeoit ses rebelles, & prenoit tousjours le party contraire à la France, le Roy dis-je poussé par ces raisons fit alliance avec le Roy de Suede, pour la defence de tous leurs amis opprimez, pour la seureté du commerce sur mer, pour restablir tous les pays & Estats de l'Empire en leur liberté. A quoy le Roy de Suede promit ses armes & sa personne, le Roy de France un million de livres par an. Traicté qui fut si heureuse-

ment executé, que le Roy de Suede vint tousjours vainquant depuis l'extremité du Septentrion jusques au Rhin, jusques à ce qu'il fût tué en la bataille de Lutsen au mois de Novembre 1632.

10. L'an 1634. Monsieur le Duc d'Orleans sort de Flandres & revint en France.

PARAGRAPHE III.

Depuis la Rupture de la paix jusques aujourd'huy.

NOus avons veu que depuis le Traicté de Veruins les deux Couronnes ont demeuré en paix jusques à l'an 1634. & n'ont jamais rompu ouvertement. Mais non obstant tous les Traictez, alliances par mariages, Ambassades honoraires, compliments, & civilitez rendus de part & d'autre, on n'a jamais peu lever la jalousie entre ces deux maisons, ny les aversions inveterées des deux peu-

peuples ; ce qui a produit plusieurs coups fourez, monopoles, deffiances, desseins sur des villes de leurs Estats, mesmes des guerres ouvertes entre les deux nations soubs pretexte de deffendre leurs alliez ; les Espagnols se sont tousjours plaincts de l'assistance que nos Roys ont donné aux Hollandois contre eux, aux Grisons & Suisses contre les Valtelins, au Duc de Savoye contre les Genois, au Duc de Mantoüe contre l'Empereur & le Duc de Savoye, au Roy de Suede contre l'Empereur, &c. Nos Roys se plaignent de brouilleries que les Espagnols ont fomenté parmy nous, la conspiration du Duc de Biron, l'entreprise sur Marseille, les mauvais desseins de la Marquise de Verneuil, les revoltes des heretiques, la retraicte de la Reyne mere & de Monsieur, & son entrée en France, &c. Toutes ces plainctes mutuelles estoient comme des mauvaises humeurs peccantes, qui ont miné long temps ces deux grands

grands corps, & en fin les ont faict tomber en une fiebure chaude & maladie dangereuse, ou guerre, laquelle fut ouverte & denoncée par le Roy à l'Espagnol en Flandres l'an 1635. au mois de May. Cette denonciation estoit fondée tant sur la plaincte generale & si souvent chantée que l'ambition de l'Espagnol pretend la Monarchie de l'Europe & d'accabler tous les Princes, que par ce que l'Espagnol faisoit la guerre ouvertement à nos alliez, les Hollandois & les Suedois. Mais la cause plus particuliere fut prise de l'emprisonnemẽt & mauvais traictement faict à l'Archevesque de Treves, qui ne pouvant estre assisté de l'Empereur son souverain contre les armes de Suede, s'estoit mis soubs la protection du Roy. Mais à toutes ces raisons les Espagnols ont leurs reparties. Tant y a qu'en ces huict ans que la guerre dure, il s'est faict de tres grands exploicts, d'un costé & d'autre, en Allemagne par les

les Suedois, soubs leurs Generaux Banier, & Torstenson, & par les Allemands & François soubs le Duc de Weymar & autres, en Flandres, en la Franche Comté, en Piedmont & Milanois, en Espagne, à Fontarabie, en Catalogne, en Roussillon, & sur mer. Et quoy que les armes soient journalieres,& qu'il y ait eu de grandes tueries, neantmoins les François ont tousjours eu l'advantage, & aujourd'huy tiennent Brisac & autres places en Allemagne,Nancy,& grande partie de la Lorraine sur le Duc Charles, partisan de la maison d'Austriche: Hesdin, Arras, Bapaume, Landrecy en Flandres, Theonville, Perpignan, & la Comté de Roussillon, outre que de cette guerre est ensuivie la revolte des Catalans, Province dont le Roy a accreu ses Estats. Item la revolte du Royaume de Portugal, & par consequent du Bresil & des Indes Orientales. tous accidens qui humilient & abbaissent cette arrogance

rogance & ambition formidable au reste de la Chrestienté ; qui n'est pas un effect de cette guerre peu considerable, & sans doubte plus utile à l'Europe que la conqueste de quelques villes ou Provinces que nous avons prises sur eux. Tellement qu'on les peut obliger à demander la paix, leur en prescrire les articles, & les traicter comme celuy qui ayant jetté son ennemy par terre luy tient le poignard à la gorge & luy faict demander la vie, laquelle le courage du victorieux & son humanité luy faict donner mesmes avec beaucoup d'avantages & de civilité, & se contente d'avoir matté son arrogance & luy avoir faict cognoistre sa force. Le detail de toute cette guerre doibt estre pris dans l'histoire du temps.

APPENDIX

A tous ces discours, contenant la dispute pour la preseance arrivée au Concile de Trente, entre les Ambassadeurs des Roys de France & d'Espagne.

1. IL est certain qu'avant la formation de ce grand Colosse de la maison d'Austriche, faicte en l'an 1516. lors que par la mort de Ferdinand le Catholique, Charles se rendit tres-puissant en Espagne & en Italie ; ou plustost lors que l'an 1519. par la mort de l'Empereur Maximilien le mesme Charles esleu Empereur se vit au souverain faiste eslevé par dessus tous les Roys Chrestiens : il est certain dis-je, que jusques à ce temps les Roys de France estoient recogneus pour les premiers aprés les Empereurs de Rome & d'Allemagne, qui ont tousjours eu la preference devant tous les Princes Laïques ; & que jusques à cette année la dispute des preseances entre les maisons de France & d'Au-

ſtriche non ſeulement n'avoit jamais eſté miſe ſur le tapis, mais eut eſté trouvée ridicule & impertinente, veu les grandes prerogatives de nos Roys ſur tous les autres, dont pluſieurs ont faict divers Traictez, & Sainct Gregoire le Grand qui floriſſoit l'an 600. dit que dés lors les Roys de France eſtoient auſſy Eminents par deſſus les autres Roys, que les Roys le ſont par deſſus leurs peuples; l'antiquité de la Couronne, l'independance de nos Roys, la Nobleſſe de leur ſang, la beauté & opulence de leurs Royaumes, les grandes conqueſtes, & la generoſité des François, les ſervices rendus par tout le monde à la Religion & à l'Egliſe, leur ont acquis ſans contredit cette preſeance, en laquelle ils ſe ſont conſervez ſans diſpute juſques au ſiecle paſſé, que la maiſon d'Auſtriche s'eſt eſlevée à cette grandeur enorme; laquelle neantmoins la prenant par les pieces dont elle a eſté compoſée n'avoit rien d'Eminent, & peu de Souverain.

l'Archi-

l'Archiduché d'Austriche estoit un fief Imperial, & de la nature des autres principautez d'Allemagne dependantes de l'Empire. Et quoy qu'avant Charles V. il y eust eu six Empereurs de ce nom, & que nous confessions que la qualité d'Empereur donne preseance par dessus tous les Prinçes Chrestiens à quiconque la possede legitimement, de quelque famille ou nom qu'il soit : neantmoins nous ne donnons pas la mesme prerogative à leurs descendans non appellez à l'Empire; par ce que és Estats electifs l'Election s'arrestant à la personne de l'Eleu, ne donne qu'à luy seul l'Eminence de Souverain, & en exclud tous les autres, mesmes ses propres enfans s'ils ne sont éleus. mais és Estats successifs il arrive autrement. Ainsy la famille d'Austriche par ce tiltre de la possession de l'Empire n'est pas relevée à la qualité deuë aux Empereurs; autrement la maison de Saxe, de Luxembourg, de Brandebourg, & au-

tres qui ont tenu l'Empire pourroient pretendre ce mesme droict. Vne autre maison qui faict partie de celle d'Austriche est celle de Bourgongne, laquelle estoit de vray Royalle en France, mais ne possedoit rien de souverain : la Duché de Bourgongne, les Comtez de Flandres, & d'Artois estoient fiefs du Royaume ; le reste de ses terres dependoit de l'Empire. Les autres maisons qui aggrandirent Charles V. sont celles d'Arragon & de Castille. Castille estoit un Royaume estably aprés l'an 1000. & lequel durant plus de 300. ans à grand peine contenoit la quatriesme partie de l'Espagne; ausquels mesmes les Roys d'Angleterre ont tousjours disputé la preseance. L'Arragon estoit un petit Estat feudataire de l'Eglise de Rome, auquel depuis fut adjousté le Royaume de Naples, aussy fief de l'Eglise. Ainsy toutes les pieces dont ce Colosse a esté composé, ayant esté de si bas alloy, sur quoy pourroit on fonder cette preeminence

nence ou egalité qu'ils pretendent avec nos Roys?

2. Neantmoins par ce que cela est ainsy, & que jaçoit que nous soyons en possession & du droict & du faict, ils ne laissent pas d'en faire la dispute à tous rencontres, il faut veoir leurs fondemens, & diviser tout l'Estat de cette maison en trois temps, en celuy qui a precedé l'an 1519. & l'establissement de Charles en l'Empire; en celuy de tout l'Empire de Charles jusques à sa retraicte l'an 1555. & en celuy de ses descendans jusques aujourd'huy.

Pour le premier, il est certain que non obstant la promotion de cette famille à l'Empire, elle demeura tousjours dans l'ordre des Princes subjects du mesme Empire; que Philippe pere de Charles rendit hommage solemnel & en personne pour les Comtez de Flandres & d'Artois entre les mains du Chancelier de Rochefort, comme nous avons dict; que Charles en fit autant aprés la

mort de ſon pere, l'an 1507. Que Charles naſquit en Flandres ſujeċt & vaſſal du Roy. Qu'en l'entreveue des Roys Louys XII. & Ferdinand d'Arragon, l'an 1507. à Savonne, quoy que le Roy Louys uſaſt de grande civilité envers Ferdinand qui le venoit veoir ſur ſes terres; neantmoins nous avons diċt cy deſſus que ce ne ſont que des civilitez qu'on rend meſme à ſon inferieur; & que Ferdinand rendit tous honneurs à Louys, tels qu'un grand peut attendre d'un petit. En fin avant l'eſtabliſſement de Charles en l'Empire, cette diſpute de preceder nos Roys ou s'egaler à eux n'eſtoit jamais tombée dans l'eſprit de la maiſon d'Auſtriche.

L'an 1519. Charles fut promeu à l'Empire, lequel il reſigna à ſon frere l'an 1555. & à meſme temps donna tous ſes autres Eſtats & ſouverainetez fors l'Archiduché d'Auſtriche & ſes dependances d'Allemagne à ſon fils Philippes; lequel ne ſuccedant point, à la qualité d'Empereur, laquelle

quelle seule avoit donné la preseance à son pere par dessus nos Roys; il tascha neantmoins de s'y maintenir, soubs pretexte qu'il succedoit à ce grand Estat de son pere, & qu'en Provinces & terres il surmontoit sans comparaison nos Roys. En quoy il croyoit avoir quelque raison, puisque son pere avoit tousjours usé de ce droict confusement, sans qu'on eust distingué les qualitez qui luy appartenoient comme Empereur ou comme Roy d'Espagne; & en toutes Assemblées, Traictez, Entreveües, sur tout au Concile de Trente ses Ambassadeurs avoient eu la preseance; par ce que par iceux il agissoit comme Empereur, sans que jamais on l'eut obligé d'agir par cette autre qualité de Roy d'Espagne, par laquelle il eut cedé à nos Roys.

Mais l'an 1555. lors que meditant sa retraicte il consigna l'Empire à son frere Ferdinand, & tous ses autres Estats à son fils Philippes, voyant que son fils ne se maintiendroit pas en la

preseance sur nos Roys pour ne posseder point la qualité d'Empereur, il se servit d'un tel artifice pour conserver cette préeminence aussy bien à son fils qu'à son frere : peu avant sa retraicte il retira de Venise Dom Francisco de Vargas sien Ambassadeur, lequel comme estant Imperial precedoit les nostres sans contredit; aprés la resignation faicte de ses Estats à son fils Philippes, il renvoya le mesme Vargas pour Ambassadeur à Venise, & le sien & de son fils conjoinctement, disoit-il; quoy qu'en effect luy ne possedant plus aucune qualité, il ne fut qu'Ambassadeur de son fils Roy d'Espagne. mais il esperoit de tromper les Venitiens, puis qu'il leur envoyoit le mesme homme avec la mesme qualité en apparence, & qu'il le disoit son Ambassadeur & celuy de son fils conjoinctement. Vargas demanda au Senat la mesme seance qu'il avoit euë en sa premiere Ambassade; à quoy s'opposa Dominique Evesque de Lodeve, Ambassadeur

deur de Henry II. & ayant remonſtré au Senat que Charles n'eſtoit plus conſiderable dans le monde, que quand les Ambaſſadeurs de l'Empereur Ferdinand ſe preſenteroient il marcheroit aprés eux, mais qu'il ne cederoit pas à celuy de Philippes, & qu'en toutes occaſions d'audiance, ceremonie, viſites, & autres il prendroit la premiere place juſque à l'arrivée des Imperiaux, le Senat aprehendant quelque mauvaiſe iſſue de cette diſpute, ordonna que les deux Ambaſſadeurs ne ſe preſenteroient point aux ceremonies de la feſte Sainct Marc, & ainſy l'affaire demeura indeciſe toute l'année 1557. par l'irreſolution de la Republique, & la trop grande ſimplicité de noſtre Ambaſſadeur, qui neantmoins fut contrainct de ceder à l'ordonnance du Senat. Mais l'an 1558. François de Nouailles Eveſque d'Acs ayant ſuccedé à celuy de Lodeve, remit la diſpute ſur le tapis, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur Ferdinand eſtans arrivez, de-

manda au Senat d'estre maintenu en ses droicts, & d'avoir la premiere place aprés les Imperiaux, & la prit courageusement par dessus Vargas, lequel voyant que la finesse de l'Empereur (qui mourut à mesme temps) estoit descouverte, & qu'il ne passoit plus que pour Ambassadeur de Philippes, commança à toucher de la grandeur de son Maistre, estaller toutes les souverainetez & Estats, qu'il possedoit en plus grand nombre sans comparaison que le Roy de France; disoit que ces Coustumes d'honneur & de preseance doibuent estre changées selon le temps; que son Maistre estoit le plus grand Roy du monde, qu'il pouvoit assister la Republique d'armes, d'hommes, d'argent bien plus que le Roy de France. L'Evesque d'Acs luy tint teste par tout; & comme l'affaire s'eschauffoit, il obtint du Senat un Arrest par lequel la preseance luy fut adjugée sur l'Ambassadeur d'Espagne; lequel en faisant de grandes plainctes, il luy fut respon-

respondu que la Republique ne se mettoit pas en peine d'examiner la grandeur de leurs Majestez, mais qu'elle trouvoit dans ses Registres qu'en tous actes publics & particuliers, ceremonies, visites, audiances, les Ambassadeurs de France avoient precedé ceux d'Espagne; à quoy elle se vouloit tenir. Cette response offensa Philippes, qui mesmes retira son Ambassadeur. Mais Michel Surianus Ambassadeur de la Republique auprés de luy, deffendit le decret du Senat, & appaisa en quelque façon l'esprit de Philippe: lequel neantmoins en toutes occasions du depuis mit en avant cette mesme question, laquelle fut pour lors remuée pour la premiere fois. Le plus grand effort qu'il fit fut quatre ans aprés au Concile de Trente, qui estoit le plus grand theatre de Religion, de grandeur, & d'honneur que la Chrestienté eut veu il y avoit cent ans. Or par ce que d'ordinaire on met sur le tapis ce qui se passa en ce Concile entre les Am-

baſſadeurs des deux Princes, il eſt à propos d'expliquer nettement ce rencontre.

3. Le Concile depuis la revolte de Luther l'an 1517. fut ſouhaicté de tous les Chreſtiens,& ſouvent demandé par l'Empereur Charles V. & le Roy François I. aux Papes Leon X, Clement VII; Paul III. & en fin aprés pluſieurs remiſes commence à Trente par ce Paul III. au mois de Decembre l'an 1545. ſoubs lequel partie à Trente, partie à Boulogne, pendant environ dixhuict mois furent faictes les dix premieres Seſſions. aprés quoy il fut revoqué & ceſſa juſques à la mort de Paul III. l'an 1549. Le Cardinal Iean Maria de Monte, qui avoit eſté premier preſident du Concile ſoubs Paul III. luy ſucceda, & fut nommé Iules III. lequel ſoudain fit une nouvelle Indiction du Concile, qui recommança à Trente au mois de May 1550. & dura auſſy ſoubs ce Pape environ dixhuict mois, ſoubs lequel furent

furent faictes les six Sessions suivantes. Mais ayant esté derechef revoqué par le mesme Iules, il cessa tout à faict soubs le pontificat de Marcel II. qui ne regna que vingtdeux jours; & soubs celuy de Paul IV. qui fut diverty ailleurs. auquel succeda l'an 1559. Pie IV. Cettuy cy fit une nouvelle Indiction du Concile, & le recommança au commancement de l'année 1562. soubs lequel il fut continué environ deux ans, & furent faictes les neuf dernieres Sessions: (tout le Concile n'en contient que vingt cinq.) ainsy ayant commancé l'an 1545. & finy 1563. on pourroit dire qu'il a duré dixhuict ans. Mais ayant esté interrompu souvent, on n'a esté que cinq ans en l'assemblée. Or pour entendre le droict des preseances des Ambassadeurs des Princes, il faut sçavoir qu'au Concile il se faisoit trois especes d'assemblées, des Congregations generales, des Congregations particulieres, & des Sessions. Es Congregations particulie-

res, les Docteurs assistez de quelques Evesques examinoient les questions de la foy & de la reformation, selon la distribution qu'on leur en faisoit ; & en ces lieux on ne consideroit ny Ceremonie ny Preseance ; c'estoient des actions *intra privatos parietes*, & à l'amiable. En la Congregation generale tous les Prelats s'assembloient, les Legats y presidoient, chacun y prenoit sa place d'honneur : c'estoit une action publique, en laquelle on examinoit & resolvoit les questions ; les Legats proposoient ce qui debvoit estre traicté és Congregations particulieres ; chaque Prelat avoit droict de parler & dire son advis. On escoutoit les Theologiens, on donnoit audiance aux Ambassadeurs des Princes aprés avoir examiné leur commission. Bref on concluoit tout ce qui devoit estre promulgué en la Session suivante. Les Ambassadeurs y tenoient place chacun selon son rang. En fin la session estoit le jour solemnel, auquel aprés avoir dit la

Messe

Messe du Sainct Esprit, & aprés un Sermon que quelque Prelat ou grand Theologien faisoit sur la matiere dont il est question, le prelat officiant prononçoit hautement les decrets desia resolus, que les peres approuvoient par ce mot Canonique *Placet*. Or les Ambassadeurs avoient aussy leur seance & place d'honneur és Sessions, & à la messe, cet honneur paroissoit par le lieu ou ils estoient assis, par l'encensoir & par la paix qu'on leur donnoit pendant la messe.

4. Au Concile tenu soubs Paul III. & Iules III. Charles V. estoit Empereur, & jouissant de ses droicts precedoit sans contredit nos Ambassadeurs, qui aussy bien à ces deux fois n'y parurent presque point. Et aux seize premieres sessions tenues soubs Paul III. & Iules III. il n'y eust presque aucun Prelat François. Ainsy cette preseance dont nous parlons icy ne fut point disputée, parce que l'Empereur tenoit le premier rang,

& n'y avoit point de Roy d'Espagne qui y parut. Il arriva neantmoins quelques choses qui firent paroistre l'excellence de nos Roys par dessus tous autres aprés l'Empereur, qu'il est à propos de mettre icy.

1. En la Bulle de l'indiction du Concile faicte par Paul III. & dattée de l'an 1542. le Roy de France est nommé aprés l'Empereur en termes expres, & tous les autres Princes conceus soubs un terme general, & cela deux fois. 1. en ces termes, *Carissimos in Christo filios nostros, Carolum Romanorum Imperatorem semper Augustum, & Christianissimum regem Franciscum, duo præcipua Christiani nominis firmamenta atque fulcra, orare atque obsecrare instituimus.* 2. Plus bas: *supra autem dictos Imperatorem regemque Christianiss. nec non cæteros Reges, Duces, Principes, quorum presentia si aliàs unquam, hoc quidem tempore maxime sanctissimæ Christi fidei & Christianorum omnium futura est salutaris, rogantes atque obsecrantes per viscera misericordiæ Dei,* &c.

2. Des

2. Des l'entrée du Concile l'an 1545. François premier avoit destiné pour ses Ambassadeurs Claude d'Vrfé Seneschal de Forests, Iacques de Lignieres president à la troisiesme chambre des Enquestes au Parlement de Paris, & le Doyen Pierre Danes, depuis Evesque de la Vaur. Mais ayant esté adverty par quelques Evesques François qui estoient à Trente, qu'il y avoit peu d'esperance que ce Concile reussit, il r'appella ses Ambassadeurs, lesquels ne parurent point dans le Concile. Anthoine Filioli de Ganat Archevesque d'Aix en Provence y demeura pour le Roy; lequel lors qu'en la premiere Session on fit des prieres publiques pour tous les Princes, ayant demandé que en icelles le Roy de France fut nommé en termes expres, comme il avoit esté nommé en la Bulle de l'indiction, les Legats eluderent cette demande, disant qu'il en failloit parler plus amplement aux Peres; & cependant on ne pria Dieu en termes expres

prés que pour le Pape & pour l'Empereur ; tous les autres Princes furent conceus soubs un terme general.

3. L'an 1546. François premier envoya Pierre Danes Evesque de la Vaur pour son Ambassadeur au Concile, lequel y fut receu, fit une belle harangue, ou il representa l'Estat de la Chrestienté, & les grands desordres qui s'estoient glissez en l'Eglise, mesme en la Cour Romaine. Dequoy un Evesque s'estant voulu rire, en disant *Gallus cantat*, Danes repliqua soudain, *utinam isto gallicinio Petrus ad resipiscentiam & fletum excitetur* : apophtegme que fut du depuis d'ordinaire en la bouche des Peres du Concile.

4. L'an 1547. lors que Paul III. pour le danger qu'il y avoit à Trente, & de la peste & de la guerre d'Allemagne, transfera le Concile à Bologne, les Legats en demandant leur advis aux Peres, dirent que sa Saincteté le trouvoit à propos, *communicato-*

cato etiam consilio cum Imperatore, Christianissimo Rege, & aliis Regibus ac principibus Christianis; qui est encore une autre marque de l'honneur que le Concile faisoit à nos Roys.

5. Lors que le Pape Iules III. eut restably le Concile à Trente l'an 1551, quoy que le Roy Henry II. fut entré en de grandes guerres contre luy pour les affaires de la Duché de Parme, neantmoins il envoya au Concile Iacques Amyot Abbé de Belosane, & depuis Evesque d'Auxerre, avec une lettre qui portoit cette inscription, *Sanctiss:mis in Christo & observandis Patribus Tridentini conventus*; laquelle Amyot ayant mise entre les mains du Cardinal Crescentius president du Concile, & le Secretaire ayant leu l'inscription, les Evesques Espagnols s'escrierent que c'estoit faire tort au Concile de l'appeller *Conventus* & non pas *Concilium* ou *Synodus*; & protesterent contre cette lettre, neantmoins aprés avoir longtemps disputé sur la signi-

fication

fication de ce mot **Conventus**, & conclud qu'il se pouvoit prendre en bonne part, le Concile receut la lettre du Roy, sans prejudice de ce mot **Conventus**; mesmes lors que les Espagnols se monstrerent si zeléz à refuser cette lettre, l'Electeur de Mayence dit à haute voix en l'assemblée, comment serons nous prests d'embrasser & de recevoir les Protestans d'Allemagne, qui nous appellent **Concilium malignantium**, si nous rejectons le Roy tres-Chrestien, par ce qu'il nous appelle **Conventus**. Voila ce qui se passa en ce Concile touchant nos affaires soubs Paul III. & Iules III. lors que Charles V. tenoit le haut bout, & que son fils Philippes ny autre Roy d'Espagne ne paroissoit point pour disputer contre nos Roys.

5. Mais ce fut à la troisiesme indiction du Concile soubs Pie IV. l'an 1561, qu'il arriva plusieurs choses entre nos Ambassadeurs & ceux de Philippes, qui engendrerent de gran-

grandes jalousies entre ces deux Couronnes ; d'ou est sortie la dispute & la hardiesse que les Espagnols ont pris en ce poinct : à quoy sans doubte contribua beaucoup la connivence, pour ne dire pas l'imprudence de Pie IV.

1. En la Bulle de l'indiction il usa de paroles autres que celles de Paül III. & de Iules III. *Carissimos vero in Christo filios nostros Romanorum Imperatorem Electum, cæterosque Reges & principes, quos optandum sane esset Concilio interesse posse, hortamur & rogamus* ; & sans faire mention particulier du Roy tres-Chrestien. Philebert de la Bourdesiere Evesque d'Angoulesme, Ambassadeur du Roy prés du Pape, luy fit des plainctes de cet oubly, par l'ordre du Roy, avec protestation neantmoins que nonobstant ce mespris faict à sa Couronne, il ne vouloit point empescher la teneur ny le progrés du Concile, mesmes qu'il avoit commandé à ses Evesques de s'y acheminer. Le Pape luy

luy fit reſponſe qu'il avoit donné charge à quelques Cardinaux de former la bulle, & qu'ils n'avoient pas pris garde à cette pointille, & qu'aprés avoir nommé l'Empereur ils n'avoient pas jugé à propos de nommer tous les Roys, mais les avoient compris ſoubs un nom general, à quoy l'Ambaſſadeur ayant repliqué, que c'eſtoit une prerogative de nos Roys de n'eſtre pas compris ſoubs un nom general, mais par termes exprés, le Pape ſe ſauva diſant qu'il n'avoit pas peu preveoir toutes choſes, & qu'il donneroit ordre une autre fois qu'on ne manquaſt plus en ſemblable cas.

2. L'an 1562. le 18 May arriva à Trente Louys de Sainct Gelais, Sieur de Lanſac, & trois jours aprés luy Arnaud Ferrier, Preſidens aux Enqueſtes à Paris, & Guy du Faur de Pybrac Iuge maje de Thoulouſe, leſquels furent receus tres honnorablement par le Concile; meſmes grande partie des Prelats ſubjects du Roy d'E-

d'Espagne leur allerent au devant ; mais Ferdinand de Avalos Marquis du Pesquere, Ambassadeur du Roy Philippes sortit de Trente trois jours avant, & se retira à Milan dont il estoit Gouverneur, soubs pretexte que son Gouvernement couroit danger à cause des Huguenots du Dauphiné, & des Suisses ; mais en effect pour fuir la rencontre des Ambassadeurs François, lesquels prirent leur place en la Congregation generale aprés ceux de l'Empereur Ferdinand. mesmes le Sieur de Pybrac fit une belle oraison,ou ayant parlé trop librement contre les desordres de l'Eglise, le peu de progrés du Concile depuis si longtemps, & pour la liberté des opinions qu'il ne falloit pas attendre de Rome, & ayant esté soustenu par les Sieurs de Lansac & Ferrier, le Pape s'en plaignit, & dit hautement que le Roy avoit envoyé non pas des Ambassadeurs, mais des Advocats des Huguenots, & de faict le peu de creance qu'on eut de la foy de ces

ces trois perſonnages, fut cauſe que & le Concile & le Pape traiƈterent avec eux avec plus de rigueur. Cependant les Eveſques François arriverent à Trente au mois de Novembre, conduiƈts par le Cardinal de Lorraine, qui fut receu tres honnorablement par le Cardinal de Mantoüe & les autres Legats : & juſques icy le poinƈt de la preſeance ne fut point touché.

3. Peu de temps aprés l'arrivée du Cardinal de Lorraine & des Eveſques François, le Roy Philippes II. ayant retiré le Marquis de Peſquere, envoya à Trente Ferdinand Quignones Comte de Luna pour Ambaſſadeur; lequel auparavant eſtant paſſé en Allemagne pour aſſiſter au Couronnement de Maximilien fils de l'Empereur Ferdinand, voulut ſçavoir des Peres du Concile quelle place on luy donneroit. Surquoy le Cardinal de Mantoüe premier Legat ayant conſulté les Ambaſſadeurs de France & le Cardinal de Lorraine, il leur

leur proposa par forme d'accommodement, que pour eux ils tiendroient leur place aprés les Ambassadeurs de l'Empereur, & qu'on en pourroit donner une autre à part au Comte de Luna vis à vis des Legats de l'autre costé, ou aprés les Ambassadeurs Ecclesiastiques, ou en quelque autre part hors du banc des Ambassadeurs. A quoy les François respondirent qu'ils estoient envoyez par leur Roy, non pas pour juger des procés, ny pour decider des droicts du Roy Philippes qui pour lors estoit bon amy & beaufrere de leur Roy Charles IX. mais que si on vouloit prendre leur place, qu'ils estoient resolus de la defendre contre toutes sortes de personnes; laquelle si le Concile leur disputoit, ils avoient ordre de se retirer avec tous les prelats François, & de protester de la nullité des resolutions qui y seroient prises. A quoy le Legat ne repliqua rien. Cette responce estoit en apparence fort belle & genereuse; mais en effect elle don-

na ſubject à l'affront qu'on fit depuis aux François dans le Concile, & à la pretenſion des Eſpagnols qui dure encore. Car le droict de nos Roys n'eſt pas ſeulement de marcher immediatement aprés l'Empereur, mais auſſy de voir marcher aprés eux tous les autres Roys; à quoy nos Ambaſſadeurs ſe debvoient roidir, & obliger le Comte de Luna de prendre ſa place aprés eux; & luy permettre de s'aſſeoir ailleurs eſtoit luy permettre d'entamer un procés, auquel l'obſtination pluſtoſt que la raiſon pouvoit avec le temps donner quelque couleur de droict. Incompetance à demander, & les fins de non recevoir, ſont de grands moyens pour eſtouffer les procés & confirmer le droict à qui il appartient. Car quoy que nos Ambaſſadeurs tinſſent leur place, neantmoins permettre au Comte de Luna d'eſtre aſſis à part, eſtoit comme tacitement le recevoir à leur diſputer l'egalité. auſſy & en ce premier rencontre ou il fut parlé de la diſpu-

te, & depuis lors que la dispute actuelle intervint en la Congregation generale, le Cardinal de Lorraine fut blasmé de n'avoir pas assez poinctillé pour l'honneur de son maistre; faute neantmoins qui fut depuis corrigée par le courage que nos Ambassadeurs monstrerent au jour de la Session, comme nous dirons.

4. L'an 1563. les Legats apprehendans quelque division entre les docteurs Espagnols & François pour la preseance à dire leur advis, ordonnerent que sans distinction de nation chacun parleroit selon l'ordre de sa reception au doctorat. 1. par ce qu'il se trouva quelques docteurs François plus anciens que les Espagnols, ceux cy en firent de grandes plainctes au Legat, soubs pretexte que telle preferance des François serviroit de prejugé à la dispute que le Comte de Luna formoit contre nos Ambassadeurs. Les Legats satisfirent à ces criards, leur remonstrant que les docteurs, quoy que envoyez par les

Princes, ne les reprefentent pas comme font les Ambaſſadeurs ; que cet ordre avoit eſté pris de l'antiquité du Doctorat, non pas de la preferance des nations; que ſi quelque Eſpagnol euſt eſté plus ancien que les François, ceux cy n'y euſſent pas contredit. Nonobſtant ces raiſons peremptoires les Eſpagnols ſe mutinerent, menacerent le Concile de la colere de leur Roy, & de luy faire abandonner ſa protection. Les François voyant que les Eſpagnols poinctilloient ſur une affaire ſi claire, & que de Docteurs ils en vouloient faire des Ambaſſadeurs, s'opiniaſtrerent auſſy d'avoir la preferance ; meſmes és diſputes de Theologiens ; & par ce qu'on les avoit tous diſtribuez en quatre claſſes, & que les envoyez du Pape parloient ſans contredict les premiers, nos François demanderent de parler aprés eux ; ce que les Legats furent contraincts de leur accorder, & fut ordonné qu'aprés le Ieſuiſte Salmeron Theologien du Pape, parleroit

leroit Nicolas Maillart Doyen de la faculté de Paris, & qu'aprés cela ils parleroient tous par l'ordre de leur reception au Doctorat ; ce qui fut executé. Mais pour contenter les Espagnols fut couché sur le registre du Concile, que le Docteur François avoit parlé par le tiltre de son antiquité au Doctorat, non pas par la preferance de sa nation.

5. En cette mesme année 1563, le jour de Pasques le Comte de Luna fut receu à Trente, y fit son entrée, & marcha entre les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy de France. Cette action se passa avec beaucoup d'honneur & de civilité entre les deux nations ; & à mesme temps le Cardinal de Lorraine escrivit à l'Empereur Ferdinand, qui estoit à Inspruгh en la Comté de Tirol, à trois Iournées de Trente, sur diverses affaires du Concile, & à la fin le pria de trouver quelque temperament pour assoupir la dispute de la preseance entre les deux Couronnes,

afin que rien n'en parut dans le Concile. Mais cette clause du Cardinal à l'Empereur fut blasmée de plusieurs, par ce qu'il ne debvoit point parler d'une dispute si mal fondée,ou s'il en touchoit quelque mot,ce ne debvoit pas estre pour en demander quelque temperament, mais pour en soustenir le droict. L'Empereur luy fit responce que ce n'estoit pas à luy à decider les disputes des Roys de France & d'Espagne ; mais puis qu'il l'avoit prié de luy dire ses sentimens ; pourveu que vos Ambassadeurs, luy dit-il, se maintiennent aprés les miens, & que personne ne leur face quiter leur place, que vous importe en quel lieu on face asseoir les Espagnols, mauvaise parole & de dangereuse consequence. Car dans un ordre de seance, quiconque quitte sa place est presumé la mespriser, & en demander une superieure ; ce qui ne se peut faire sans faire tort, & entrer en dispute contre ceux qui sont assis aux plus hauts sieges.

6. En

6. En fin le 21 May jour de la Congregation generale, l'intention des Eſpagnols parut au jour,le Comte de Luna aprés cette entrée ſolemnelle dont nous avons parlé, il demoura caché quarente jours, ſans paroiſtre en aucunes ny ceremonie ny acte public, & ſans pouvoir trouver moyen de donner ordre à cette affaire, tantoſt il ſe reſolvoit d'entrer dans l'aſſemblée au milieu des deux Ambaſſadeurs de l'Empereur, auſquels il avoit eſté enioinct de l'accompagner, & aprés qu'ils auroient pris leur place ſe tenir debout aupres d'eux, tandis qu'on verifieroit ſa Commiſſion, & qu'on feroit la harangue, & aprés ſe retirer en ſa maiſon. Mais recognoiſſant bien que d'en uſer de la ſorte ne ſeroit pas maintenir genereuſement l'honneur de ſon maiſtre, il fit prier les Ambaſſadeurs du Roy de ne ſe trouver point ce jour la en l'aſſemblée, ce qui luy ayant eſté refuſé,il pratiqua quelques Eveſques Eſpagnols pour pro-

poser aux Legats que les Ambassadeurs seculiers des Princes n'entrassent point és Congregations generales, fors que le jour de leur reception; que pour le reste ils se contentassent d'assister à la ceremonie du jour de la Session ; & soustenoient qu'il avoit esté ainsy observé és Conciles precedens. Mais tous les Ambassadeurs des Princes s'estans scandalisez & opposez à cette proposition, il ne peut rien obtenir. Derechef il obligea quelques uns de ses Evesques de proposer à la Congregation quelque poinct ou les Ambassadeurs François fussent pris pour parties, & ou ils ne deussent pas assister ; par exemple, representer les dommages qu'apporteroit à toute l'Eglise la paix faicte avec les Huguenots par le Roy de France, ou quelque chose semblable. Mais tout cela n'ayant point reussy, & la Congregation se differant de jour à autre par l'opiniastreté de cet homme, en fin pour ne point arrester les affaires du Concile, le Cardi-
nal

nal de Lorraine & les Ambassadeurs François declarerent aux Legats,que pourveu que leur place leur demeura & immediatement aprés les Imperiaux, ils ne se mettoient pas en peine de celle que prendroit l'Ambassadeur d'Espagne. Cette foiblesse du Cardinal & de nos Ambassadeurs scandalisa toute la Chrestienté, & en France on les blasma d'avoir trahy l'honneur de leur maistre : mesme les Peres du Concile le trouverent mauvais, & à Rome le Cardinal de la Bourdesiere qui estoit auprés du Pape pour le Roy, s'estant plainct de cette ambition Espagnole,& de cette nouveauté introduicte contre tous les anciens ordres, Pie luy fit responce qu'il s'en prit à ses Ambassadeurs, & blasma leur foiblesse ; que pour luy, quoy qu'il eust esté sollicité & devant & aprés l'entrée du Comte de Luna à Trente de favoriser ce dessein,il estoit demeuré constant & inflexible, & s'estonnoit de ce que les François avoient donné les mains si librement.

7. Le jour de la Congregation donc estant arrivé,& chaque Ambassadeur ayant pris sa place, le Comte de Luna entre, se met vis à vis des Legats assez loing du banc des Ambassadeurs, & la se tenant de bout y presenta ses ordres, & declara la volonté de son maistre ; aprés quoy il protesta que quoy que le premier lieu luy fut deu aprés les Ambassadeurs Imperiaux, comme representant le plus grand Prince de la Chrestienté,le plus grand appuy de l'Eglise, &c. que neantmoins pour n'apporter aucune confusion aux affaires du Concile, il se deportoit de ce droict, à condition neantmoins que cette sienne protestation seroit inserée aux actes du Concile, lesquels ne pourroient estre ny imprimez, ny autrement donnez au public sans icelle, & que copie signée des Legats luy en seroit donnée à luy par le Secretaire du Concile. Aprés avoir dict ces paroles il alla prendre la place qu'on luy avoit destinée pres de la table

table du Secretaire du Concile. Les Ambassadeurs du Roy assis prés des Imperiaux repartirent, que si on pretendoit que la place qu'ils avoient prise ne fut pas la plus honnorable aprés celle de l'Empereur, comme il avoit esté recogneu en tous les Conciles, mesmes en celuy de Constance, & au dernier de Latran tenu soubs Leon X. ou si la place qu'on donnoit au Comte de Luna pouvoit servir de prejugé contre eux, ils prioient le Concile d'y pourveoir presentement par ordres, commandemens, excommunications, ou autres moyens pratiquez en tel cas, sans avoir esgard à personne. Mais par ce que personne ne disoit mot, & que mesme les Ambassadeurs Imperiaux connivoient à cette nouveauté, quoy qu'ils eussent interest de l'empescher presque à l'egal des François, de peur qu'on ne leur disputast un jour leur place; ils adjoustent que sans blesser l'honneur du Roy Philippes, ny l'alliance des deux

Couronnes, ils protestoient de nullité de cette procedure, requeroient que leur protestation fut inserée dans les actes du Concile, & que copie leur en fut delivrée. Aprés ces disputes sur lesquelles aucun des Peres ne parla, un docteur Espagnol nommé Fontidon fit une oraison latine au nom du Comte de Luna, ou il exalta la grandeur du Roy d'Espagne, son zele envers l'Eglise & la Religion, par des paroles si impertinentes, & avec si grand mespris des autres Princes, que les Ambassadeurs de l'Empereur en firent de grandes plainctes au Comte de Luna; lequel se sauva en disant que cette harangue luy avoit autant desplеu qu'à tout autre. Or le Promoteur du Concile ayant respondu à cette oraison, soudain l'Ambassadeur d'Espagne sortit de l'assemblée, sans attendre que les Legats se levassent, pour n'entrer point en dispute à la sortie contre les François; ce qu'il observa pareillement és Congregations suivantes,

estant

estant assis à part & sortant seul. Voila l'ordre & la dispute des Ambassadeurs dans les Congregations.

8. Mais ce mesme ordre ne peut pas estre observé dans l'Eglise au jour de la Session, par ce que la façon de s'asseoir estoit autre, & qu'il s'y faisoit des ceremonies plus precises pour disputer la preseance, comme celle de la paix & de l'encensoir à la Messe. C'est pourquoy les Legats consulterent le Pape avant la Session, lequel gagné par les Espagnols, & croyant que les François feroient encore un autre pas de foiblesse, escrivit aux Legats, qu'encore en la Session on donnast une place à part à l'Espagnol, & qu'on donnast la paix & l'encensoir aux deux Ambassadeurs en mesme temps; mais qu'ils tinssent la chose secrette jusques au poinct de l'action, pour empescher les François d'en faire du bruit.

Le jour de la Session donc venu qui fut le 29 Iuin, jour de Sainct Pierre, aprés que l'Evesque de Valdaoste en

Savoye eut commancé la Messe du Sainct Esprit, soudain on apporta de la Sacristie une Chaire de velours noir, qu'on plaça entre le dernier Cardinal & le premier Patriarche, ou le Comte de Luna s'alla asseoir. Le Cardinal de Lorraine avec les Ambassadeurs du Roy firent grand bruit, & se leverent à dessein de se retirer mesme lors qu'à mesme temps ils entendirent l'ordre donné & pour l'encensoir & pour la paix; mais de peur de troubler l'acte, ils se contenterent de protester contre icelle, & declarer que le droict du Roy ne consistoit pas en l'egalité, mais en la preseance. L'Evangile estant dict, & un Theologien montant en Chaire pour haranguer, les Legats avec le Cardinal de Lorraine, & les autres Cardinaux, l'Ambassadeur de l'Empereur, & Ferrier second Ambassadeur du Roy (Lansac estoit desia retourné en France, & avoit laissé à Trente Ferrier & Pibrac) tous ceux la dis-je entrerent dans la sacristie, ou ils appellerent

lerent l'Archevesque de Grenade Espagnol, & deux Evesques François pour trouver quelque accommodement. En fin aprés plusieurs disputes & contestations d'un costé & d'autre, plusieurs allées & venues vers Luna, il fut conclu qu'on acheveroit la Messe sans donner ny la paix, ny l'encensoir. Aprés quoy Luna sortit de l'Eglise, accompagné de ses Espagnols, triomphant d'avoir faict ce premier pas si advantageux à l'honneur de son Maistre.

9. Cette action fut fort scandaleuse, descria les Legats, qui à la fin ne pouvans en supporter la haine, furent contraincts de faire veoir le commandement qu'ils en avoient receu de Rome. L'injure fut estimée d'autant plus sensible, qu'elle estoit faicte à un Roy enfant & pupil; c'estoit Charles IX. & qui estoit assiegé des Huguenots & embarassé dans une guerre Civile. Le Cardinal de Lorraine en escrivit des lettres fort piquantes au Pape, sans neantmoins perdre

perdre le respect. mais Ferrier homme violent & courageux, crioit par tout que si à la premiere Messe publique on ne donnoit la preferance & de l'encensoir & de la paix à son Maistre, il protesteroit hautement, non pas contre les Legats, qui avoient obey au Pape, ny contre le Concile qu'il paroissoit avoir les mains liées, ny contre le Roy Philippes qui prenoit ses advantages comme il pouvoit, ny contre l'Eglise Romaine envers laquelle il ne perdroit jamais le respect; mais contre la propre personne du Pape, lequel il prouveroit avoir achepté le Pontificat, & appelleroit de luy à un Pape legitime, & à un Concile vray & libre; & que son Maistre celebreroit un Concile National, qui seroit aussy nombreux & aussy general que celuy de Trente. Il est certain que Ferrier & Pibrac avoient preparé une Harangue tres-sanglante contre le Pape & contre cette nouveauté, laquelle Ferrier devoit prononcer, & commander à mesme
temps

temps à tous les Evesques & Docteurs François de se retirer, avec promesse de revenir lors que Dieu auroit donné à son Eglise un Pape legitime, & auroit rendu aux Conciles leur ancienne & plaine liberté. Cette harangue fut imprimée, mais non pas prononcée, quoy que Ferrier la fit courir parmy les Peres, par ce que le Comte de Luna se vantoit que les Legats luy avoient promis qu'à la premiere Messe il seroit receu à l'egalité de la paix & de l'encensoir. Les Legats apprehendans quelque mauvaise issue de ce rencontre, & par ce que l'Ambassadeur de Pologne declara que si le Roy de France se retiroit de l'obeissance du Concile, il seroit bien tost suivy de celuy de Pologne & d'autres Princes, les Legats dis-je & les plus advisez du Concile, sur tout Madruccio Cardinal de Trente du party de l'Empereur, trouverent à propos de dire les Messes publiques sans donner la paix ny l'encensoir. Ce qu'ils firent trouver bon

au

au Comte de Luna. Et le Roy d'Espagne adverty de toute la procedure, creut avoir beaucoup gagné. Voila l'ordre qu'on tint à Trente pour faire cet affront ſignalé à nos Roys, dont on a tant parlé du depuis, & qui a empeſché le bien qu'on avoit attendu en France de la publication de ce Concile ſi Sainct & ſi celebre. Quelque temps aprés le Cardinal de Lorraine ſe retira à Rome, & Ferrier declama en une Congregation generale contre les abus & deſordres qui s'eſtoient gliſſez dans l'Egliſe, ſans pardonner à perſonne. Ce que le Pape trouva fort mauvais, & pour adoucir les affaires renvoya le Cardinal de Lorraine à Trente, avec pleine auctorité de regler tout ce qu'il adviſeroit avec les Legats. Il aſſiſta à la vingt quatrieſme ſeſſion tenue le 11. Novembre l'an 1563. laquelle eſt du Sacrement de Mariage, & ayant receu ordre de France de ſe retirer avec tous les Eveſques François au pluſtoſt, les Legats

gats hasterent la fin du Concile, & firent tenir la vingt cinquiesme & derniere Session és troisiesme & quatriesme jours de Decembre, en laquelle comme en la precedente nos Ambassadeurs prirent leur place, le Comte de Luna fut assis prés du Secretaire du Concile. Es messes publiques il ne se parla ny de paix ny d'encensoir. Ainsy prit fin le Concile de Trente le 4 Decembre 1563. Et le Cardinal Moron qui estoit pour lors le premier President, donnant sa benediction aux Peres leur dit, *Post gratias Deo actas Reverendissimi Patres, Ite in pace,* Ils respondirent tous, *Amen.*

10. Mais par ce que la coustume portoit qu'à la fin du Concile on fit des acclamations pour feliciter les Papes qui l'avoient assemblé, les Peres qui l'avoient tenu, les Princes qui l'avoient assisté, & protegé l'Eglise au bien de laquelle on avoit travaillé, Le Cardinal de Lorraine prit le soin de les composer, mesmes de les entonner

tonner & prononcer dans l'assemblée : dequoy il fut blasmé comme d'un soin mal seant à son Eminence, & qu'il debuoit avoir laissé aux Diacres, Promoteurs, Secretaires & Maistres des ceremonies du Concile, mais sur tout il fut blasmé de ce que en l'acclamation faicte pour les Princes seculiers, il oublia de nommer en termes le Roy de France : ce qui avoit esté observé en la Bulle de l'Indiction, comme nous avons dict, & de l'obmission dequoy on s'estoit tant plaint lors du restablissement du Concile par Pie IV. Ce que le Cardinal ne pouvoit pas ignorer, ny dire que ce nom luy estoit eschappé, puisque ces acclamations estoient meditées & se faisoient par escrit. Es premiers Conciles elles estoient conceuës *In promptu* par les Evesques, selon que le zele leur dictoit. Or cette acclamation en faveur des Princes seculiers, en laquelle il oublia nos Roys, estoit conceuë en cette sorte. Le Cardinal entonnoit, *Caroli quinti*

Impe-

Imperatoris, & Sereniſſimorum Regum qui hoc univerſale Concilium promoverunt & protexerunt memoria in benedictione ſit. Les Peres reſpondirent, *Amen, Amen.* Le Cardinal entonnoit, *Sereniſſimo Imperatori Ferdinando ſemper Auguſto, Orthodoxo & pacifico, & omnibus Regibus, Rebuspublicis, & Principibus noſtris multi anni.* Les Peres reſpondirent, *Pium & Chriſtianum Imperatorem domine conſerva, Imperator Cœleſtis, terrenos Reges rectæ fidei conſervatores cuſtodi.* La premiere acclamation eſtoit pour la memoire des morts, ou le Cardinal oublia d'exprimer les noms de François I. & de Henry II. qui avoient contribué leurs ſoins & leur zele au bien du Concile. La ſeconde eſt pour les Princes vivans, ou il oublia Charles IX. qui avoit envoyé & ſes Ambaſſadeurs & ſes Eveſques à Trente. Cette obmiſſion fut depuis reproché au Cardinal dans le Conſeil du Roy. Il s'excuſa ſur la peur qu'il avoit eu de mettre en diviſion les Roys Charles

&

& Philippes, & que Charles estant encore mineur, en danger d'une guerre Civile, & de tomber dans le desordre ou l'Allemagne estoit tombée à cause de la Religion, pouvoit avoir besoin de Philippes, lequel il ne failloit pas aigrir ny animer contre nous. Ainsy cette foiblesse que & le Cardinal de Lorraine, & nos Ambassadeurs firent paroistre es Congregations, Sessions, Acclamations, n'ayant pas soustenu assez courageusement le droict de leur Maistre, fut deffendue par eux par des raisons qui avoient quelque pretexte, mais en effect ouvrirent la porte aux pretensions que les Espagnols forment à chaque rencontre d'assemblées publiques, de ceremonies, processions & autres contre nos Ambassadeurs, lesquels jusques icy s'en sont tousjours deffendus tres-courageusement. Pour le moins quant aux deux poinctilles plus essentielles de la preseance, qui est de n'avoir jamais quité leur place ou seconde quand les Ambassadeurs

deurs du Pape ou de l'Empereur s'y rencontrent,ou premiere quand ceux la y manquent, & de n'avoir jamais faict ny permis action qui puisse estre interpretée à quelque egalité. Car pour la troisiesme pointille des ordres de Seance, qui consisteroit à obliger l'Ambassadeur d'Espagne à prendre place aprés la nostre, on ne s'en est pas tant mis en peine: on ne va pas le prendre par la main pour le mener aux assemblées quand il pretexte maladie, affaires,ou autres choses. Mais s'ils y viennent on ne leur permet aucune action ny de preference ny d'egalité.

Depuis le Concile de Trente ou cette dispute fut commancée, & ou elle prit pied par le peu d'affection du Pape Pie envers nous, par l'imprudence de nos Ambassadeurs, & par l'obstination & intrigues des Espagnols, depuis ce temps dis-je l'action la plus celebre & presque l'unique qui se soit faicte en l'Europe, fut l'assemblée de Veruins l'an 1598 ou nos

Ambaſſadeurs ſur la diſpute des preſeances receurent l'accommodement que le Cardinal de Medicis leur preſenta, par ce qu'ils y trouverent leur compte & leur preſçance, & par ce que l'aſſemblée ſe tenant en France on ne voulut pas manquer de civilité. Cet accommodement comme nous avons dict, fut que le Cardinal Legat aſſis ſoubs un dais au bout de la table, avoit à ſa main droicte le Nonce du Pape, & aprés luy les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & à ſa main gauche les Ambaſſadeurs du Roy, le premier deſquels tenant le premier ſiege du coſté gauche, & eſtant vis à vis du Nonce, tenoit ſans doubte une place plus haute que le premier Ambaſſadeur d'Eſpagne; ce qu'on jugea ſuffire pour nous maintenir en noſtre droict.

FIN.



